

RAPPORT FINANCIER 2006

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

Activités et résultats 2006	46
Point social et environnemental	52
Gouvernement d'entreprise et rapport du Président sur les procédures et contrôle interne	61
Filiales et participations de TF1 SA	81
Capital	82
Résolutions	91

COMPTES ANNUELS

Compte de résultat consolidé	92
Bilan consolidé	93
Tableau de variation des capitaux propres	94
Tableau de financement consolidé en flux de trésorerie	95
Annexe des comptes consolidés	96
Rapport des Commissaires aux Comptes	134
Compte de résultat social	135
Bilan social	136
Tableau de financement social en flux de trésorerie	138
Annexe des comptes sociaux	139
Rapport général des Commissaires aux Comptes	153
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	154

INFORMATIONS JURIDIQUES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	158
Résolutions	159
Statuts	163
Environnement juridique	169
Responsable de l'information	171
Table de concordance	173
Adresses des principales filiales et participations	174



Rapport de gestion

du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (partie Ordinaire)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2006 et vous exposer la situation de la société, de son groupe et ses perspectives d'évolution.

Le présent rapport vous informe également de notre gestion sociale et environnementale ainsi que de l'organisation et la composition du Conseil d'Administration de votre société.

Les comptes annuels de l'exercice 2006 sont présentés, comme chaque année, à la fois pour le groupe TF1 (comptes consolidés) et pour la société mère, Télévision Française 1.

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le référentiel IFRS, les comptes de TF1 SA selon les règles et principes comptables applicables en France.

1

Activité et résultats 2006

1.1 Le Groupe

PRESENTATION ANALYTIQUE DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
en millions d'Euros	2006	2005	2004
Antenne TF1			
Recettes de publicité	1 707,9	1 647,5	1 645,5
Coût de la régie	(80,9)	(86,5)	(86,3)
RECETTES NETTES DIFFUSEUR	1 627,0	1 561,0	1 559,2
Prélèvements obligatoires			
- Auteurs	(66,6)	(63,2)	(63,9)
- CNC	(84,8)	(81,7)	(81,5)
Coûts de diffusion			
- TDF, Satellites, Circuits	(53,6)	(54,9)	(56,5)
Coût de la grille (hors Coupe du Monde)	(946,5)	(919,4)	(893,2)
Coût de la Coupe du Monde de football	(113,6)		
MARGE BRUTE GRILLE	361,9	441,8	464,1
Recettes diversifications et divers et autres produits de l'activité	938,4	850,2	852,7
Autres charges opérationnelles	(888,0)	(815,2)	(822,3)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(111,5)	(123,6)	(113,5)
RESULTAT OPERATIONNEL	300,8	353,2	381,0
Coût de l'endettement financier net	(11,6)	(12,3)	(17,2)
Autres produits et charges financiers	(4,9)	0,6	4,4
Impôts	(98,7)	(115,5)	(137,5)
Quote part des stés mises en équivalence	13,1	(5,5)	(5,0)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	198,7	220,5	225,7
Résultat net des activités abandonnées	253,6	14,2	(2,5)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	452,3	234,7	223,2
Part des minoritaires	(0,2)	(1,6)	(1,5)
RESULTAT NET CONSOLIDE PART DU GROUPE	452,5	236,3	224,7

En 2006, le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 a augmenté de 5,8% à 2 653,7 M€. Les recettes publicitaires nettes de la chaîne TF1 sont en hausse de 3,7% à 1 707,9 M€, soutenues par la croissance des investissements des secteurs Télécommunications et Services. Les autres activités sont en croissance de 9,9% par rapport à 2005, grâce essentiellement au dynamisme du groupe Téléshopping, des chaînes thématiques France, de TF1 International et d'Eurosport International.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 300,8 M€ en baisse de 11,3% par rapport à 2005. Cette diminution s'explique principalement par la hausse de 15,3% du coût de la grille de l'Antenne TF1 (dont 113,6 M€ de coût de diffusion exceptionnel lié à la Coupe du Monde de football 2006). Hors Coupe du Monde de football, la croissance du coût de la grille est de 2,9%.

Le coût de l'endettement financier net est en baisse de 5,7% à 11,6 M€, correspondant à un endettement net moyen d'environ 314 M€ sur l'année 2006.

La quote-part des sociétés mises en équivalence est positive à 13,1 M€. Ce montant intègre notamment la quote-part de plus-value de cession des fréquences hertziennes enregistrée chez Europa TV.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit à 198,7 M€, en diminution de 9,9% par rapport à 2005, reflétant l'évolution du résultat opérationnel courant. L'incidence du rapprochement de TPS et des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+, sur le compte de résultat consolidé 2006 de TF1, est de 253,6 M€ (y compris la quote-part de résultat de TPS sur 8 mois). Le groupe TF1 enregistre donc un résultat net part du groupe de 452,5 M€, sur l'année.

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres part du groupe atteignent 1 358,0 M€, pour un total de bilan de 3 698,2 M€. L'endettement financier net s'élève à 378,5 M€, soit 27,9% des capitaux propres.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2006 s'élève à 323,4 M€ par rapport à 248,8 M€ en 2005. Compte tenu des besoins de trésorerie relatifs aux besoins de financement et d'investissement, la variation de la trésorerie sur l'exercice s'inscrit à 154,2 M€, soit une trésorerie à la clôture de l'exercice de 271,8 M€.



	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
(en millions d'Euros)						
SECTEUR ANTENNES FRANCE	2 153,6	2 037,2	2 012,7	245,9	291,9	341,3
Antenne TF1	1 724,3	1 661,5	1 654,1	224,5	263,0	331,8
Groupe Teleshopping	110,3	89,4	83,6	8,7	8,2	9,4
Thématiques France	153,9	139,4	128,3	(13,4)	(16,8)	(17,1)
TF1 Entreprises et filiales	40,3	32,4	36,4	5,9	6,6	8,3
Filiales de production	31,1	30,2	47,5	(1,2)	3,3	(11,8)
E-TF1	71,3	69,2	48,6	3,8	6,3	2,5
Divers	22,4	15,1	14,2	17,6	21,3	18,2
SECTEUR DROITS AUDIOVISUELS	240,9	232,9	230,0	24,9	22,6	13,9
Catalogue	83,0	72,4	61,0	9,3	5,8	(2,9)
Groupe TF1 Vidéo	157,9	160,5	169,0	15,6	16,8	16,8
SECTEUR ANTENNES INTERNATIONALES	259,2	243,4	238,9	30,0	29,9	26,7
Eurosport International	259,1	243,4	238,9	29,7	29,9	26,7
FRANCE24 (ex CFII)	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Total ACTIVITÉS DIVERSES	0,0	(5,1)	19,6	0,0	(5,4)	(0,9)
ACTIVITÉS POURSUIVIES	2 653,7	2 508,4	2 501,2	300,8	339,0	381,0

1.1.1 Antennes France

Le chiffre d'affaires du pôle Antennes France augmente de 5,7% en 2006 par rapport à 2005. Le chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1 est en hausse de 3,7%, celui des autres activités constituant ce pôle augmente de 14,3%. Cependant le résultat opérationnel courant est en baisse de 15,9%. Cette baisse résulte essentiellement de la hausse du coût de la grille liée à la diffusion de la Coupe du Monde de Football en 2006.

Les activités de TJM, WAT et JET, lancées fin 2005 et courant 2006, consolidées pour la première fois en 2006, ont réalisé une perte opérationnelle de 8,8 M€ en 2006.

La chaîne TF1

En 2006, TF1 a réalisé 98 des 100 plus fortes audiences de l'année en télévision, ce qui constitue la meilleure performance depuis 1991. TF1 continue de proposer les programmes les plus événementiels de la télévision.

La fiction française diffusée sur TF1 occupe 47 places, dont 8 places pour l'intégralité des épisodes de la première saison de *RIS*. Les fictions de prestige tels que *Marie Besnard* et *Monsieur Léon* occupent également un rang de choix au sein de ce palmarès.

La Coupe du Monde de football de la FIFA, qui a permis à TF1 de réaliser le record absolu d'audience depuis la création du Médiamat avec 22,2 millions de téléspectateurs pour la demi-finale Portugal-France le 5 juillet, occupe les huit premières places du palmarès.

Les séries US (*Les Experts*, *Les Experts Miami*, *Les Experts Manhattan*) occupent 14 places, avec un record à 10,3 millions pour *les Experts Miami* le 10 mai 2006. Ce résultat conforte le choix d'une programmation novatrice et montre que les séries US font désormais partie des programmes les plus fédérateurs. TF1 est la seule chaîne à rassembler plus de 9 millions de téléspectateurs certains soirs autour d'une série US.

Enfin, le cinéma diffusé sur TF1 occupe 12 places, grâce aux performances de films très variés (*Pirates des Caraïbes*, *Monsieur Batignole*, *Astérix et Obélix*). TF1 est la seule chaîne à avoir diffusé des films ayant rassemblé plus de 12 millions de téléspectateurs (*Les Bronzés font du Ski* à 12,4 millions, *Les Bronzés* à 12,3 millions).

L'audience moyenne des programmes de prime-time de TF1 en 2006 a progressé de plus de 300 000 téléspectateurs par rapport à 2005, s'établissant à 7,6 millions, ce qui est le meilleur score depuis 1994.

Quant à la part d'audience des programmes de prime-time, elle a gagné 0,8 point par rapport à 2005, à 34,1%, auprès des individus âgés de 4 ans et plus.

Cette performance témoigne de la spécificité de TF1, toujours très largement leader et seule capable de rassembler régulièrement 10 millions de téléspectateurs et plus, dans un paysage audiovisuel numérique au sein duquel le téléspectateur est de plus en plus sollicité par des écrans et des services nouveaux.

Le chiffre d'affaires publicitaire de TF1 augmente de 3,7% en 2006. La part de marché de la chaîne s'établit à 54,8% en hausse de 0,4 point⁽¹⁾. Cette hausse du chiffre d'affaires publicitaire reflète les évolutions sectorielles suivantes :

- Entamée depuis la rentrée 2004, la baisse des secteurs de la grande consommation en télévision reste sur la même tendance. En 2006, les investissements publicitaires du secteur de l'Alimentation et de l'Entretien reculent respectivement de 2,9%⁽¹⁾ et 3,5%⁽¹⁾ par rapport à 2005. En revanche, le secteur des Boissons progresse de 5,5%⁽¹⁾ et le secteur Toilette Beauté enregistre une croissance de 1,6%⁽¹⁾. TF1 reste la chaîne de référence des secteurs « fonds de commerce » avec une part de marché de plus de 55%⁽¹⁾ sur chacun de ces secteurs.

(1) Source Secodip.

Rapport de gestion

- Les investissements des secteurs Télécommunications et Services continuent leur progression. Véritable moteur de croissance, le secteur des Télécommunications devient le 4^{ème} secteur investisseur en télévision (derrière l'Alimentation, la Toilette Beauté et l'Édition), du fait de la forte concurrence commerciale entre opérateurs sur les marchés de la convergence télécoms, des renseignements téléphoniques et des SMS et interactivité.
- 2^{ème} moteur de croissance de la télévision en terme de volume (6^{ème} investisseur) avec une hausse de 30,2%⁽¹⁾, les investissements du secteur Services atteignent 500,4 M€⁽¹⁾ en 2006. Les banques (la moitié des investissements du secteur) progressent de 33,0%⁽¹⁾ ; l'assurance (un tiers des investissements du secteur) est en hausse de 63,0%⁽¹⁾.

Les chaînes thématiques France

Les chaînes thématiques France ont généré un chiffre d'affaires de 153,8 M€ en 2006 en hausse de 10,3%. Le chiffre d'affaires publicitaire de ces chaînes augmente de 14% sur la période. Dans cet environnement, les performances de TV Breizh sont à souligner : la conjugaison de bons résultats d'audience et la progression du nombre de ses abonnés permettent à la chaîne d'afficher une hausse de 37% de son chiffre d'affaires.

NOMBRE DE FOYERS RECEVANT LA CHAÎNE

Chaînes	au 31 décembre 2006 (en millions)	au 31 décembre 2005 (en millions)	Variation
Eurosport France	6,8	6,5	+4,6
TV Breizh	5,2	4,6	+13,0%
LCI	6,1	5,4	+13,0%
TMC*	14,8	9,2	+60,9%
TF6	3,0	2,8	+7,1%
Série Club	2,5	2,2	+13,6%
Odyssée	2,2	2,2	-
Histoire	4,5	4,3	+4,7%
Ushuaia TV	1,1	1,2	-8,3%

* Y compris hertzien en région PACA (environ 2,2 millions de foyers) et TNT.

Pour l'ensemble de ces chaînes, les bons résultats d'audience, les réorganisations et les restructurations mises en place ont permis de réduire la perte opérationnelle du pôle de 3,4 M€ en 2006 à -13,4 M€. Cette perte opérationnelle tient compte notamment du coût de lancement de la chaîne de jeux JET (-3,5 M€). TV Breizh a atteint le point mort opérationnel en 2006.

La sécurisation des contrats de distribution de ces chaînes en France et en zone francophone (Belgique notamment), les bonnes performances d'audience, combinées à un strict contrôle des coûts devraient permettre à ce pôle d'atteindre le

point mort opérationnel en 2007 et de générer une marge opérationnelle de 10% en 2008.

Activités dérivées de l'Antenne

Groupe Téléshopping

Le chiffre d'affaires du groupe Téléshopping est en croissance de 23,5% à 110,4 M€ en 2006 bénéficiant du dynamisme de l'activité Internet en croissance de 52%. Cette activité représente 27% des ventes de marchandises du groupe Téléshopping.

Les développements du groupe composés de 2 magasins à Paris, de l'activité « infomercials² » sur les chaînes RTL9, NT1, TMC, et Eurosport France, et du site internet « surinvitation.com » consacré aux ventes événementielles ont généré environ 11 M€ de chiffre d'affaires en 2006.

En 2007, Téléshopping bénéficiera du lancement, en association avec le groupe Dogan, de son activité de télé-achat en Turquie ainsi que de l'intégration de la société 1001 Listes acquise en décembre 2006.

En 2006, le résultat opérationnel du groupe Téléshopping est de 8,7 M€.

Groupe TF1 entreprises

Le chiffre d'affaires de TF1 Entreprises et de ses filiales est en hausse de 24,4% en 2006 grâce notamment aux opérations musicales, aux ventes de jeux de société, et au développement des opérations hors média.

Le nombre de boîtes de jeux de société vendues a plus que doublé (572 900 boîtes vendues en 2006), soutenu par le jeu dérivé de l'Antenne *A Prendre ou à Laisser* (210 000 boîtes) et la gamme *Cranium* (110 000 boîtes).

Pour sa première année d'exploitation, TF1 Hors Media génère un chiffre d'affaires de 2 M€. L'activité de cette filiale est marquée essentiellement par la réalisation de grandes opérations de marketing événementiel et marketing terrain.

Le résultat opérationnel du groupe TF1 Entreprises s'établit à 5,9 M€ en 2006. Il tient compte notamment des moindres performances du secteur presse.

Pôle production

Le pôle production (composé notamment de TF1 Films Production, TF1 Publicité Production et du groupe Glem) a généré 31,1 M€ de chiffre d'affaires sur l'année 2006 et une perte opérationnelle de -1,3M€ (incluant une provision sur titre de 3,5 M€).

E-TF1

E-TF1 a généré 71,3 M€ de chiffre d'affaires en 2006, en hausse de 3,0% par rapport à 2005, après une année 2005

(1) Source Secodip.

(2) Format américain du téléachat.



déjà en forte croissance. Le chiffre d'affaires provenant de la publicité et de la vente de contenus continue à croître sous l'impulsion de la progression de l'audience du site. En effet, la fréquentation du network tf1.fr a fortement progressé : +72%³ de visiteurs uniques entre décembre 2005 et décembre 2006.

Le résultat opérationnel de E-TF1 s'établit à 3,8 M€.

1.1.2 Droits Audiovisuels

Le chiffre d'affaires du pôle droits audiovisuels augmente de 3,4%. Sa marge opérationnelle s'améliore à 10,3%.

L'activité **catalogue** (TF1 International essentiellement) est en hausse de 14,6% bénéficiant des ventes de longs métrages (*Bruce Tout Puissant*, *Aviator*, *La Chute*) et de fictions (*Femmes de Lois*), ainsi que des sorties en salles fin 2006 de *Hors de Prix* et *Les Infiltrés*.

En 2006, le groupe **TF1 Vidéo** a vendu plus de 23 millions de DVD soit une progression de 13% par rapport à 2005. Cependant, son chiffre d'affaires est en légère baisse de 1,6% résultant de la baisse du prix de vente moyen des DVDs. Les trois titres les plus vendus en 2006 sont : *le Roi Soleil* (plus de 610 000 copies vendues), *Gad Elmaleh* (plus de 500 000 copies vendues) et *Florence Foresti* (plus de 400 000 copies vendues).

Le résultat opérationnel de TF1 Vidéo est de 15,6 M€ soit une marge opérationnelle de 9,9%.

1.1.3 Antennes internationales

Eurosport International a généré 259,1 M€ de chiffre d'affaires en hausse de 6,5%.

Les recettes d'abonnements progressent de 7,6% grâce à la croissance du marché européen, avec 103,4 millions de foyers (hors France) recevant la chaîne Eurosport, à la qualité des chaînes du groupe Eurosport et à la notoriété de la marque qui permettent d'augmenter le nombre d'abonnés payants.

Le chiffre d'affaires publicitaire augmente de 6,8%, dynamisé par les Jeux Olympiques de Turin qui ont réunis 140 millions de téléspectateurs européens.

Les autres activités (*WTCC - World Touring Car Championship™*) contribuent également à la croissance du chiffre d'affaires en 2006.

Eurosport international affiche un résultat opérationnel stable à 29,7 M€, soit une marge de 11,5%. Ce résultat tient compte de l'augmentation du coût des droits liée à la diffusion des Jeux Olympiques de Turin et du coût de développement des nouvelles activités : WTCC, Eurosport2 et Eurosport en Asie.

France 24 (détenue à 50% conjointement par TF1 et France Télévisions) a été lancée le 6 décembre 2006. Cette chaîne est consolidée par intégration proportionnelle dans les comptes consolidés de TF1 en 2006. Cependant son impact sur les comptes reste peu significatif.

1.1.4 Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère

S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants dans les principales filiales : se reporter à la page 5 du document).

Le groupe TF1 est composé d'environ 50 filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du groupe en page 4). Ces dernières sont essentiellement situées en France. L'activité de ces principales filiales est détaillée ci-dessus.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies, et de l'harmonisation des procédures.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le service trésorerie du groupe TF1 gère et consolide la trésorerie de l'ensemble des filiales du Groupe, à l'exception des filiales TCM, Téléma et Série Club, qui assurent elles-mêmes la gestion de leur trésorerie et de leur financement.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et ses filiales concernent :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des structures fonctionnelles de TF1 (secrétariat général, veille juridique, communication interne, études et statistiques, contrôle de gestion...). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du groupe. Au titre de l'exercice 2006, la facturation totale s'élève à 16 M€. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché.
- en vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, à effet du 1^{er} janvier 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'information. En 2006, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5 M€.
- les autres conventions, (Eurosport notamment: prêt à long terme) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et Bouygues concernent :

- la mise à disposition permanente, à TF1, des structures fonctionnelles de Bouygues (animation des filières

(3) Source Médiamétrie / Xiti / panel NielsenNetRatings / Cyberstat

Rapport de gestion

ressources humaines, finances, informatique, communication, développement social groupe.....). Cette mise à disposition est facturée en application de clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs, des capitaux permanents et du chiffre d'affaires consolidé de TF1 par rapport à ceux du groupe Bouygues. Au titre de l'exercice 2006, la facturation s'élève à 3,77 M€. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché.

- En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction Générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92% du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Patrick LE LAY est membre dudit Comité.
- Les autres conventions (la gestion des titres, et utilisation des avions avec Bouygues) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

1.2 La société mère TF1

En 2006, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 649,6 M€, en croissance de 4,4%, réparti entre les opérations de la régie publicitaire (1 627,0 M€) et les recettes diverses (22,6 M€). Le

résultat d'exploitation atteint 236,6 M€, en baisse de 19,4%. Le résultat financier s'améliore à 89,3 M€. Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 250,8 M€ en hausse de 37,6%.

Les dépenses visées par l'article 223 quater du Code Général des impôts - CGI, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2006 à 203 320 €. Il n'y a pas eu de dépenses visées par les articles 39-4 et 39-5 du CGI.

A compter du 31 décembre 2006,

- à l'actif, les comptes courants de trésorerie classés antérieurement en autres créances ont été reclassés en trésorerie pour un montant de 274,8 M€ (251,5 M€ au 31 décembre 2005), en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en emprunts et dettes financières divers,
- au passif, les comptes courants non représentatifs de dettes financières ont été reclassés en autres dettes pour un montant de 4,3 M€ (8,7 M€ au 31 décembre 2005) en cohérence avec les comptes courants débiteurs qui figurent en autres créances.

Nature des Indications	2002	2003	2004	2005	2006
1 - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (€)	42 810 116	43 030 830	42 951 946	42 810 426	42 824 426
b) Nombre d'actions émises	214 050 579	215 154 149	214 759 729	214 052 129	214 122 129
c) Nombres d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES (€)					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 435 159 747	1 473 209 669	1 572 077 137	1 579 618 085	1 649 601 932
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	308 600 140	350 491 202	388 424 004	410 573 959	355 728 097
c) Impôt sur les bénéfices	86 651 600	106 216 908	130 525 658	104 129 231	76 931 481
d) Participation des salariés	8 650 777	10 395 547	12 885 824	10 146 927	8 185 797
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	198 022 521	101 673 966	155 794 175	182 330 515	250 816 043
f) Montant des bénéfices distribués	138 303 875	139 021 195	138 639 275	138 970 385	182 003 810 ⁽¹⁾
3 - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (€)					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,00	1,09	1,14	1,38	1,26
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,93	0,47	0,73	0,85	1,17
c) Dividende versé à chaque action	0,65	0,65	0,65	0,65	0,85 ⁽¹⁾
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 383	1 436	1 485	1 508	1 540
b) Montant de la masse salariale (€)	98 927 602	96 459 545	101 314 664	105 746 613	111 770 510
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (€)	43 279 320	46 200 725	48 465 021	51 454 510	52 182 591

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Affectation et répartition des résultats de TF1

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2006 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 340 845 843,42 € compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 250 816 042,65 € et du Report à Nouveau de 90 029 800,77 € de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- Affectation au poste Autres Réserves 60 000 000,00 €
- Distribution d'un dividende net de 181 790 003,20 € (soit un dividende net de 0,85 € par action de 0,2 € valeur nominale)
- Affectation du solde au Report à Nouveau 99 055 840,22 €

Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du 2 mai 2007.

Conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte Report à Nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende net versé par action	Avoir fiscal	Abattement
31/12/2003	0,65 €	0,325 € *	non
31/12/2004	0,65 € **	non	oui **
31/12/2005	0,65 € ***	non	oui ***

(*) selon la situation fiscale du bénéficiaire, avoir fiscal (sur la base d'un taux de 50%).

(**) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 50% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

(***) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

1.3 Perspectives 2007

Au cours de ces dernières années, deux faits ont influencé l'orientation stratégique du groupe TF1 :

- les acteurs Internet et téléphone mobile bouleversent le marché de la télévision payante en proposant des images. Ces acteurs disposent de moyens financiers considérables et transforment ainsi le marché sur lequel TF1 évolue,
- résultant du désengagement de TPS, le groupe TF1 se recentre sur son métier historique : l'édition de contenus. La vente de TPS, finalisée dans les premiers jours de 2007, a été réalisée de telle sorte que soit assuré l'avenir des chaînes thématiques du groupe en leur garantissant une rémunération équitable.

Dans ce nouveau contexte, la stratégie du Groupe TF1 s'énonce de la manière suivante :

- renforcer la « part de voix » du Groupe TF1,
- développer de nouvelles activités,
- sécuriser l'accès aux droits multi-plateformes pour toutes formes d'exploitation,
- mettre en œuvre une stratégie de contenus multi-supports autour de grandes thématiques (Info, sport, cinéma ...),
- renforcer le développement à l'international,
- accroître la rentabilité du groupe,
- être leader sur tous les segments occupés.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, TF1 bénéficie de l'ouverture du marché publicitaire TV au secteur de la Grande Distribution. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires publicitaire de l'Antenne devrait augmenter de 6% à 8%.

La croissance du coût de la grille de l'Antenne TF1 sera de l'ordre de 2,5% à 3% (hors Coupe du monde de Rugby) pour l'année 2007.

1.4 Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice

Patrick Le Lay a proposé, au cas où il serait réélu administrateur par la prochaine Assemblée Générale et Président Directeur Général de TF1 par le Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de ladite Assemblée, de dissocier à compter de mai 2007, les fonctions de Président de celles de Directeur Général de TF1. Il soumettra au Conseil d'Administration de mai, la candidature de Nonce Paolini, actuel Directeur Général Délégué de Bouygues Télécom.

1.5 Dépenses de recherche et développement

Les activités de Recherche et Développement (R&D) chez TF1 découlent principalement des activités de développement expérimental. Ces dépenses sont généralement engagées en vue de la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service ou de la diffusion d'un nouveau programme.

Pour le groupe TF1, ces nouveaux produits, services ou programmes s'identifient de la manière suivante :

- les dépenses de R&D liées aux programmes :

L'activité du groupe TF1 comprend une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fiction et de production de films dont les résultats peuvent être incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes peut intégrer les étapes suivantes :

- achat d'un format, concept de programme, convention littéraire ;

Rapport de gestion

- réalisation d'une étude sociologique de ces nouveaux programmes auprès des téléspectateurs ;
- prestation de conseil ;
- repérage des lieux, casting, conception d'un décor, production d'un épisode ...

Les dépenses de R&D liées aux programmes intègrent donc :

- ces différents coûts à partir du moment où ces nouveaux formats de fictions, variétés, divertissements, ... n'ont jamais été encore diffusés sous cette forme à l'Antenne, qu'ils soient diffusables ou non diffusables, et tels qu'ils impactent les charges de l'exercice (mise au rebut ou diffusion) ;
- le coût des conventions littéraires relatives à des nouveaux concepts (jamais encore diffusés à l'Antenne), mises au rebut au cours de l'exercice.

- les dépenses de R&D relatives aux projets d'innovation technologique :

Le groupe TF1 a mis en place une équipe dédiée à l'étude et au développement des innovations technologiques. Les missions de cette direction sont :

- assurer une veille permanente des technologies grands publics et des usages ;
- apporter des idées de nouveaux produits exploitant les technologies émergentes ;
- réalisation de prototypes, et test d'exploitation ;
- études marketing, de consommation et économiques, ...

En 2006, cette direction a principalement travaillé sur

- de nouveaux produits publicitaires : nouveaux formats vidéo, "outdoor" ;
- la délinéarisation des usages de consommation de l'image : VOD payante et gratuite, décodeur à disque dur enregistreur (PVR) ;
- des produits à destination de la consommation en mobilité (TV sur mobile, podcast ...).

- les nouvelles activités reposant sur un concept innovant (investissements et dépenses de lancement) qui n'a jamais encore fait l'objet d'exploitation commerciale dans le groupe. En 2006, le groupe TF1 a lancé notamment :

- WAT, la 1^{ère} plateforme française du web sur laquelle les internautes peuvent déposer des vidéos, compositions musicales, photos et textes ;
- JET, première chaîne de télévision multi-supports dédiée au jeu ;

et a investi dans 2 sociétés développant des concepts innovants :

- Overblog, 2^{ème} plateforme de blog en France ;
- En Direct Avec : qui propose un service de conseil en direct avec des jockeys juste avant une course hippique.

En 2006, le montant des dépenses de recherche et développement pour le groupe TF1 est d'environ 13,7 M€.

2

2. Point social et environnemental

2.1 Bilan social

2.1.1 L'effectif : données chiffrées pour l'ensemble du groupe

Les politiques de recrutement découlent très étroitement des plans stratégiques à 3 ans arrêtés par la Direction Générale, après concertation des différentes structures opérationnelles et fonctionnelles du groupe. Elles s'ajustent en temps réel pour accompagner les évolutions de l'environnement de l'entreprise. Elles visent à assurer le haut niveau de professionnalisme nécessaire à la position de leader dans les différents marchés de l'entreprise et la motivation des individus et des équipes.

Le recrutement vise à intégrer en permanence de jeunes talents pour les préparer à l'exercice des métiers du futur et à rechercher des professionnels confirmés pour renforcer les équipes en place ou initier de nouveaux métiers.

Preuve que la mobilité professionnelle fait partie des axes directeurs de la politique RH du groupe TF1, 257 collaborateurs ont pu changer de poste en 2006 (près de 1400 depuis 2001). Elle correspond à la volonté de favoriser l'évolution de chacun à partir d'un suivi personnalisé et d'une gestion volontariste des parcours professionnels.

Des réunions avec l'ensemble des responsables RH ont lieu 2 fois par mois afin d'examiner les demandes de mobilité exprimées par les collaborateurs. Le même type de réunion a été aussi mis en place pour les personnels en CDD.

Les effectifs du groupe TF1 (chiffres au 31 décembre) sont répartis de la façon suivante :

CDI

Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes	Total
39	743	2 146	570	3 498*

* dont 185 collaborateurs travaillant à l'étranger + 3 collaborateurs d'Eurosport média

Remarques :
- Ces chiffres sont différents de ceux repris dans l'annexe des comptes consolidés, ces derniers ne reprenant que les effectifs des sociétés consolidées.
- N'a pas été prise en compte la société TPS (sortie du périmètre TF1 depuis sa cession au groupe Canal +).

CDD

Nombre de salariés titulaires d'un CDD	195
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation	29
Nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage	43

Effet de sa politique d'intégration en CDI des salariés intermittents initiée depuis des années, le taux de recours à l'intermittence au sein du groupe TF1 poursuit sa baisse pour ne plus représenter que 9,05 % (hors pigistes) de l'effectif total (vs 11,5 % en 2005 et 12,3 % en 2004).

Ainsi, sur l'ensemble du groupe l'équivalent effectif temps plein sur 12 mois des salariés non-permanents est réparti de la façon suivante :

Intermittents	Pigistes	Cachetiers	Réalisateurs
250,09	54,58	82,25	15,91

Embauches et départs en 2006 :

Nombre de salariés embauchés en CDI	459
Nombre de mise à la retraite	1
Nombre de départs à la retraite	3
Nombre de licenciements	11
Nombre de départs négociés	87

Effet de la politique d'intégration des non permanents, des acquisitions ou constitutions de sociétés, le nombre d'embauches (459) au sein du groupe TF1 a été important en 2006 dont 253 créations nettes d'emplois (déduction faite de l'ensemble des départs).

L'augmentation du nombre d'heures supplémentaires s'explique en partie par l'inclusion des nombreuses heures effectuées par les intermittents sur les tournages des fictions de Alma Productions (RIS et Zodiaque 2).

Nombre d'heures supplémentaires	Montant
56 491	1,78 M€

Malgré une légère hausse, le recours à la main d'œuvre extérieure au groupe TF1 (travailleurs temporaires) reste résiduel en 2006, puisqu'il correspond à un équivalent effectif de 22,79, soit 0,65 % de l'effectif permanent du groupe.

2.1.2 L'organisation du temps de travail :

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent - personnel de production, technique et administratif, journalistes - et les personnels non permanents).

Le personnel non cadre travaille 37h par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an. Le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an. Les cadres dirigeants ne sont pas concernés par la réduction du temps de travail.

Ainsi l'ensemble des sociétés du groupe TF1 sont régies par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de congés sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

En 2006, a été signée une annexe à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail s'appliquant aux personnels de la Direction Technique pour les services fonctionnant 7 jours sur 7. Cet accord a permis aux salariés d'avoir une meilleure visibilité sur leur planning ; par ailleurs, il

a amélioré les conditions de rémunération pour différentes sujétions dont le travail du dimanche.

Afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'accéder, dans le cadre de leur développement personnel sans lien direct avec leur emploi, à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, les jours d'ARTT peuvent être convertis en développement personnel. Ces actions ne rentrent pas dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Comme en 2005, la société TF1 a décidé en 2006 de maintenir comme jour chômé payé le lundi de Pentecôte aux salariés et de s'acquitter de sa contribution au titre de la journée de solidarité. Les nouvelles règles légales sur le compte épargne temps ayant été promulguées fin 2005, les négociations d'un accord visant à sa mise en place ont repris courant 2006 et devraient aboutir en 2007.

Durée annuelle de travail : Synthèse des différents accords d'aménagement et de réduction du temps de travail des sociétés du groupe TF1

Statut des PPTA*	Durée annuelle de travail des PPTA*
Non-cadres en horaire constant et en cycle (Employés et Maîtrise)	De 1 569 h à 1 576 h
Cadres en cycle	De 1 584 h à 1 591 h
Cadres au forfait annuel jours	de 213 j à 216 j
Cadres dirigeants	non concernés

* personnel de production technique et administratif.

Statut des journalistes	Durée annuelle de travail des journalistes
Journalistes au forfait annuel jours	de 208 j à 215 j
Cadres dirigeants	non concernés

L'absentéisme et ses motifs au sein du groupe TF1 :

Taux d'absentéisme (en % du nombre de salariés)	3,99
Total de journées d'absence	40 767
Nombre de jours d'absence non payés	747
Nombre de jours d'absence pour maladie	18 010
Nombre de jours d'absence pour accident de travail ou trajet	1 254
Nombre de jours d'absence pour maternité ou paternité	17 378
Nombre de jours d'absence pour congés exceptionnels	3 378

Au 31 décembre 2006, 202 salariés en CDI étaient occupés à temps partiel dont 82 % de femmes et 18 % d'hommes. Le temps partiel dans le groupe TF1 résulte pour la quasi totalité des cas d'un choix du salarié.

2.1.3 La rémunération

Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif pouvant allier l'augmentation générale et la performance individuelle avec des modalités et des possibilités d'épargne salariale sur mesure.

Rapport de gestion

Dans le cadre de la privatisation de TF1 en 1987, 10% du capital de la société était proposé aux salariés, à des conditions préférentielles : 1 384 salariés ou anciens salariés sont ainsi devenus actionnaires de la société, représentant 2,33% du capital. Désormais, cet actionnariat représente 3,4 % du capital. Dès 1988, TF1 a mis en place un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) pour l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Au 31 décembre 2006, 2 901 collaborateurs étaient adhérents au PEE, soit 88,58 % des salariés permanents des sociétés adhérentes au PEE du Groupe. L'abondement brut versé par TF1 et ses filiales (3 750 € par an et par salarié) représente un montant de 8,4 M€.

En 1999 et 2001, TF1 a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de deux nouveaux FCP :

- 1 628 salariés, soit 75,34 % des collaborateurs du groupe, ont adhéré au 1er plan « TF1 Avenir ». A noter que l'indice de performance de ce fonds, arrivé à échéance le 29 octobre 2004, a été de 235,90 %,
- 1 944 salariés, soit 53,92 % des collaborateurs du groupe, ont adhéré au 2ème plan « TF1 Avenir 2 ». Ce plan, dont l'échéance était le 20 décembre 2006, n'a pas réalisé de plus-value, étant précisé que l'apport personnel des salariés était garanti.

Les salariés du groupe TF1 ont également souscrit aux augmentations de capital de Bouygues réservées aux collaborateurs du groupe Bouygues au titre des années 1999/2000 (arrivée à échéance le 5 janvier 2005), 2001/2002 (échéance le 2 janvier 2007) et 2005/2006. Cette nouvelle opération d'augmentation de capital a permis à 59,18 % des salariés d'y adhérer.

Dans le souci d'aider les salariés à préparer le financement de leur retraite, le groupe Bouygues a mis en place un PERCO prévoyant selon le montant versé par les salariés un abondement de l'entreprise variant de 20 % jusqu'à 50 % de la somme versée. Ce PERCO a été mis en place le 1er février 2006, et 29,06 % des salariés y adhèrent au 31 décembre 2006.

Une participation est versée depuis 1989 à l'ensemble des salariés. En 2006, le montant brut de la réserve de participation (exercice 2005) s'est élevé à 13,4 M€, soit un montant moyen net par salarié de 2 750 €.

Rémunération brute moyenne mensuelle CDI par catégorie professionnelle au sein du groupe TF1 en 2006 (en €) :

Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes	Toute catégorie
2 093	3 064	5 228	5 489	4 770

En 2006, le pourcentage moyen des augmentations annuelles s'élève à 5,12 % pour le groupe TF1. Ce chiffre correspond à la comparaison des salaires des collaborateurs présents à la fois au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.

Récapitulatif des charges sociales du groupe TF1 en 2006 :

Cotisations salariales	Cotisations employeur	Total
50,43 M€	98,90 M€	149,33 M€

2.1.4 L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Données chiffrées pour l'année 2006 pour l'ensemble du groupe TF1 :

Salaire brut moyen mensuel d'embauche (en €) *				
	Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes
Femmes	1 324	1 800	2 388	2 089
Hommes	1 271	1 981	2 427	2 096

* collaborateur ayant entre 18 et 26 ans et moins d'un an d'ancienneté

Embauches	
Femmes	225
Hommes	234
Total	459

Promotions*	
Femmes	212
Hommes	231
Total	443

* avec et sans changement de catégorie professionnelle

Nombre de stagiaires en 2006*	
Femmes	1 026
Hommes	1 109
Total	2 135

* stagiaires de la formation professionnelle

Nombre d'heures de stage en 2006	
Femmes	34 748
Hommes	35 247
Total	69 995

2.1.5 Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

La quasi-totalité des sociétés du groupe sont dotées d'instances de Délégués du Personnel, d'un Comité d'Entreprise, d'un CHSCT et de délégués syndicaux. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, 64 réunions de négociation ont eu lieu au sein du groupe TF1 en 2006, lesquelles ont abouti à la conclusion de 9 accords d'entreprise.

Un nouvel accord sur les moyens dévolus aux organisations syndicales de TF1 SA a été signé par les syndicats majoritaires en



juillet 2006. Il prévoit, outre l'attribution de permanents syndicaux en fonction des résultats des élections professionnelles, l'octroi de moyens informatiques (Internet, Intranet, mise à disposition d'un espace syndical sur l'Intranet, messagerie TF1...) permettant aux organisations syndicales une communication moderne et adaptée, des formations spécifiques régulières ayant accompagné la mise en place de cet accord. La mise en œuvre de cet accord a été réalisée au cours du dernier trimestre 2006.

D'une façon générale, les accords conclus au sein du groupe offrent des avantages sociaux en matière de protection sociale, d'indemnité de départ, de congés, de droit syndical qui vont bien au-delà des garanties prévues par le Code du travail.

Paysage syndical du groupe en 2006 (membres titulaires) :

	Comité d'Entreprise du personnel	Délégués	Délégation unique	Conseil d'administration	Total
CFTC	13	22	30	19	84
CFTC/CGC	0	0	0	0	0
CFTC/FO/CGC	6	9	0	2	17
CGT	1	1	0	0	2
CFDT	4	6	1	0	11
Indépendants	0	0	0	0	0
CFTC/CFDT	0	0	3	2	5
Total	24	38	34	23	119

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE+DP+CHSCT+CA)	302
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	64
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	9

	Année 2006
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	28
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	0
Nombre de réunions de CHSCT	54
Effectif formé à la sécurité, l'hygiène et la santé	588

2.1.6 Les conditions d'hygiène, de sécurité et de santé

Comme les années précédentes, TF1 a poursuivi en 2006 sa politique de prévention des risques professionnels en renforçant la sensibilisation de chacun des acteurs concernés. Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène et à la santé (588 salariés formés en 2006) concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations, accessibles à l'ensemble des collaborateurs, sont régulièrement organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.

Il existe des formations spécifiques liées aux risques du métier : formation aux premiers secours à laquelle a été ajouté un module

élaboré en concertation avec la médecine du travail sur la gestion du stress afin d'améliorer le soutien psychologique des collaborateurs partant dans des zones à risques, conduite en situation difficile (stage offert aux collaborateurs qui partent en mission pour la Direction de l'Information et de la Technique).

D'autres formations liées à des risques particuliers sont également mises en œuvre : habilitation aux risques électriques et formation gestes et postures par exemple.

Il existe également des stages ayant pour objectif d'améliorer les conditions de travail des salariés :

- « gestion de son équilibre personnel en milieu professionnel » (comprendre les mécanismes du stress, identifier les sources afin de mieux le gérer),
- « relax œil » qui permet aux collaborateurs d'acquérir des réflexes utiles pour prévenir la fatigue visuelle et corporelle.

Ces stages ont connu un réel succès et répondent aux attentes des salariés.

Enfin, un stage sur la sécurité informatique a été mis en place fin 2006. Il sera accessible à l'ensemble des salariés. Dans le cadre de l'application de la loi Evin, l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés accueillant du public ou constituant des lieux de travail, y compris dans les bureaux fermés, dans les salles de réunion ainsi qu'au restaurant d'entreprise. Cette interdiction a été étendue à la cafétéria en 2006. Après étude de la nouvelle réglementation concernant le tabac édictée par le décret du 15 novembre 2006, la Direction a décidé de déclarer les bâtiments non fumeurs à compter du 1^{er} février 2007. Tous les espaces fumeurs situés à l'intérieur de l'entreprise ont donc été supprimés. Cette mesure, prise en concertation avec les élus du personnel et la médecine du travail, a été accompagnée par la mise en place de 2 abris situés dans le patio et sur une terrasse pour permettre aux fumeurs de bénéficier d'un endroit approprié, sans apporter de gêne pour les non fumeurs et sans devoir aller fumer dans la rue devant les accès de la société.

Une mise à jour du document unique sur l'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec le concours du Médecin du travail, la Direction des Technologies et des Moyens Internes et la Direction des Affaires Sociales, et en concertation avec les élus du CHSCT. Ce document comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail de l'entreprise et le suivi des actions de prévention qui ont été préalablement définies pour chacun des risques constatés (consignes de travail, formations...).

Pour le groupe TF1, la santé des salariés est un sujet prioritaire, les deux services médicaux (deux médecins du travail et quatre infirmières) assurent d'une part le suivi quotidien (en 2006, cela représentait 7 978 soins infirmiers et 3 640 salariés examinés par les médecins) et d'autre part un examen particulier de certains salariés dont le métier présente des risques (en

Rapport de gestion

2006, 1 240 salariés ont été vaccinés, 191 valises de premiers secours ont été préparées pour les salariés partant en reportage dans des zones où les dangers sont importants). Par ailleurs, les services médicaux prennent aussi en charge la visite médicale des pigistes travaillant dans le groupe, les instances professionnelles de cette catégorie de personnel n'ayant pas mis en place un centre médical assurant une visite régulière.

Enfin, des actions particulières de prévention ont été menées par les services médicaux telles que la prévention des maladies cardio-vasculaires, le suivi de la grippe aviaire avec la mise en place de certains protocoles, une campagne de prévention sur le souffle, ...).

2.1.7 La formation professionnelle

La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.

La mise en place de la régie finale numérique, les évolutions technologiques liées aux transmissions ont, cette année encore, nécessité la poursuite d'un plan de formation conséquent auprès des personnels principalement techniciens.

Priorité pour le groupe TF1, un effort encore plus important que les années précédentes a été porté sur la sécurité, l'hygiène et la santé puisque pas moins de 588 personnes y ont été formées en 2006.

Le management et les relations humaines demeurent un axe fort depuis plusieurs années avec notamment des cursus pour les nouveaux cadres et les responsables d'équipe. De nouveaux modules ont été introduits cette année portant sur le rôle de la hiérarchie ou sur la gestion de son équilibre personnel en milieu professionnel.

Parmi les axes prioritaires, les formations techniques pour les informaticiens ont fait l'objet d'un budget important.

Citons également les stages « métiers » qui permettent aux collaborateurs de développer leurs connaissances spécifiques dans des domaines aussi variés que le journalisme, la gestion, le droit, le marketing...

Enfin, les stages en langues et les journées thématiques de découverte des métiers du Groupe se sont poursuivis.

En 2006, un budget de 7,1 M€ a été consacré à la formation dans le groupe TF1, soit 3,33 % de la masse salariale globale.

2 135 salariés du groupe TF1 ont bénéficié d'une formation au cours de l'année 2006.

Les actions du plan de formation ont représenté, dans le groupe TF1, 47 468 heures de formation. Par ailleurs, 17 109 heures de formation supplémentaires ont été réalisées par 49 collaborateurs du groupe TF1 au titre de l'alternance et des congés individuels de formation.

Le groupe TF1 compte 179 286 heures ouvertes au titre du DIF. 239 demandes ont été acceptées en 2006 soit 5 419 heures consommées par 225 collaborateurs soit 24 heures en moyenne par collaborateur.

Le montant de la taxe d'apprentissage groupe s'élève à 1,41 M€ pour l'année 2006.

Concernant les jeunes diplômés, le groupe TF1 poursuit une politique dynamique d'accueil de stagiaires, qui constituent un vivier important de recrutements pour le groupe, mais aussi de relations privilégiées avec les écoles et les universités. Dans ce cadre, le groupe TF1 a accueilli 604 stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation) en 2006.

Les formations initiales avec lesquelles TF1 entretient des relations étroites sont entre autres :

- BTS audiovisuel, lycée Jacques Prévert, Boulogne
- BTS audiovisuel, lycée René Cassin, Bayonne
- Master D2A de l'Université Paris I – Panthéon - Sorbonne
- Mastère Média ESCP-EAP, Paris
- Master 226 Gestion des Télécommunications et des nouveaux médias de l'Université Paris IX- Dauphine
- Institut National des Télécommunications (Management et Télécom), Evry
- Ecole Nationale Supérieure des Télécoms Paris
- AUDENCIA Nantes

2.1.8 Travailleurs handicapés

TF1 mène depuis plusieurs années une politique d'insertion des travailleurs handicapés. En 2006, son action a été renforcée en retenant 4 objectifs : l'emploi direct, le maintien dans l'emploi, le recours au secteur protégé et la sensibilisation.

Nombre de travailleurs handicapés au sein de TF1 SA	13
Chiffre d'affaires hors taxe versé aux ateliers protégés pour TF1 SA	160 271,36 €

Malgré une volonté affichée dans ce domaine, le nombre de travailleurs handicapés a diminué car la loi de 2005 a eu pour effet de réduire le nombre de salariés reconnus handicapés.

Le Groupe TF1 compte aujourd'hui 22 travailleurs handicapés (dont 2 CDI et un CDD embauchés en 2006), et fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées (EA) ou des

Etablissements ou Services d'Aides pour le Travail (ESAT), qui sont des établissements offrant des activités productives et un soutien médico-social à des adultes handicapés pour des prestations de services : mise sous pli du magazine Interne, recyclage de matériels informatiques, organisation de cocktails, commandes de produits d'entretien, mailing pour les jeux concours ... En 2006, TF1 a renouvelé son adhésion à l'association Tremplin (association regroupant de grandes entreprises françaises) dont l'objectif est d'agir pour le développement de la qualification et de l'emploi des étudiants handicapés. Le but pour TF1 étant de créer un vivier de candidatures et de les confronter aux besoins de l'entreprise.

Par ailleurs, TF1 a adhéré au Club Etre, association qui réunit des grandes entreprises dans le but de partager et d'échanger sur les expériences et les problématiques qu'elles rencontrent, notamment dans le cadre de la nouvelle loi.

La commission Emplois / Handicaps de TF1, créée en février 2004 (composée de membres du CHSCT, du Médecin du travail ainsi que des représentants de la Direction) mène toujours différentes actions qui contribuent à améliorer l'insertion des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise.

L'ensemble des bâtiments répondent aux normes légales imposées aux établissements recevant du public et permettent l'accueil des handicapés.

2.1.9 Œuvres sociales (voir pages 21-22 du rapport annuel)

2.1.10 Exemple de l'impact territorial de l'activité du Groupe

Pour des raisons d'efficacité et de rationalisation, les actionnaires de TMC ont fait en 2006 le choix volontariste de relocaliser in situ à Monaco la totalité de l'activité de diffusion de TMC (et ce après avoir fusionné les sociétés TMC et MDO). Cet outil de diffusion est en cours de modernisation, et sera aligné sur les standards du « tout numérique » du groupe TF1.

Par ailleurs, cette relocalisation a entraîné :

- le déplacement d'une partie des collaborateurs de Paris vers Monaco et concomitamment un redéploiement de nouvelles fonctions (direction financière, direction juridique),
- le changement de métier de certains collaborateurs (par exemple anciennement secrétaire et opérateur prise de vue) avec une nouvelle fonction à la clé (respectivement devenus responsable bandes-annonces et chargé de la mise à l'antenne).

Il est prévu en 2007 de diversifier l'activité sur le site de Monaco avec notamment la diffusion potentielle de 2 chaînes supplémentaires, et ce conformément aux engagements pris auprès de la Principauté.

TMC accentuera donc sur l'année à venir son rôle de rayonnement social et économique au sein de Monaco.

2.1.11 L'importance de la sous-traitance

Le groupe TF1 ne fait quasiment pas appel à la sous-traitance, mais confie à des tiers certaines prestations comme la sécurité, la maintenance des bâtiments, la restauration... Dans le cadre de ces différents partenariats, le groupe TF1 demande à chacun de ses prestataires, par contrat, de respecter les dispositions réglementaires (notamment sociales et environnementales) en vigueur.

2.2 Bilan environnemental

Le réchauffement climatique fait aujourd'hui l'objet d'un consensus de la communauté scientifique internationale. Les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont confirmé l'existence d'un réchauffement global anormal d'une ampleur et d'une rapidité inédites dont les activités humaines sont la principale cause.

Les activités du secteur tertiaire, dont l'empreinte écologique était traditionnellement ressentie comme faible par rapport à d'autres secteurs économiques, prennent progressivement conscience de leur part dans l'émission des gaz à effet de serre responsables de ce réchauffement : elles sont en effet génératrices de transports, d'achats de matériels électroniques et de consommations électriques.

Le Groupe TF1, au delà de cette prise de conscience, souhaite s'engager dans une démarche d'analyse et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour garantir un plan d'action concret et efficace, TF1 a réalisé fin 2006, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – établissement public), une estimation de ses émissions, grâce à la méthode du Bilan Carbone. Les résultats de ce premier bilan, centré sur les activités liées à la fabrication de l'information et les moyens internes, seront connus à la fin du 1^{er} trimestre 2007. Un groupe de travail sera ensuite chargé d'élaborer un plan d'action, qui permette d'inscrire les réductions de gaz à effet de serre dans le cadre des engagements européens.

Sur l'ensemble des autres thèmes environnementaux le Groupe mène une politique volontariste dans tous les domaines dont il a la maîtrise : dans l'ensemble de son parc immobilier, les consommations d'énergie, fluides, matières premières (papier) les rejets de CO₂, la gestion raisonnée des déchets font l'objet de plans d'action et d'amélioration continue, toujours menés au delà des exigences légales. Les démarches, qui reflètent la volonté de la Direction de s'aligner sur les meilleures pratiques, comprennent la mobilisation des fournisseurs et la sensibilisation des collaborateurs.

Mais c'est bien sûr, par sa position de leader d'opinion que TF1 doit agir en faveur de la protection de l'environnement : au travers de bulletins météorologiques quotidiens, qui relaient les messages de l'ADEME, des grands rendez-vous en prime time (*Ushuaia Nature*), des programmes des chaînes thématiques (*Ushuaia TV*, *Terre Mère* sur LCI), des talk show et sujets de journaux télévisés,

Rapport de gestion

ou des campagnes de sensibilisations à destinations des enfants (*Bouge toi pour ta Planète* sur TFOU), les différentes sociétés du groupe, sensibilisent et éduquent tout au long de l'année les téléspectateurs au respect de l'environnement.

2.2.1 Le Système de Management Environnemental (SME)

Les Directions des Affaires Générales, en charge de la politique environnementale sur les sites franciliens du Groupe ont mis en place depuis 2005 un système de management dédié à l'environnement. Basé sur un engagement en matière de prévention et d'amélioration continue, le SME s'inspire des démarches qualité et notamment de la dynamique « plan/do/check/act » propre aux systèmes de type ISO 9001.

La feuille de route « environnement » est examinée mensuellement par un comité dédié, qui valide les objectifs, s'assure la mise en œuvre des actions, des mesures de leur efficacité, et du retour d'expérience.

Périmètre, et nature des mesures :

Le SME, les objectifs définis et les mesures des consommations s'appliquent en 2006 aux immeubles hébergeant TF1 SA, TF1 Publicité, e-TF1, LCI et Eurosport, ainsi que les filiales partageant les bâtiments avec ces entités. Ces immeubles sont situés à Boulogne et à Issy les Moulineaux et représentent une surface totale d'environ 70 000 m².

Par rapport à 2005, les consommations de TPS, cédé en 2006, ont été déconsolidées.

Méthode de relevé des indicateurs :

- Les mesures de consommations électriques et de l'eau sont lues sur les compteurs internes et corroborées avec les factures des fournisseurs ;
- Les déchets sont pesés par le prestataires (facturation au poids) ;
- Les émissions de gaz à effet de serre ont été estimées par le prestataire mandaté dans le cadre du "Bilan Carbone".

Pour mieux cibler les profils des consommateurs internes, TF1 rénove en 2007 son outil de gestion du bâtiment pour intégrer davantage de compteurs sur les réseaux de distribution de fluides (électricité, eau, gaz...).

2.2.2 Données de la loi NRE :

1. Consommation de ressources en eau

La consommation d'eau (essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines) est de 69 000 m³. Des travaux importants en 2006 sur les tours aéro réfrigérantes et le système d'adoucissement de l'eau ont entraîné une surconsommation par rapport à 2005.

Des détecteurs automatiques asservis à des électrovannes d'ouverture d'eau ont été installés sur les lavabos dans les toilettes pour limiter la consommation.

En 2006, les prestataires utilisant l'eau et le gaz (ménage, cui-

sine) ont été sensibilisés à l'importance d'une réduction des consommations, par une modification contractuelle.

2. Consommation de matières premières

Pour un groupe du secteur audiovisuel comme TF1, la principale consommation de matière première concerne l'utilisation de papier. 118 tonnes en 2006, soit environ 10 tonnes par mois, sont consommées sur les sites de Boulogne.

Le papier utilisé désormais est, soit recyclé, soit issu de forêts certifiées. Le grammage a été réduit (passage de 90g par feuille à 75g).

Plusieurs pistes de réduction de la consommation ont été mises en œuvre: passage des publications sous format électronique, imprimantes multifonction recto verso, incitation à moins imprimer, ainsi qu'à l'usage du recto verso dans les nouveaux photocopieurs multifonctions.

3. Consommation d'énergie

Le Groupe TF1 consomme de l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, le système de climatisation des différents immeubles ainsi que pour son activité de diffuseur (éclairage des studios, salles techniques, régies...).

Pour la première fois les consommations électriques ont diminué sur le site principal, passant au delà de l'objectif de stabilisation planifié pour 2006, à une diminution de 2,4 %. Cette tendance baissière récompense les nombreux efforts qui ont été faits en ce sens et doit se poursuivre dans les années suivantes.

Le gaz et la vapeur sont utilisés dans le chauffage du site de Levallois-Perret à Boulogne.

La consommation de gaz est en hausse à 67 000 m³ contre 61 000 m³ en 2005. Cependant ces 2 montants ne sont pas tout à fait comparables car le mode de relevé a été modifié par rapport à 2005.

La consommation de vapeur s'élève à 888 tonnes en 2006 contre 700 en 2005. Ces augmentations ont été générées par des besoins de chauffage accrues en janvier et avril 2006.

4. Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la feuille de route « environnement » pour atteindre l'objectif de stabilisation des consommations électriques prévu en 2006 :

- délestage de l'allumage des éclairages des parkings ;
- extinction programmée des éclairages des plateaux ;
- poursuite et fin de la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires ;
- plan de réduction des éclairages et de la climatisation des studios ;
- télévisions et ordinateurs éteints lors de rondes de sécurité, éclairages et climatisation en mode veille sur les plateaux non techniques dès 22h ;
- système d'éclairage éconergétique mis en place lors de la rénovation du studio du journal télévisé (choix de projecteurs à découpes motorisés, sensibilisation du personnel d'exploitation, pour réduire les durées d'utilisation, éclairage de

service innovant), soit 25% d'économie d'énergie par rapport à l'ancienne version ;

- fin 2006, une étude concernant la rénovation de l'ensemble de l'éclairage a été engagée. Subventionnée par l'ADEME dans le cadre du projet européen Greenlight, elle permettra de disposer de préconisations quantitatives et qualitatives sur les installations lumineuses dans l'ensemble des locaux à usage tertiaire ou techniques, pour améliorer le confort visuel tout en réduisant sa consommation énergétique ;
- une démarche est en cours pour valider le remplacement des lampes type dichroïques par des lampes à LED, permettant ainsi de réduire de 36 W à 8 W la consommation unitaire, tout en prolongeant de façon très significative (d'un à cinq ans) la durée de vie de la lampe.

5. Recours aux énergies renouvelables.

Le contrat proposé par EDF et comprenant une part d'énergie renouvelable n'a pas été retenu car il engendre une augmentation importante des coûts. La pose de capteurs solaires sur l'immeuble ATRIUM, dans lequel une partie importante de l'activité doit être transférée en 2009 après d'importants travaux, est à l'étude.

6. Conditions d'utilisation des sols.

Non applicable

7. Rejet dans l'air, l'eau et le sol.

Le premier bilan carbone a été réalisé. L'étude n'est pas complètement terminée, les postes internes d'émission les plus importants semblent porter sur les transports professionnels et les trajets domicile/travail, sur l'achat de matériel broadcast et informatique, et sur les consommations électriques des salles techniques. Il appartiendra au groupe de travail créé de proposer des mesures permettant de réduire ces émissions, par la recherche de solutions innovantes et la sensibilisation des utilisateurs, dans le respect des process et de la recherche constante de la qualité de ceux-ci.

Afin d'anticiper les effets de la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE N° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, échéance à 2015), TF1 a pris la décision de planifier le remplacement des équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et cinq groupes de production d'eau glacée) dès 2006. Ce programme, étalé sur cinq ans, s'intégrera dans un plan de rénovation complet du bâtiment.

Les gaz employés dans les installations frigorifiques font partie des fluides préconisés dans la réglementation en vigueur, toutes les précautions lors de la vidange des équipements vétustes sont prises avant leur mise au rebut.

8. Nuisances sonores et olfactives.

Eurosport, installé dans un environnement d'immeubles d'habitation, a fait capitonner les installations bruyantes sur son toit dès 2001. Désormais les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont attendus sur les performances de

leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité pour confirmer les qualités de ces produits.

Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège, un système de venturi sera installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

9. Traitements des déchets

Les déchets divers, papiers, récupération de néons... représentent globalement le même poids en 2006 et en 2005, soit environ 1 600 tonnes.

Déchets issus des bureaux :

Tout en tenant compte de la spécificité des sites du Groupe, le tri sélectif des déchets a été développé là où il était possible de le faire. Eurosport a installé des corbeilles de bureaux à deux contenants (papiers/ autres déchets). Au siège de TF1, l'adéquation entre le volume de déchets à évacuer et la logistique nécessaire à ce traitement a entraîné le choix, par la Direction des Affaires Générales, de s'équiper d'un compacteur d'ordures, opérationnel depuis août 2003. Le tri est ensuite assuré par une société prestataire (La Corbeille Bleue) qui revend la matière récoltée pour recyclage. La prestation fournie comprend un triage fin à la main et un recyclage de 80% des contenus, dont sont seulement exclues les matières plastiques.

Un conteneur spécial a été mis en place pour le papier déjà trié.

Néons et Toners :

Le ramassage des néons est assuré par la société Exprimm qui a en charge la maintenance électrique du site. 100% des néons changés sont récupérés et envoyés pour retraitement. Sont également ramassés et recyclés les toners et cartouches d'encre. Les filtres des copieurs sont changés régulièrement.

Piles :

Un collecteur de piles est installé dans chacun des espaces de reprographie. Les collaborateurs sont invités aussi à y déposer leurs piles personnelles. Le poids des piles récoltées est stable (1 tonne).

Les huiles alimentaires :

Elles sont stockées dans des conteneurs spéciaux et repris par une société spécialisée.

Déchets industriels banalisés

Ils sont traités par la ville de Boulogne Billancourt. Les prestataires sont sensibilisés au problème des déchets. Ils n'utilisent pas de lingettes pour le ménage, ni de produits non bio dégradables.

Déchets gris

Une partie du matériel informatique, broadcast et téléphonie réformé est encore en bon état de marche : il est donné à des associations sous réserve qu'elles respectent elles-mêmes les

Rapport de gestion

textes réglementaires en matière de gestion des déchets lorsque le matériel devient hors d'usage. Des lots sont également vendus à un "broker" qui prend en charge la destruction de la part non utilisable du matériel selon les normes légales.

Produits	Qu'en fait-on ?
Papier	Mouchoirs et nappes en papier
Piles et batterie de véhicules	Une fois extraits le ferromanganèse, le zinc et le mercure, elles sont réutilisées dans l'industrie
Huiles usagées de cuisine	Après filtrage, elles sont utilisées comme combustible
Bouchons de bouteille	Fabrication de palettes de transport en plastique (18kg de bouchons = 1 palette)
Toner d'imprimantes	Après démontage et nettoyage, remplissage avec du toner et revente
Matériel informatique usagé	Revalorisation des matériels en état, dons à des associations et destruction des non utilisables
Mobilier	destruction des non utilisables et revalorisation des matériaux Dons à des associations du mobilier en état satisfaisant
Déchets humides	destruction

10. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique. Dans le cadre des activités du groupe, essentiellement en France, il n'y a pas d'atteinte à l'équilibre biologique.

11. Dépenses à engager pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement. Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement.

Le plan de rénovation complet du Bâtiment du Point du Jour est un enjeu important pour la maîtrise des consommations d'énergie et plus généralement l'amélioration des performances environnementales du site. Les travaux considérables prévus dans le réaménagement d'un deuxième site à l'horizon 2009 sont en cours de chiffrage. Les appels d'offre contiendront des spécifications environnementales.

Pour 2007, les travaux concernent le renouvellement du parc de climatiseurs par des systèmes ne comportant pas de gaz nocifs et intégrant une régulation plus performante (environ 200 K€ budgétisés), ainsi que le remplacement de la gestion technique du bâtiment (travaux pour un montant de 250 K€ à réaliser avant fin septembre).

A cela s'ajoute une série de projets courants, pour lesquels TF1 recherche en permanence l'utilisation de produits ou techniques qui, soit par leur composition, soit par leur moindre consommation permettent de diminuer l'impact sur l'environnement. Sont dans ce cas :

- l'utilisation de produits du type solvants et peintures sans composants nocifs dans le cadre de la rénovation du parking ;
- le remplacement systématique de ballasts magnétiques par

des électroniques pour tous les éclairages utilisant des lampes fluorescentes (la diminution de consommation est de l'ordre de 40% par appareil) ;

- la rénovation complète des tours d'aéro refroidissement pour augmenter le rendement en mode ventilation seul (et ainsi diminuer le risque de propagation via le panache de vapeur d'eau).

12. Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société.

Non applicable

13. Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives.

En amont des plans d'action, la veille légale en matière d'environnement mais aussi de sûreté, hygiène et sécurité, fait l'objet d'un suivi rigoureux. Un groupe transversal qui implique la Direction des Affaires Juridiques, les Affaires Sociales et les Directions Affaires Générales et Sécurité a été mis en place à cet effet.

TF1 a entamé en 2005, et poursuivi en 2006 un programme de remise à jour de ses dossiers techniques réglementaires des Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE). Les installations relevant de cette législation sont définies dans une nomenclature qui en fonction de l'activité produite, de son importance et du niveau de gravité des dangers ou inconvénients qu'elles présentent, sont soumises à autorisation ou à déclaration. Ainsi, un bureau de contrôle agréé a été missionné afin de réaliser un diagnostic complet des installations soumises à cette réglementation, mettre à jour les dossiers réglementaires et préconiser des actions préventives afin d'éviter tout risque de pollution ou de nuisance du voisinage.

TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, notamment :

- les locaux de charge de batteries
- les groupes électrogènes
- les unités de production de froid
- les tours de refroidissement

Après diagnostic, toutes ces installations sont en conformité avec la réglementation des ICPE et ne génèrent aucune pollution, ni nuisance d'aucune sorte.

14. Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement.

Au delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrément, hygrométrie) et de l'eau (machines à café) 5 ou 6 fois par an.

TF1 travaille sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés (ISO 9001 et/ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique, l'achat du mobilier...). Le SME en lui-même, même s'il s'inspire de normes reconnues n'a pas dans un premier temps pour vocation d'être auditable. Il est à noter que TF1 figure déjà dans les 3 principaux indices boursiers qui font référence en matière d'investissement socialement responsable : DJSI, FTSE4Good et Aspi Eurozone. Si la présence de TF1 dans ces indices boursiers ne constitue ni une évaluation, ni une certification, elle fournit néanmoins

une indication positive sur la prise en compte des exigences sociales et environnementales par TF1.

15. Existence de services internes de gestion de l'environnement.

TF1 a choisi, pour gérer les thèmes de type « gestion des risques », « hygiène et sécurité », ou « environnement » une organisation en réseau, préférée à l'existence de services dédiés. Cette organisation permet d'impliquer les opérationnels et de conserver la transversalité nécessaire à ces domaines. Dans le cadre du groupe de travail chargé de la mise en œuvre des actions après le bilan carbone, le même principe sera retenu. Un coordinateur s'assure de la complémentarité des compétences dans les groupes de travail, de l'avancement des plans, et de l'organisation des revues.

16. Formation et information des salariés.

Compte tenu de l'importance et de la complexité du problème du changement climatique, une session d'information animée par des spécialistes de l'énergie et de la climatologie, a été réalisée spécialement à destination des journalistes de la rédaction de TF1. Pour prolonger la démarche vers l'ensemble des collaborateurs, le film *Une Vérité qui Dérange* a été projeté à l'auditorium, et précédé par une information sur la démarche environnementale de TF1.

Une première opération de promotion du commerce équitable a été réalisée, en partenariat avec le prestataire de restauration collective et sera renouvelée en 2007.

Le plan de communication vers les collaborateurs, sur les sujets liés au développement durable, est désormais engagé. Des rubriques régulières figurent dans les publications internes (*Coups d'œil*, mensuel et *Regards*, tri annuel) et sur l'intranet.

Un n° spécial du magazine *Regards*, sera dédié en 2007 au développement durable. Un numéro consacré à la Solidarité a été réalisé en 2006.

3

Gouvernement d'entreprise et rapport du Président sur les procédures et contrôle interne

3.1 Renseignements concernant la société TF1

3.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination : TELEVISION FRANCAISE 1 - TF1
Siège social : 1, quai du Point du Jour
92 100 Boulogne
N° R.C.S. : 326 300 159 RCS Nanterre
N° SIRET : 326 300 159 00067
Code APE : 922D
Forme : Société Anonyme de droit français
à Conseil d'Administration
Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082
Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

3.1.2 Objet social

La société a pour objet :

L'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires. Toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de datation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement. Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

3.1.3 Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

3.1.4 Assemblées Générales

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Il ne peut se



Rapport de gestion

faire représenter à l'Assemblée que par son conjoint ou par un actionnaire.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée : les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le jeudi 12 avril 2007, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le jeudi 12 avril 2007, à zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42);
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le jeudi 12 avril 2007, à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le samedi 14 avril 2007, à minuit, heure de Paris.

3. Conformément à l'article 136-III du décret du 23 mars 1967 modifié, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

C. Demandes d'inscription de projets de résolution

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 modifié, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

3.2 Administration contrôle

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (FEVRIER 2007)

Patrick LE LAY (7 juin 1942)

Président Directeur Général de TF1 depuis le 11 octobre 1988

Membre du Comité de Sélection de la société TF1

Nommé Administrateur de TF1, le 17 avril 1987 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Administrateur de la société TV Breizh SA

Administrateur de la société Bouygues SA

Administrateur de la société Colas SA

Président des Incunables & Co SAS

Membre du Conseil de Surveillance de la société France 24 SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Président Directeur Général de la société TV Breizh SA jusqu'au 24/10/2006

Administrateur de la société Prima TV Spa jusqu'en 2006

Représentant Permanent de TF1 auprès de la société Téléma SAS jusqu'au 27/04/2006

Représentant Permanent de la société TV Breizh SA auprès de la société TVB Nantes SA jusqu'au 14/11/2006

Président de TF1 Publicité SAS jusqu'au 15/10/2004

Représentant Permanent de la société TF1 International SA

auprès de la société TF1 Films Production jusqu'au

28/04/2005



Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société GIE SOGEDIF GIE jusqu'au 04/11/2002
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la Société d'Administration et de Gestion de l'Audiovisuel Sportif (SAGAS) SA jusqu'en 2002
Président Directeur Général de la Société Européenne de Télé-transmissions Sportives (SETS) SA jusqu'au 23/05/2002
Administrateur de la société TF1 International SAS jusqu'au 03/04/2002
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Film Par Film SA jusqu'au 09/03/2004
Représentant Permanent du Gérant TF1 auprès de la société e-TF1 SCS jusqu'au 29/04/2002
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société SICCIS SA jusqu'au 28/03/2004
Représentant Permanent de la société TF1 Développement SA auprès de la société TPS Gestion SA jusqu'en 2006
Représentant Permanent de la société TPS SPORT SNC auprès de la société TPS MOTIVATION SA jusqu'en 2006

Patricia BARBIZET (17 avril 1955)
Président et Membre du Comité des Comptes de la société TF1
Membre du Comité de Rémunération de la société TF1
Cooptée Administrateur de TF1, le 12 juillet 2000 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Administrateur Indépendant

Principaux mandats
Directeur Général (non mandataire) de la société Financière Pinault SCA
Membre du Conseil de surveillance de la société Financière Pinault SCA
Membre du Conseil de surveillance de Yves Saint Laurent SAS
Membre du conseil de surveillance de la Société Gucci (Pays Bas)
Membre du conseil de gérance (non mandataire) de la société Château Latour (société civile)
Administrateur - Directeur Général de la société Artemis SA
Administrateur de la société AFIPA (Suisse)
Administrateur - Vice Président de la société Pinault-Printemps-Redoute SA
Administrateur - Directeur Général de la société Palazzo Grassi (Italie)
Administrateur de la société Théâtre Marigny SA
Administrateur - Président Directeur Général de la société Piasa SA
Administrateur de la société Bouygues SA
Administrateur de la société FNAC SA
Administrateur de la société Air France SA
Administrateur - Représentant permanent de la société Artémis auprès de la société Sebdo Le Point SA
Administrateur - Représentant permanent de la société Artémis auprès de la société AGEFI SA
« Chairman » et « Board Member » de la Société Christies International PLC (GB)

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Président du Conseil d'Administration de la société Théâtre Marigny SA jusqu'au 22/06/2005
Administrateur - Représentant permanent de la société Artémis auprès de la société Bouygues SA jusqu'au 13/12/2005
Membre du Conseil de surveillance de la société Yves Saint Laurent Parfums SA jusqu'au 24/02/2004
Membre du Conseil de surveillance de la société Yves Saint Laurent Couture SAS jusqu'au 04/11/2002
Président du Conseil de Surveillance de la société Pinault-Printemps-Redoute SA jusqu'au 19/05/2005
Membre de la société Conseil des Marchés Financiers jusqu'au 26/09/2002

Martin BOUYGUES (3 mai 1952)
Président Directeur Général de Bouygues
Président et Membre du Comité de Sélection de la société TF1
Nommé Administrateur de TF1, le 1^{er} septembre 1987 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Administrateur de la société Bouygues SA
Administrateur de la Société de Distribution d'Eau de la Cote d'Ivoire (SODECI) SADI
Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) SA
Administrateur de HSBC SA
Président de la société SCDM SAS
Représentant permanent de SCDM Président auprès de la société SCDM Participations SAS
Représentant permanent de SCDM Président auprès de la société ACTIBY SAS

Olivier BOUYGUES (14 septembre 1950)
Directeur Général Délégué de Bouygues SA
Directeur Général de SCDM SAS
Nommé Administrateur de TF1, le 12 avril 2005 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Président de la société SCDM Energie SAS
Représentant permanent de l'Administrateur SCDM auprès de la société Bouygues SA
Administrateur de la société Eurosport SA
Représentant permanent de SCDM auprès de la société SCDM Energie SAS
Gérant non associé de la société SIB
Président Directeur Général - Administrateur de la société SECI SA
Administrateur de la société Bouygues Telecom SA
Administrateur de la société Colas SA
Administrateur de la société Bouygues Construction SA
Gérant non associé de la société SIR SNC
Administrateur - Président du Conseil d'Administration de la société Finagection SA

Rapport de gestion

Administrateur de la société Novasaur SA
Administrateur de la société Cefina SAS
Administrateur de la société Sénégalaise des Eaux SA
Administrateur de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) SADI
Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) SA
Administrateur de la société Alstom SA
Président de la société SAGRI-E SAS
Président de la société SAGRIF SAS

Claude COHEN (24 juin 1941)

Présidente de TF1 Publicité depuis le 15 octobre 2004
Directrice Générale de TF1 Publicité entre le 1^{er} mars 1987 et le 14 octobre 2004
Cooptée Administrateur de TF1, le 7 octobre 1997 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Administrateur de la société Eurosport SA
Présidente de la société TF1 Hors Média SAS
Administrateur de Metro France Publications SAS

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Gérante de la société TF1 Publicité Production SARL jusqu'au 30/12/2003
Administrateur de la Société d'Administration et de Gestion de l'Audiovisuel Sportif (SAGAS) SA jusqu'en 2002
Présidente de la société TF1 Direct Marketing SAS jusqu'au 22/04/2003

Philippe MONTAGNER (4 décembre 1942)

Administrateur - Président Directeur Général de la société Bouygues Telecom SA
Nommé Administrateur de TF1, le 23 janvier 1995 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Censeur de la société Bouygues SA
Administrateur de la société ETDE SA
Administrateur de la société Bouygues Immobilier SA
Vice-Président – Membre du conseil de surveillance de la société Ginger Groupe Ingénierie Europe.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur de la société Bouygues SA jusqu'au 25/06/2002
Administrateur – Président Directeur Général de la société Infomobile SA jusqu'en 2005
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société BDT SA jusqu'en 2002
Administrateur de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) jusqu'en 2005
Administrateur de la société TPS Gestion SA jusqu'en 2006

Etienne MOUGEOTTE (1^{er} mars 1940)

Vice-Président de TF1 depuis le 11 juillet 1989
Membre du Comité de Sélection de la société TF1
Nommé Administrateur de TF1, le 12 janvier 1991 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Président Directeur Général et Administrateur de la société TF1 Digital SA
Administrateur de la société Eurosport SA
Administrateur de la société Eurosport France SA
Administrateur de la société Histoire SA
Administrateur de la société LV & CO SA
Représentant Permanent de la société TF1 Digital auprès de la société La Chaîne Info SCS
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société TF6 Gestion SA
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Les Nouvelles Editions SAS
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société TV Breizh SA
Représentant permanent de la société TF1 auprès de la société Extension TV SA
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Médiamétrie SA
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Monte Carlo Participation SAS
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Télé Monte Carlo SAS (Monaco)
Membre et Vice Président du Conseil de Surveillance de la société France 24 SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Président Directeur Général de la société TF1 Films Production SA jusqu'au 28/04/2005
Président Directeur Général de la société Groupe Glem SA (devenue Glem) jusqu'au 05/05/2003
Président de la société Groupe Glem SA (devenue Glem) jusqu'au 15/12/2003
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Groupe Glem SA (devenue Glem) jusqu'au 01/06/2005
Représentant Permanent de la société Groupe Glem SA auprès de la société Glem SA jusqu'au 30/09/2004
Représentant Permanent de la société Groupe Glem SA auprès de la société Baxter SA jusqu'au 26/01/2004
Représentant Permanent de la société Groupe Glem SA auprès de la société Glem Film SA jusqu'au 26/01/2004
Président de la société Alma Productions (anciennement Mery Productions) SAS jusqu'au 17/12/2003
Président Directeur Général de la société Tricom SA jusqu'au 30/12/2002
Représentant Permanent du Gérant Tricom auprès de la société Tricom & Compagnie SCS jusqu'au 30/12/2002
Représentant Permanent de la société TF1 Films Production auprès de la société Film Par Film SA jusqu'au 03/11/2003

Administrateur de la Société d'Administration et de Gestion de l'Audiovisuel Sportif (SAGAS) SA jusqu'en 2002
Administrateur de la société Protecra SA jusqu'au 13/03/2002
Administrateur de la société TF1 Cinéma SA jusqu'au 28/03/2004
Administrateur de la société Siccis SA jusqu'au 28/03/2004
Président de la société TF1 Films Production SAS jusqu'au 17/11/2006
Représentant Permanent de la société TF1 auprès de la société Monégasque des Ondes SA (Monaco) jusqu'au 29/06/2006
Représentant permanent de la société TF1 auprès de la société TVB Nantes SA jusqu'au 14/11/2006
Représentant permanent de la société TF1 auprès de la société Télévision par Satellite Gestion SA jusqu'en 2006

Olivier POUPART-LAFARGE (26 octobre 1942)

Directeur Général Délégué de Bouygues
Directeur Général de la société SCDM SA
Président et Membre du Comité de Rémunération de la société TF1
Membre du Comité des Comptes de la société TF1
Nommé Administrateur de TF1, le 17 avril 1987 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)

Administrateur de la société Bouygues SA
Administrateur de la société Bouygues Telecom SA
Administrateur de la société Colas SA
Administrateur de la société BIC SA
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Construction SA
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Immobilier SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur de la société SCDM SA jusqu'en 2003
Administrateur de la Société Novasaur SA jusqu'au 09/05/2005
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Travaux Publics SA jusqu'au 20/04/2005
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Batiment International SA jusqu'au 06/12/2004
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la Société Financière et Immobilière de Boulogne SA jusqu'en 2003
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Bouygues Offshore SA jusqu'en 2003
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société Caisse Auxiliaire de Trésorerie et de Crédit SA jusqu'en 2002
Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la Société Technique de Gestion Industrielle (SOTEGI) SA jusqu'en 2002

Représentant Permanent de la société Bouygues auprès de la société BYMAGES 2 SA jusqu'en 2002
Administrateur – « Chairman » de la société Bouygues Management UK LTD PVLC jusqu'en 2004
Administrateur de la Société d'Aménagement Urbain et Rural SA jusqu'en 2005
Représentant Permanent de la société Bouygues Bâtiment SA auprès de la société Bouygues jusqu'en 2004

Alain POUYAT (28 février 1944)

Directeur Général Informatique et Technologies Nouvelles de Bouygues
Coopté Administrateur de TF1, le 18 mars 1998 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2008)

Administrateur de la société Bouygues Télécom SA
Administrateur de la société ETDE SA
Administrateur de la société C2S SA
Administrateur de la Société Parisienne d'Etudes d'Informatique et de Gestion SA

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Administrateur de la société Bouygues SA jusqu'en 2006
Censeur de la société Wanadoo SA jusqu'à fin 2004
Représentant permanent de la société Bouygues auprès de la société Infomobile SA jusqu'au 31/08/2004

Haïm SABAN (15 octobre 1944)

Nommé Administrateur de TF1 le 23 avril 2003 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2007)
Administrateur - Directeur Général de la société Saban Capital Group INC (USA)

Administrateur Indépendant

Administrateur de la société Titanium Acquisition Corporation INC (USA)
Président - Administrateur de la société ProsiebenSat.1 Media AG (Allemagne)
Administrateur de la société The Directv Group, Inc. (USA)
Administrateur - Directeur Général de la société KSF Corp. Inc. (USA)
Directeur Général – Membre du comité de direction de la société German Media Partners, LP (Iles Vierges Britanniques)
Administrateur - Directeur Général de la société German Media Partners, Management INC (Iles Vierges Britanniques)
Membre et membre du comité de direction de la société GT Brands Holdings, LLC (USA)
Administrateur – Trésorier de la société Saban Family Foundation INC (USA)
Administrateur – Trésorier de la société 50 Ways To Save Our Children INC (USA)
Président et administrateur de la société Saban Charitable



Rapport de gestion

Support Fund, a support fund of the Jewish community foundation INC (USA)
Administrateur de la société National Mentoring Partnership INC (USA)
Administrateur du comité directeur de la société The Brookings Institution INC (USA)
Membre du conseil d'administration de la société friends of the Israel Defense Forces INC (USA)

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et non exercés à ce jour

Member – Board of Directors de University of California, Board of Regents (jusqu'en 2004)

Jean-Pierre PERNAUT (8 avril 1950)
Directeur Adjoint depuis février 1993
Administrateur Représentant du Personnel, élu le 23 février 1988 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2008)

Céline PETTON (20 février 1971)
Archiviste depuis novembre 1994
Administrateur Représentant du Personnel élue depuis le 23 avril 2002 (date d'échéance du mandat : Assemblée Générale 2008)

Commissaires aux comptes

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Cabinet SALUSTRO REYDEL MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL 1, COURS VALMY 92923 LA DEFENSE CEDEX	Assemblée Générale du 14 janvier 1988	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010
Cabinet MAZARS & GUERARD Immeuble Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 LA DEFENSE CEDEX	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2006
Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Michel SAVIOZ 1, COURS VALMY 92923 LA DEFENSE CEDEX	Assemblée Générale du 12 avril 2005	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010
Thierry COLIN Immeuble Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 LA DEFENSE CEDEX	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2006

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2006, le mandat d'administrateur d'Alain POUYAT a été renouvelé pour deux années et l'élection de Jean-Pierre PERNAUT et Céline PETTON en qualité d'administrateurs Représentants du Personnel, a été constatée.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2005, les mandats d'administrateurs de Patricia BARBIZET, Martin BOUYGUES,

Claude COHEN, Patrick LE LAY, Philippe MONTAGNER, Etienne MOUGEOTTE, Olivier POUPART LAFARGE et Haim SABAN ont été renouvelés pour deux années et Olivier BOUYGUES a été nommé administrateur pour deux années au lieu et place de Michel DERBESSE.

3.3 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise

Vos administrateurs continuent de mener leurs réflexions sur le gouvernement d'entreprise en veillant au respect de trois impératifs qui leur paraissent essentiels, à savoir la conformité aux dispositions législatives, le respect de l'égalité entre les actionnaires et la recherche de l'efficacité du Conseil d'administration. Dès la privatisation en 1987, dans l'intérêt de leurs actionnaires, la société TF1 et ses administrateurs ont innové en se fixant un certain nombre de règles qui sont reprises aujourd'hui dans les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et qui figurent comme meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, comme notamment la mise en place d'un comité de rémunération et la fixation à deux ans de la durée des mandats des administrateurs et du Président Directeur Général.

En 2003, les administrateurs ont renforcé les moyens mis à leur disposition pour favoriser la transparence de leur gestion, en prenant les dispositions suivantes :

- adoption du texte du règlement intérieur du Conseil d'Administration qui impose notamment aux administrateurs de nouvelles obligations ainsi qu'un certain nombre de règles déontologiques (détenation d'actions de fonction mises au nominatif, déclaration de leurs opérations sur les titres TF1, assiduité aux réunions du Conseil, présence à la réunion de l'Assemblée Générale, information de situation de conflit d'intérêt...),
- création d'un comité des comptes et d'un comité de sélection des administrateurs,
- désignation d'un administrateur indépendant.

Les administrateurs veillent aux moyens et aux informations tenus à leur disposition pour leurs prises de décisions. Dans le cadre de projets significatifs, les administrateurs peuvent solliciter de certains d'entre eux la constitution d'un comité ad hoc chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe.

Chaque année, soucieux de répondre aux exigences en matière de gouvernement d'entreprise, les administrateurs examinent leurs pratiques et plus particulièrement le mode de fonctionnement de leur Conseil et apprécient l'adéquation de son organisation.

En 2007, le Conseil, lors de sa séance du 20 février, a décidé d'insérer dans son règlement intérieur et dans celui du Comité de Sélection le respect des recommandations fixées par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et l'Associa-



tion Française des Entreprises Privées (AFEP) le 9 janvier 2007, concernant la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Position de TF1 au regard du régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.

TF1 entend se conformer aux recommandations figurant dans la Recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005 relative au rôle des administrateurs ainsi qu'aux dispositions du rapport intitulé « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » publié en octobre 2003 sous l'égide de l'AFEP et du MEDEF. Ces principes inspirent notamment le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Toutefois, la société ne se conforme pas exactement à quelques recommandations (réunion des administrateurs extérieurs hors la présence des administrateurs internes ; composition des comités d'au moins trois membres).

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration procède chaque année à une évaluation de sa composition.

Le Règlement intérieur prévoit qu'un Comité de Sélection des administrateurs examine périodiquement les questions relatives à la composition, l'organisation, et au fonctionnement du conseil, en vue de faire des propositions à ce dernier.

Le Conseil considère que sa composition actuelle, caractérisée par une proportion relativement élevée d'administrateurs, représentant BOUYGUES, principal actionnaire de TF1, ou exerçant des fonctions dirigeantes au sein de BOUYGUES ou TF1, tient compte du fait qu'en application de la loi de privatisation du 30 septembre 1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société BOUYGUES a été désigné comme cessionnaire de 50% du capital de TF1 ; BOUYGUES est ainsi devenu le principal acteur de la privatisation de TF1 et à ce titre a souscrit diverses obligations, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation, ce qui justifie que cette société détermine la politique de gouvernance.

Après avoir examiné la situation de chacun des administrateurs, le Conseil considère que Patricia BARBIZET et Haïm SABAN sont "administrateurs indépendants" au sens du rapport AFEP-MEDEF qui impose entre autres critères d'indépendance, de ne pas être client, fournisseur, ou banquier d'affaires de la société. Le Conseil d'Administration de TF1 est composé actuellement de 12 administrateurs, dont 3 femmes et compte :

- 5 administrateurs représentant le seul actionnaire restant du groupe des repreneurs, responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe de repreneurs,
- 3 administrateurs représentant la Direction Générale ;
- 2 administrateurs qualifiés indépendants, selon la définition du MEDEF et de la Commission européenne ;
- 2 administrateurs représentant le personnel, élus conformément à l'article 10 des statuts, par les collèges électoraux des salariés en application de l'article 66 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

Il convient de noter que Patricia BARBIZET, Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES, Patrick LE LAY, Olivier POUPART-LAFARGE et Alain POUYAT exercent des fonctions de mandataires sociaux ou d'administrateurs au sein de différentes sociétés du groupe Bouygues.

Deux administrateurs, Céline PETON et Jean-Pierre PERNAUT, sont représentants du personnel, élus par les collèges électoraux des salariés, en application de l'article 66 de la loi du 30 septembre 1986.

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Les compétences de vos administrateurs et leurs complémentarités apportent à votre Conseil d'Administration les qualités complémentaires à ses règles d'organisation et de composition. Votre Conseil est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 avril 2007 de renouveler pour une période de deux années, les mandats d'administrateur de Patricia BARBIZET, Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES, Claude COHEN, Patrick LE LAY, Philippe MONTAGNER, Etienne MOUGEOTTE, d'Olivier POUPART-LAFARGE et de Haïm SABAN, qui arrivent à expiration à l'issue de cette Assemblée.

Organisation et actions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour domaine d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du groupe,
- les opérations d'importance significative, les investissements importants, les opérations de restructurations interne,
- le suivi de leur exécution,
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier,
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Les administrateurs reçoivent, 8 jours au moins avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les administrateurs disposent également des compte-rendus du Comité des Comptes, du Comité des Rémunérations et du Comité de Sélection des administrateurs.

Rapport de gestion

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du groupe et les événements significatifs en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président-Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

La périodicité des réunions du Conseil est, en principe, trimestrielle, avec possibilité de réunions supplémentaires, destinées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels. En 2006, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni six fois.

Les principales décisions du Conseil en 2006 ont été les suivantes :

- séance du 21 février : arrêté des comptes annuels 2005 et convocation de l'Assemblée Générale ;
- séance du 25 avril : gouvernement d'entreprise : obligation de déclaration des transactions par les dirigeants sur les titres de la société – mise à jour du règlement intérieur ; autorisation du projet de lancement du programme de rachat d'actions ;
- séance du 22 mai : examen des comptes du 1^{er} trimestre 2006, des axes stratégiques et des métiers du Groupe ; projet « CERES » : rapprochement de TPS et des activités Pay Tv du Groupe Vivendi Universal ; annulation d'actions rachetées et constatation du nouveau capital ;
- séance du 29 août : examen des comptes du premier semestre 2006 ; football : euro 2008 ;
- séance du 21 novembre : examen des comptes du troisième trimestre, analyse de l'activité et des résultats estimés de l'exercice 2006, plan à trois ans ; annulation d'actions rachetées et constatation du nouveau capital
- séance du 4 décembre : projet de prise de participation financière de 33,5% dans Groupe AB.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus par une stricte obligation de confidentialité à l'égard des informations fournies au Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2006 :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 15 250 €. Les jetons sont attribués à hauteur de 50% au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 50% en fonction de la présence aux séances du Conseil.

- aux membres des comités :
 - Comité des Comptes : 2 000 € par membre, par trimestre
 - Comité des Rémunérations : 1 200 € par membre, par trimestre
 - Comité de Sélection : 1 200 € par membre, par trimestre
- alloués au Président au titre de son mandat spécifique : 6 000 € par mois

Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

De par son fonctionnement et de la forte implication de Patrick LE LAY dans les activités opérationnelles, le Conseil n'a pas ainsi jugé utile de procéder à la dissociation des fonctions entre Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale de la société, ni d'apporter de limitation particulière au pouvoir du Président Directeur Général. L'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans.

Conflits d'intérêts potentiels

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil prévoit expressément la situation de conflit d'intérêt : « Les administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement ».

A la connaissance de TF1, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement.

Autres informations

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception de l'obligation statutaire faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le Règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque administrateur non représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat, et d'autre part, des règles relatives à la prévention du délit d'initié. Il n'existe pas, à l'exception des contrats de travail des administrateurs salariés, de contrat de service liant les membres du conseil d'administration à TF1 ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Aucun prêt ni garantie n'a été accordé par TF1 aux administrateurs.

Les administrateurs ont été informés de l'obligation qui leur incombe depuis le 25 novembre 2004 de déclarer désormais les opérations qu'ils effectuent - ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux - sur

les actions TF1 dans un délai de cinq jours de négociation conformément à l'article 222-14 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ces informations continuent d'être communiquées par TF1 à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué, sous une forme individuelle et nominative.

Comités du Conseil d'Administration

Les trois Comités spécialisés au sein du Conseil d'Administration sont le Comité des Comptes, le Comité des Rémunérations et le Comité de Sélection des Administrateurs. Le Conseil fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, et désigne leurs membres parmi les administrateurs.

La présidence des Comités est assurée par des personnalités extérieures aux organes de gestion et de direction de la société et ont une voix prépondérante. Par ailleurs ces Comités sont composés de 2 à 3 administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur Général ou Directeur Général Délégué de TF1 ne peut être membre du Comité des Comptes et du Comité des Rémunérations. Vos administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits comités.

Les trois Comités se réunissent valablement dès lors que deux de leurs membres sont présents, sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Comité des Comptes

Créé le 24 février 2003, il est actuellement composé de Patricia BARBIZET, Présidente, et d'Olivier POUPART-LAFARGE. Patricia BARBIZET est administrateur indépendant.

Il a pour mission :

- d'examiner, avant présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement ;
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- d'émettre un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux Comptes ;
- de prendre connaissance des conclusions des missions du service d'audit interne et de valider son plan de charge annuel.

Quatre réunions par an sont prévues, au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et d'audit interne, avant leur soumission au Conseil.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2006 et une fois au cours du 1^{er} trimestre 2007. Il a réuni à chaque session, le Directeur Général Adjoint Administration et Finance, le Directeur Comptable, le Directeur du Contrôle de Gestion, le Responsable de l'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes. Le taux de présence de ses membres a été de 100%. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu remis aux administrateurs.

Le Comité des Rémunérations

Créé en 1989, il est actuellement composé d'Olivier POUPART-LAFARGE, Président, et de Patricia BARBIZET, administrateur indépendant.

Il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs ;
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe ;
- de soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport exigé par le Code de Commerce :
 - sur la rémunération et les avantages de toute nature consentis aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées;
 - sur les options de souscription ou d'achat consenties et levées par les mandataires sociaux et les dix salariés de la société, principaux bénéficiaires ;
 - sur les options consenties et levées par les salariés des sociétés contrôlées majoritairement par TF1.

Le Comité s'est réuni une fois en 2006 et une fois au cours du 1^{er} trimestre 2007. Le taux de présence de ses membres a été de 100%. Le Comité a notamment préparé à l'attention des membres du Conseil les éléments concernant l'évolution des rémunérations de ses mandataires, ainsi que les recommandations concernant l'attribution gratuite à 32 bénéficiaires, d'un maximum de 445 725 actions TF1. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu remis aux administrateurs.

Le Comité de Sélection des administrateurs

Créé le 24 février 2003, il est actuellement composé de Martin BOUYGUES, Président, de Patrick LE LAY et d'Etienne MOUGEOTTE.

Il a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;
- d'examiner notamment :
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur en veillant à ce que figurent au sein du Conseil d'Administration des personnalités indépendantes ;
 - les projets de création de comités d'études du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ;

Rapport de gestion

- toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance d'un mandataire social.

La Comité s'est réuni une fois en 2006 et une fois au cours du 1^{er} trimestre 2007. Le taux de présence de ses membres a été de 100%. Il a donné son avis sur le renouvellement des mandats d'administrateurs. Un compte rendu a été remis aux administrateurs.

Taux de présence des administrateurs Séances des Conseils d'Administration 2006	
Patrick Le Lay	100%
Martin Bouygues	83%
Claude Cohen	100%
Olivier Bouygues	100%
Patricia Barbizet	83%
Philippe Montagner	100%
Etienne Mougéotte	100%
Olivier Poupert-Lafarge	100%
Alain Pouyat	83%
Haim Saban	33%
Céline Petton	100%
Jean-Pierre Pernaut	100%

3.4 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

Ce rapport vise à rendre compte, conformément à la Loi sur la Sécurité Financière, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Il concerne TF1 SA en tant qu'éditeur et diffuseur de la chaîne TF1, mais également au titre de son rôle de coordination et de sa participation dans la mise en oeuvre de dispositifs de contrôle interne au sein des filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

TF1 veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer, pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le Groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses réalisés en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place. Les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un référentiel commun, chaque filiale ayant été accompagnée

dans une réflexion sur son système de contrôle interne et ses axes d'amélioration éventuels.

Cette démarche, tout en renforçant l'environnement général de contrôle interne, inscrit ce dernier dans une perspective dynamique d'adaptation en continu à la nature des activités du Groupe ; elle permettra d'aboutir à terme à une appréciation sur son adéquation et son efficacité.

3.4.1 – Objectifs du contrôle interne

Pour analyser et présenter son dispositif de contrôle interne TF1 a choisi, pour son rapport au titre de l'exercice 2006, de conserver la méthodologie du « COSO » (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), qui constitue un référentiel de bonnes pratiques couramment utilisé par les acteurs majeurs du marché.

Selon ce référentiel, le contrôle interne se définit comme un processus mis en oeuvre par le Conseil d'Administration, les Dirigeants et l'ensemble du personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations financières,
- la conformité des pratiques aux lois et réglementations en vigueur,
- la réalisation et l'optimisation des opérations.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur des procédures destinées à inscrire les actes de gestion, la réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels dans un cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

En outre, ces procédures doivent permettre de veiller à :

- la sauvegarde des actifs de la société,
- la prévention, la détection des fraudes et des erreurs,
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ainsi que l'établissement en temps voulu d'états financiers fiables.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreur ou de fraude sont totalement maîtrisés ou éliminés.

3.4.2 - Environnement et contrôle

3.4.2.1. Environnement général de contrôle

Les principes du gouvernement d'entreprise, l'organisation du Groupe, la diffusion de ses valeurs et de ses règles constituent l'environnement général du contrôle interne :

- L'organisation et la composition du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés qui l'assistent (Comité des Comptes, Comité des Rémunérations, Comité de Sélection des administrateurs), décrites dans la partie du rapport

relative aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités, respectent les règles du gouvernement d'entreprise et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

En effet les décisions importantes, comme par exemple l'acquisition de droits audiovisuels (droits du football, contrats avec les grands Studios de Cinéma, etc.), sont prises au plus haut niveau et traduisent les principes d'une gestion transparente et rigoureuse.

- Le plan triennal reflète les orientations stratégiques à moyen terme, et le plan annuel qui en découle constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Dans ce sens, il constitue un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en oeuvre. Le plan triennal implique également le respect d'une démarche structurante concourant à l'atteinte de ces objectifs.

- Des délégations de pouvoir sont mises en place, en tenant compte des principes directeurs définis par le Groupe, afin d'assurer la maîtrise des engagements pris envers les tiers. Elles répondent au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent.

La séparation des fonctions est conçue de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier les tâches et fonctions relevant de l'opérationnel, de la protection des biens et de leur enregistrement comptable.

Les directions fonctionnelles de la maison mère (finances, ressources humaines, juridique...) assistent et supervisent les différentes entités du Groupe TF1 dans leurs domaines d'expertise. Par ailleurs, elles diffusent et s'assurent du respect des procédures transversales et participent à la validation des procédures spécifiques aux différents métiers du Groupe.

- Le Groupe TF1 est attentif au respect des règles et valeurs, diffusées d'une part au travers de son règlement intérieur, de chartes de fonctionnement (charte Eticnet relative au bon usage des ressources informatiques), et, d'autre part, à travers la diffusion du code d'éthique déployé par le Groupe Bouygues en décembre 2006. Le code d'éthique du Groupe a pour objectif de rassembler les managers et les collaborateurs autour de valeurs communes essentielles, sans remplacer le bon sens, le respect et le sens des responsabilités de chacun. A travers ce code, le Groupe s'engage à respecter les normes les plus strictes dans la conduite des affaires. Il intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif d'alerte visant à permettre aux collaborateurs du Groupe de signaler des irrégularités constatées dans un champ prédéfini, et dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe TF1 a adhéré au cours de l'année 2006 au Pacte mondial des Nations Unies, s'attachant ainsi à adopter,

promouvoir et faire respecter des principes et valeurs dans le domaine des droits de l'homme, de l'environnement, des normes du travail, et de la lutte contre la corruption.

Enfin, l'Institut du Management Bouygues organise régulièrement des séminaires auxquels les cadres dirigeants de TF1 participent. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités et le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants du Groupe autour de valeurs communes.

- Evoluant dans un secteur en mutation permanente, notamment du fait des évolutions technologiques, TF1 veille au maintien d'un haut niveau de compétence de ses collaborateurs notamment au travers d'une politique ambitieuse de sélection et une formation continue contribuant favorablement à la maîtrise de ses opérations

3.4.2.2. Evaluation des risques

Le Groupe Bouygues a initié une démarche générale de maîtrise des risques notamment dans les domaines relatifs à la Qualité, à la Sécurité et à l'Environnement (QSE), et au développement durable. Dans ce cadre la société Bouygues anime deux Comités réunissant régulièrement les responsables métiers du Groupe sur ces questions.

Par ailleurs TF1 a initié dès 2004, en collaboration avec un cabinet de conseil extérieur, une démarche d'identification des risques majeurs afin de définir un système décisionnel de gestion de crise. Ce système baptisé « REAGIR » réunit plusieurs directions (Direction Technique, Relations humaines, Juridique ...) et a pour objectif de bâtir et mettre à jour les principaux schémas de reprise des processus clés en cas de perturbations. Il veille au maintien et à l'enrichissement des différentes procédures, au travers d'une prévention régulière, mais aussi sur la base du principe d'amélioration continue au niveau de la sécurité des personnes et des biens, des infrastructures, des systèmes et des données.

Les principaux risques métiers que TF1 s'efforce d'identifier et couvrir en permanence s'articulent autour de trois grands processus : l'achat et la fabrication de contenus audiovisuels, la diffusion de programmes, et la commercialisation des espaces publicitaires.

3.4.2.3. Activités de contrôle

3.4.2.3.1. Direction de l'Antenne et contrôle de la conformité des programmes

Les programmes diffusés à l'antenne sont soumis au contrôle du CSA dans le cadre de la convention que la chaîne a signé. En conséquence TF1 a notamment mis en place un service de conformité des programmes qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés à l'antenne. Ce travail, réalisé dans certains cas avec les conseils du Secrétariat Général, permet en outre de minimiser les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Rapport de gestion

3.4.2.3.2. Direction des Technologies et des Moyens Internes

La Direction des Technologies et des Moyens Internes (DTMI) de TF1 est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la conception, la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et techniques, ainsi que de la gestion du parc immobilier, de la logistique et des services généraux.

La DTMI garantit la continuité de l'antenne en veillant à la disponibilité et à la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires.

Par ailleurs, elle assure depuis plusieurs années le pilotage de l'identification, la maîtrise et la prévention des Risques Majeurs de TF1, et poursuit la démarche d'analyse et de gestion opérationnelle des risques qui se traduit depuis 2004 par l'organisation et l'animation des comités « REAGIR ».

Enfin, la DTMI veille au suivi des technologies et services émergents, et fait bénéficier de son expertise en mutualisant les achats techniques, informatiques, travaux et logistiques.

3.4.2.3.3. Direction Générale Adjointe Administration Finances (DGAAF)

La DGAAF regroupe les services financiers centraux et exerce un rôle fort de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Direction Centrale Comptabilité et Fiscalité (DCCF)

La DCCF est en charge de l'application de la doctrine comptable ; elle garantit la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières ainsi que la permanence des méthodes comptables.

Elle assure, dans le respect des normes et réglementations en vigueur, l'élaboration d'états financiers sociaux et consolidés reflétant sincèrement l'activité des sociétés du Groupe. La DCCF veille à ce que ces informations soient fournies aux destinataires sous une forme et dans des délais leur permettant de les utiliser efficacement.

La DCCF regroupe les services comptables de TF1 SA et le service de consolidation, et assure une supervision fonctionnelle des services comptables des filiales.

Elle veille à la coordination et la formation permanente des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes applicables dans l'ensemble du Groupe et s'assure de la mise en œuvre du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

Par ailleurs, la DCCF conduit pour l'ensemble du Groupe, une mission d'expertise et de conseil en matière fiscale, et coordonne les interventions des Commissaires aux Comptes, ainsi que les contrôles fiscaux.

Direction du Contrôle de Gestion

Le contrôle de gestion restitue l'information financière selon une segmentation économique pour permettre à la fois une analyse des performances, une planification de l'activité et des résultats, ainsi que, d'une manière générale, un pilotage de TF1 SA et de ses filiales.

Il s'appuie sur une décomposition analytique fine du Groupe, permettant des regroupements pertinents d'unités économiques homogènes : filiales, départements commerciaux, techniques ou fonctionnels, unités de programmes ou pôles selon les cas.

Pour chaque entité, l'efficacité du système repose sur la complémentarité entre, d'une part, un unique responsable opérationnel qui élabore et s'engage sur un plan, validé par la Direction Générale, et d'autre part un responsable du contrôle de gestion rattaché hiérarchiquement au responsable opérationnel qui l'assiste dans toutes les phases de ce processus. Celui-ci contrôle les engagements et le respect du plan, propose les mesures correctives et s'assure de leur mise en œuvre ; il veille à l'application des procédures et normes du Groupe en liaison fonctionnelle avec les directions centrales.

Département communication financière et relations investisseurs

Le département de la communication financière est dûment mandaté par le Président pour communiquer au marché les informations à caractère financier du Groupe TF1. Il veille à ce que ces informations soient communiquées en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables, et en contrôle la validité avant toute diffusion.

Direction de la Trésorerie et du Financement

La gestion des financements, des placements, de la couverture du risque de change et de taux, et la sécurité des moyens de paiement de l'ensemble des sociétés du groupe sont placées sous la responsabilité de la Direction de la Trésorerie et du Financement, à l'exception de quelques filiales (TCM, ...) qui possèdent leur propre trésorerie et assurent leur propre financement.

Cette organisation centralisée permet :

- de consolider les risques de taux et de change,
- de maintenir un niveau d'expertise à la hauteur de la complexité de ces problématiques,
- de préserver la confidentialité des procédures de sécurisation des paiements,
- d'attribuer des délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités par la Direction Générale à traiter une liste limitative d'opérations financières pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe, selon des seuils et des procédures d'autorisation définis.

3.4.2.3.4. Direction des Relations Humaines

La Direction des Relations Humaines joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre, et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du Groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail, et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel, et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur.

3.4.2.3.5. Secrétariat Général et Direction des Affaires Juridiques
Le Secrétariat Général Groupe anime et coordonne deux principales fonctions organisées comme suit :

- les Affaires Juridiques (DAJ), en charge de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle, du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés et au développement au niveau du Groupe, ainsi que la centralisation des thèmes liés aux assurances et à l'immobilier. La DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de prime et franchise au risque encouru.
- les Affaires réglementaires et judiciaires en charge du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures, du respect des obligations réglementaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux.

Le Secrétariat Général assume également la coordination et l'animation de l'ensemble de la filière juridique, les juristes étant soit rattachés à la structure centrale, soit détachés dans différentes filiales du Groupe.

Enfin le Secrétariat Général veille et participe à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du Groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

3.4.2.4. Information et Communication

La Direction des Technologies et des Moyens Internes de TF1 SA définit, avec les directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée et efficace des opérations.

Les systèmes d'information financiers majeurs sont déployés dans l'ensemble du Groupe, notamment les outils de comptabilité, de gestion et de consolidation. Des applications métiers sont déployées lorsque nécessaire dans certaines entités du Groupe.

En relation étroite avec la Direction Générale Adjointe Administration Finances (DGA AF), la Direction des Technologies et des Moyens Internes, assure :

- une mission d'assistance et de formation auprès des utilisateurs,
- un contrôle de l'homogénéité du traitement de l'information : supervision et paramétrage des outils communs

TF1 exploite à la fois des applications spécifiques développées en interne et des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

La stratégie de développement et le pilotage des systèmes d'information s'effectuent au travers de comités de projets et du

Comité Progiciel, réunissant les principales directions fonctionnelles de TF1.

Afin d'assurer, auprès des collaborateurs, la diffusion d'informations concernant le Groupe et ses évolutions, le Service de Communication Interne rattachée à la Direction des Relations Humaines met notamment à leur disposition, un magazine d'information quadrimestriel, et une lettre d'information mensuelle. En 2006, un nouveau portail Intranet « Declic » a été déployé, permettant ainsi à chaque collaborateur d'appréhender son environnement personnel, et aux managers de réunir les informations nécessaires à la gestion des équipes. En outre il permet à l'ensemble des collaborateurs d'accéder aux informations du Groupe (organisation, programmes ...), aux informations publiées dans la presse concernant le secteur de l'audiovisuel, ainsi qu'aux offres de mobilité et de formation, mais également aux sites intranet des autres sociétés du Groupe ou de la maison mère.

Par ailleurs, l'organisation ponctuelle de conventions réunissant l'ensemble des collaborateurs permet de partager et communiquer sur les évolutions, les enjeux et la stratégie du Groupe.

3.4.2.5. Pilotage du contrôle interne

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôles, à la fois de manière continue par le management, et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations.

3.4.2.5.1. Audit Interne

Le Groupe TF1 dispose depuis 2004 de son propre service d'audit interne reprenant les missions antérieurement assurées par l'audit central du groupe Bouygues, à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui relèvent toujours de ce dernier.

L'Audit Interne du Groupe TF1 conduit des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel) selon un plan annuel validé par la Direction Générale et le Comité des Comptes. En garantissant l'indépendance de l'Audit Interne, ce rattachement au plus haut niveau constitue l'un des éléments de la mise en œuvre des principes de la gouvernance d'entreprise.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, donnant lieu à un rapport comportant des recommandations, lesquelles font l'objet d'un plan d'actions et d'un suivi.

L'Audit Interne constitue un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques.

Par son expertise du domaine, l'Audit Interne assume naturellement et ponctuellement une fonction de support dans l'élaboration du cadre de contrôle interne mais ses modalités et leur mise en application restent en dernier ressort la responsabilité directe des Directions du Groupe.

L'Audit Interne peut être consulté à l'occasion de l'adaptation et de l'élaboration d'éléments impactant le contrôle interne.

Rapport de gestion

3.4.2.5.2. Comité des Comptes

Créé en 2003, le Comité des Comptes est composé d'au moins deux administrateurs, sans qu'aucun administrateur mandataire social ou salarié de TF1 ne puisse en être membre. Il examine, en présence des Commissaires aux Comptes et avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes trimestriels, semestriels et annuels. A cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement. Il prend également connaissance des conclusions des missions de l'audit interne, et valide le plan de charge annuel du service d'audit interne. Les Commissaires aux Comptes s'assurent de la régularité et de la sincérité de la situation financière et patrimoniale de la société, au regard des règles et principes comptables. Dans ce cadre, ils prennent connaissance de l'organisation et du fonctionnement des systèmes d'information et des procédures de contrôle interne, et en tiennent compte dans leur démarche d'audit.

3.4.3 - Description des procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne du Groupe peuvent être amenés à évoluer en fonction de la nature des risques encourus par TF1 et de son degré d'exposition à ces derniers. Le présent chapitre synthétise les principales procédures de contrôle interne en vigueur.

3.4.3.1 Procédures liés à la maîtrise de l'antenne et aux systèmes d'information

Maîtrise de l'antenne

Le Comité « REAGIR » créé en 2003 poursuit son travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus-clés du groupe. Il tient également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Un site de secours externe et protégé est opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1 & LCI), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

Le dispositif de secours externe a connu sur 2005 et 2006 une adaptation technique impliquant la mise en place d'une nouvelle régie de secours sur un second site externe, du fait du lancement de la Régie Finale Numérique. Courant 2007,

l'ensemble des moyens de secours sera regroupé sur un lieu unique.

L'équipe en charge de ce projet a également étendu l'éventail des facteurs de risques aux risques sanitaires pouvant entraver le fonctionnement normal de l'entreprise. Ces derniers ont été quantifiés et leur impact a été évalué ; les procédures de secours qui leurs sont associées ont également fait l'objet d'un test fin décembre 2006.

De plus chaque collaborateur de la Société a été informé en novembre 2006, de la mise en place à la fois d'un site Internet et d'un numéro de téléphone (n° vert), leur permettant de se tenir informé en temps réel en cas de situation de crise. Ces deux outils de communication permettent donc aux collaborateurs de rester en contact avec l'entreprise dès lors que la situation l'exigerait.

En outre, au cours de l'année 2006, TF1 a lancé une démarche destinée à formaliser en interne une Politique de Sécurité de l'Information (PSI). Cette démarche s'inscrit dans le cadre des plans « Réagir », elle se poursuivra au cours de l'année à venir en ayant pour objectif d'établir un référentiel commun de sécurité du Groupe.

Conformité des programmes – respect des obligations

Afin de superviser la correcte application du cahier des charges de TF1, un service de conformité des programmes, exerce un contrôle en amont de l'ensemble des programmes destinés à être diffusés sur l'Antenne. Par ailleurs, les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les dessins animés les plus sensibles.

Concernant les spots publicitaires, une équipe de TF1 Publicité visionne chacun des spots publicitaires après avis du BVP (Bureau de Vérification de la Publicité).

Les autres obligations découlant du cahier des charges (quotas de publicité, investissements de production, quotas de diffusion notamment) font l'objet d'un suivi permanent à travers des systèmes informatiques et techniques et un bilan complet sur le respect du cahier des charges est établi chaque année par le Secrétariat Général du Groupe et adressé au CSA.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe a mis en place, dans le cadre plus large de sa politique de sécurisation, des dispositifs intégrant des garde-fous techniques contre les agressions extérieures (plan d'urgence anti-virus notamment).

Par ailleurs, le groupe TF1 a engagé depuis 2003 une démarche de sensibilisation des principaux cadres techniques, juridiques et ressources humaines du groupe aux enjeux de la sécurité des informations et des systèmes qu'ils sont amenés à utiliser. Cette démarche de sensibilisation, amenée à se multiplier dans l'avenir, prolonge les actions de communication sur ce sujet (charte « Eticnet », Règlement Intérieur).

Enfin, l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information rend critique la protection et la confidentialité des données de l'entreprise ; la charte Eticnet tient compte de ce facteur, sa diffusion et sa mise à jour régulière renforce la responsabilisation des collaborateurs à cet égard.

3.4.3.2 Procédures liés aux achats, engagements et paiements

Au travers d'une normalisation de ses contrats d'achat, TF1 veille à sécuriser ses approvisionnements et les conditions financières, à garantir une continuité de service, et vise à s'assurer de la souscription d'assurances par les fournisseurs.

Les contrats d'achat de droits de diffusion sont souscrits par TF1 dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Les contrats présentent une certaine complexité sur le plan économique et juridique et portent sur des montants significatifs. Ces projets d'investissements sont initiés sur la base de la politique éditoriale de la chaîne et font l'objet d'une procédure d'approbation et d'autorisation d'investissement propre à chaque type de programme. Les contrats relatifs à ces investissements suivent un circuit de validation qui fait intervenir l'Unité de Programmes ordonnatrice et/ou la Direction de l'Antenne (opérationnels et gestionnaires), le Secrétariat Général, la Direction Générale Adjointe Administration et Finances et éventuellement la Direction Générale, en fonction du montant de l'engagement et de la nature du contrat. Par ailleurs, des accords cadres sont conclus dès que possible, afin de maîtriser les coûts d'achat de certains programmes et de sécuriser les approvisionnements. Le Groupe veille à centraliser et à mutualiser autant que possible ses achats de droits multicanaux (hertzien, chaînes thématiques, vidéo et nouveaux supports) afin d'améliorer sa position dans les négociations avec les producteurs.

De son côté, la Direction des Technologies et des Moyens Internes (DTMI) de TF1 a pour objectif d'optimiser les achats de matériels et les contrats de services informatiques et techniques et de services généraux. En conséquence, la DTMI centralise les achats de matériels informatiques et les contrats de services et de maintenance. Les grands contrats techniques ponctuels ou pluriannuels respectent une procédure de validation faisant intervenir les responsables opérationnels et fonctionnels concernés.

Par ailleurs, le système informatique de gestion garantit la maîtrise des engagements de dépense et des paiements, grâce :

- au circuit d'approbation des engagements, prédéfini dans l'application informatique et restreint aux seules personnes habilitées,
- au circuit de validation électronique pour les factures saisies et numérisées en regard desdits engagements.

Un logiciel spécifique pour le suivi financier des droits de diffusion permet à la fois la gestion des stocks de programmes, des acomptes versés, et le suivi des contrats.

Tous les types de moyens de paiement du groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée quasiment dans tous les cas auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont complétées par un rapprochement bancaire-comptable quotidien, formalisé mensuellement.

L'ensemble des moyens de paiement fait l'objet d'une double signature avec une mise à jour annuelle des pouvoirs sur tous les comptes bancaires.

3.4.3.3. Procédures mises en place par les Directions Centrales

3.4.3.3.1 Direction des Ressources Humaines

La stratégie de recrutement, de formation et de rémunération du Groupe TF1 découle des plans triennaux arrêtés par la Direction Générale, après concertation avec les différentes structures opérationnelles et fonctionnelles du Groupe. Toute demande de recrutement d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

3.4.3.3.2 Secrétariat Général et Direction des Affaires Juridiques

Le Secrétariat Général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents.

Après la mise en place d'une base informatique de stockage et de consultation des principaux contrats au sein de plusieurs sociétés du Groupe, le développement d'un outil juridique structurant est en cours de finalisation.

Outre la base des contrats signés, ce portail juridique dont le déploiement est prévu par étape au cours du 1^{er} semestre 2007, regroupera et offrira aux juristes la possibilité d'accéder aux modèles de contrats « types », et permettra une gestion optimisée des dossiers contentieux. De plus cet outil intégrera une documentation juridique externe ou élaborée en interne sur des sujets spécifiques.

En outre, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les sinistres éventuels en partenariat avec des courtiers intervenants auprès de compagnies de tout premier ordre.

Les mesures d'identification et de prévention des risques, développées par le groupe et ses filiales au travers d'une cellule dédiée et au moyen d'une sensibilisation régulière des juristes, visent d'une part la maîtrise accrue des risques de survenue de ces sinistres, mais également l'optimisation des contrats et des relations avec les assureurs concernant le montant des primes et les conditions de garantie.

Le suivi des risques juridiques est réalisé par les différentes entités du Secrétariat Général en liaison avec la Direction Générale Adjointe Administration Finances, afin d'en rendre compte dans les états financiers.

3.4.3.3.3 Direction Générale Adjointe Administration et Finances

A - Contrôle de gestion

TF1 et les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif font l'objet d'un processus de planification et de contrôle budgétaire similaire. Dans le cas des filiales contrôlées conjointement avec un partenaire, ce processus est adapté au cas par cas, tout en respectant les principes du Groupe.

Processus de planification financière

Le processus de planification du Groupe TF1 constitue un engagement de la part des responsables des entités vis à vis de la Direction du Groupe.

Rapport de gestion

Un plan à horizon 3 ans intègre des axes de développement et des prévisions financières selon un cadre commun qui comprend un compte de résultat et un bilan simplifiés. Il est complété d'un tableau de financement, de ratios et d'indicateurs de rentabilité et d'exploitation.

Le budget annuel découlant du plan triennal est mensualisé afin de permettre la réalisation des contrôles budgétaires mensuels. Il constitue le référentiel de contrôle budgétaire pour l'année à venir.

Le processus de plan triennal est décentralisé au niveau de chaque société et/ou entité. Son organisation et son animation sont assurées par la Direction du Contrôle de Gestion Groupe.

Le plan triennal et le budget annuel font l'objet d'une actualisation deux fois par an, afin d'une part d'affiner les tendances à fin d'année et d'autre part de réestimer les projections à trois ans.

Les plans des différentes entités sont consolidés par la Direction du Contrôle de Gestion de TF1 SA. Ils sont validés par la Direction Générale Adjointe Administration Finance, et la consolidation fait par la suite l'objet d'une présentation et d'une validation par la Direction Générale. Une synthèse de ces plans est ensuite présentée à la Direction du Groupe Bouygues.

Au cours du quatrième trimestre de l'année, un document synthétisant le plan du Groupe est soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Contrôle budgétaire et tableau de bord

Chaque structure établit mensuellement son tableau de bord et analyse notamment les écarts entre les données réalisées et les objectifs préalablement fixés lors du budget annuel afin d'évaluer leurs éventuels impacts futurs.

Les tableaux de bord de chaque structure et entité font l'objet d'une présentation à la Direction du Contrôle de Gestion lors de réunions mensuelles, selon un calendrier prédéfini au début de chaque année.

Après contrôle et validation, la Direction du Contrôle de Gestion établit un tableau de bord consolidé, présenté et commenté (vers le 15 du mois suivant) à la Direction Générale de TF1.

Une synthèse de ce document est ensuite transmise à la Direction Générale du Groupe Bouygues.

Outil de contrôle de gestion

TF1 SA a développé et déployé au niveau du Groupe son propre outil de gestion, interfacé avec le logiciel de comptabilité.

Cet outil repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière. Des processus automatisés de traitement permettent les restitutions adaptées aux besoins du contrôle de gestion, de la comptabilité et de la trésorerie.

Les principales fonctionnalités de l'outil sont :

- la saisie et la validation des engagements,
- le suivi et le contrôle de la réalisation des prestations,
- l'enregistrement des factures en regard de l'engagement, et la validation des paiements.

Chaque mois un traitement d'arrêté automatique permet d'établir le compte de résultat qui sera mis en regard du Plan avancé et permettra d'éditer le contrôle budgétaire, base de l'analyse. Chaque trimestre ce même traitement automatisé permettra au service Comptabilité de valider puis de générer automatiquement dans le logiciel comptable, les écritures d'inventaire garantissant ainsi la convergence entre les résultats issus des traitements gestion et comptable.

Cet outil de gestion est complété et/ou alimenté par plusieurs progiciels Groupe : progiciel de traitement et refacturation intra-groupe, progiciel d'achat et de gestion des droits de diffusion, ce dernier permettant en particulier d'assurer le suivi des contrats d'acquisition de droits.

Les applications développées en réponse aux besoins métiers sont en général interfacées avec l'outil gestion Groupe.

B - Clôture et consolidation comptable

Les outils et processus en amont des arrêtés des comptes, veillent à garantir la réalité, l'exhaustivité de la comptabilisation des événements intervenus, dans les comptes adéquats, ainsi que leur correct rattachement comptable à l'exercice de leur réalisation.

Procédure d'arrêté trimestriel des comptes TF1

Dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes de TF1, les écritures d'inventaire font l'objet d'une analyse et d'une validation commune entre les services de comptabilité et de contrôle de gestion.

La constatation des provisions fait suite à une analyse des risques réalisée en concertation avec la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant les directions opérationnelles et/ou fonctionnelles concernées.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat donne lieu à une analyse dynamique, par comparaison avec la même période de l'année précédente ; les évolutions constatées font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité des sociétés.

Procédure de consolidation

Les comptes consolidés du groupe TF1 sont établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union Européenne. La Direction Centrale Comptabilité et Fiscalité assure la consolidation de l'ensemble des sociétés du groupe TF1 lors de chaque arrêté trimestriel. Les options comptables retenues font l'objet d'une validation avec les commissaires aux comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles, et sont présentées au Comité des Comptes.

Les comptes sont soumis aux Commissaires aux Comptes afin de recueillir leurs remarques éventuelles, puis présentés au Comité des Comptes pour examen, avant d'être finalement arrêtés par le Conseil d'Administration.

Rapport de gestion

ces analyses sont synthétisées dans un tableau de bord présenté mensuellement à la Direction Générale du Groupe,

- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement de sécurité confortable et d'une maturité moyenne de 5 ans.

La position de trésorerie nette consolidée du Groupe, détaillée par société, fait l'objet d'un reporting quotidien à la Direction Générale.

Placement de la trésorerie excédentaire

La trésorerie du Groupe est placée selon les règles d'une gestion de « bon père de famille », privilégiant la sécurité au rendement, sans aucun risque de perte en capital. Cet objectif implique une sélection rigoureuse des supports de placement, une surveillance étroite des risques de contrepartie et de marché (analyse régulière des portefeuilles détaillés des SICAV, diversification maximale des supports de placement utilisés, demandes de garantie en capital auprès des banques, suivi quotidien du rendement par rapport au benchmark de marché, etc.)

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des devises ont un impact direct sur les opérations de quelques sociétés du Groupe ; il s'agit essentiellement de TF1 SA, Eurosport, TF1 International.

Le rôle de la Direction de la Trésorerie et du Financement est de limiter cet impact, au mieux des anticipations de marché et des contraintes budgétaires fixées par chaque société.

Lors de l'élaboration du plan, la Direction Générale Adjointe Administration et Finances détermine des taux «budget» pour l'année à venir, qui seront les objectifs à atteindre dans le cadre des couvertures de change et de taux d'intérêt.

La Direction de la Trésorerie et du Financement décide au moins une fois par mois, dans le cadre de la stratégie de couverture validée par la Direction Générale Adjointe Administration et Finances, des opérations en terme de calendrier, montant, produits utilisés et niveaux d'intervention.

Elle collecte en temps réel (avec remise à jour complète mensuelle) les engagements en devises des différentes entités, les consolide et définit l'exposition du Groupe au risque de change, puis applique la stratégie validée pour couvrir les positions.

L'utilisation des instruments dérivés est strictement réservée à des fins de couverture et ne répond jamais à un objectif spéculatif.

L'exécution des opérations liées aux produits dérivés est sécurisée grâce à l'habilitation d'un nombre limité de personnes autorisées à traiter avec les banques, une mise en concurrence systématique et une sélection rigoureuse des contreparties bancaires, une confirmation immédiate des opérations traitées portant double signature, et une comptabilisation des opérations par un back office comptable indépendant, rattaché à la Direction Comptable du Groupe.

Contrôle du risque client

Bien que ces études soient en général réalisées par les entités métiers, l'expertise de la Direction Trésorerie et Financement

peut être sollicitée lors d'enquêtes de solvabilité concernant de nouveaux clients.

La gestion des impayés et le processus de relance sont du ressort de chaque Société ou Direction.

En cas d'exposition spécifique, le Groupe se prémunit contre le risque d'impayé par la souscription d'une assurance complémentaire auprès de sociétés d'assurance crédit (par exemple chez TF1 Vidéo, TF1 Entreprises...).

3.4.3.4. Procédures spécifiques liées à l'activité de TF1 Publicité

TF1 a confié la commercialisation de son espace publicitaire à sa filiale TF1 Publicité (SAS), dont l'activité est intrinsèquement liée à l'antenne de TF1.

TF1 Publicité applique les normes générales du Groupe mais a mis en place des procédures complémentaires en raison de la spécificité de son métier. Les principales couvrent les champs suivants :

- Définition du cadre de la vente : les règles de commercialisation des espaces publicitaires sont définies dans des Conditions Générales de Vente soumises à des conseils juridiques externes afin de veiller au respect des lois et règlements en vigueur, et validées par la Présidence de TF1 Publicité. Elles font l'objet d'une révision annuelle, lors de l'élaboration des conditions commerciales.
- Planification et reporting : les objectifs de recettes publicitaires, établis par la Direction générale de TF1 Publicité en concertation avec les entreprises du Groupe qui lui ont confié leur espace en régie, sont présentés au Président de TF1. Un reporting quotidien, transmis par la Direction Générale de TF1 Publicité au Président de TF1, détermine au plus juste une prévision de chiffre d'affaires et analyse les écarts avec l'objectif. Des mesures correctrices nécessaires au redressement de toute dérive significative sont immédiatement adoptées et mises en œuvre.
- Chaîne de génération des recettes : la chaîne de génération des recettes publicitaires est gérée par un outil informatique spécifique développé pour la régie publicitaire de TF1. Toutes les étapes de la vente d'un espace publicitaire jusqu'à sa facturation s'effectuent via ce logiciel, évitant les ressaisies et les risques d'erreur. Son accès est sécurisé et limité à une liste de personnes habilitées. Le chiffre d'affaires publicitaire généré par l'outil informatique fait l'objet de multiples contrôles visant notamment à assurer une stricte cohérence entre le temps total de publicité diffusé et le temps de publicité facturé, et la correcte application des conditions commerciales et des conventions.
- Contrôle du risque client : le suivi des encaissements du chiffre d'affaires publicitaire est primordial, et fait donc l'objet d'une procédure stricte et systématique. Par ailleurs, TF1 Publicité effectue des enquêtes financières et peut imposer des conditions de règlements spécifiques en fonction des critères de solvabilité de l'annonceur.
- Respect des obligations légales : TF1 Publicité s'assure du respect des différentes dispositions réglementaires et

législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur de multiples supports. Ce contrôle porte notamment :

- sur la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale du support,
- sur la durée maximale des espaces publicitaires diffusés quotidiennement et par heure glissante,
- sur le respect des règles de facturation (loi dite Sapin N°93-122 du 29 janvier 1993).

3.4.4 – Conclusion et prospective

L'amélioration continue des processus, des normes et des systèmes d'information demeure l'un des objectifs prioritaires du Groupe, et répond à une double préoccupation visant d'une part à la maîtrise et au contrôle des opérations, et d'autre part à leur efficacité.

Le Groupe TF1 poursuivra en 2007 cette démarche de constante amélioration des systèmes notamment au travers de plusieurs projets, d'ores et déjà engagés au sein de sa structure principale et de ses principales filiales. Parmi ceux-ci, le Groupe mènera à son terme l'étude liée à l'implantation d'un nouvel outil visant à maximiser la convergence des formats de reporting nécessaires au pilotage des activités, et optimiser la production de l'information financière aussi bien pour les phases de clôtures que de planification.

En outre, TF1 veillera à intégrer la dimension du nouveau cadre de référence de contrôle interne publié en janvier 2007, dans sa propre démarche d'analyse des processus de contrôle dans le domaine comptable et financier.

Cet objectif sera conduit avec le souci de préserver une vision dynamique du contrôle interne au sein du Groupe TF1, en s'appuyant sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble de ses collaborateurs.

En complément du rapport ci-dessus, veuillez trouver ci-après des précisions sur certains risques :

→ Risques industriels et liés à l'environnement

Diffusion des programmes de **TF1 - Risque d'interruption du transport du signal**

Les programmes de TF1 sont actuellement diffusés auprès des foyers français :

- par faisceaux hertziens via les 112 sites d'émission principaux et 3 161 stations de réémission de TDF,
- par satellite, à savoir Atlantic Bird 3 pour la diffusion en clair,
- par câble (obligation dite du « must-carry analogique » à la charge des câblo-opérateurs).

La société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal TF1) et la diffusion des programmes de TF1 (ainsi que l'ensemble des chaînes nationales) de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre. La société Globecast assure pour sa part la diffusion satellitaire.

TDF est de très loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision, et il n'existe pas en l'état d'offres

réellement alternatives comparables au réseau et moyens techniques de TDF.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal, et ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre en cas de défaillance du réseau TDF. La sécurisation du transport est assurée grâce au double mode de transport (hertzien et satellite) vers ses émetteurs. Ainsi, si un faisceau hertzien alimentant un émetteur vient à être défaillant, il est alors possible de basculer sur le signal satellite (et réciproquement).

Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion. En revanche, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences), et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de TDF (responsabilité d'EDF). Des coupures sont ainsi survenues dans la diffusion de notre signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment). Les pénalités prévues au contrat sont sans commune mesure avec les pertes d'exploitation potentielles de TF1 lors de ces incidents (perte d'audience, atteinte à l'image de TF1, demande de dégrèvements d'annonceurs, perte de droits dérivés...).

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est bien sûr proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'importantes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne, et demandé le renforcement de mesures de secours. A ce jour, mis à part un incident sur un site local de diffusion aucune coupure de longue durée sur un émetteur n'a été constatée.

Eurosport, pour sa part, dispose d'infrastructures au Royaume Uni, permettant à la chaîne de sécuriser la diffusion de ses programmes.

→ Risques liés à la réglementation

La réglementation juridique à laquelle TF1 est soumise est décrite dans le paragraphe « environnement juridique » en page 169.

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation. L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en « simulcast » de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en

Rapport de gestion

date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

Le groupe TF1 doit également respecter un certain nombre d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production. Toute augmentation de ces contraintes, pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe que la chaîne devra dans un délai de cinq ans rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de ses programmes, à l'exception des messages publicitaires. A noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soient pas soumis à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Il convient de noter que le 5 mars 2007 a été promulguée une loi modifiant la loi du 30 septembre 1986, intitulée "Modernisation de la diffusion audiovisuelle et télévision du futur".

Cette loi aménage d'une part les modalités d'introduction de la télévision hertzienne en haute définition et en mobilité, et d'autre part, les modalités d'extinction de la diffusion hertzienne analogique en France. A ce titre, le texte prévoit un arrêt définitif de la diffusion hertzienne analogique nationale le 30 novembre 2011, avec un démarrage de l'extinction par plaques dès le 31 mars 2008. La loi aménage deux types de compensations pour les opérateurs privés historiques hertziens : un prolongement automatique des autorisations de cinq ans (si les éditeurs de chaîne sont membres du Groupement d'Intérêt Public mettant en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique) et l'octroi d'un canal TNT supplémentaire en 2011 (assorti d'obligations spécifiques en matière de production et de diffusion). Par ailleurs, les opérateurs privés historiques hertziens en clair bénéficient à la date d'extinction de leur diffusion analogique d'une prolongation de 5 ans de leurs autorisations, afin de compenser l'obligation qui leur est faite de couvrir 95% de la population française en TNT.

→ Risque clients

TF1 Publicité pratique un contrôle systématique de la santé financière des annonceurs qui souhaitent investir sur les chaînes du groupe TF1 dont elle assure la régie. Le risque de non-paiement des annonceurs de TF1 Publicité est historiquement inférieur à 0,1% du montant du chiffre d'affaires annuel.

Eurosport dispose de processus de recouvrement efficaces des créances provenant des opérateurs câble et satellite. Le risque de non-paiement de ces distributeurs est historiquement faible grâce aux processus mis en œuvre pour vérifier la santé financière de ses clients.

TF1 Vidéo et TF1 Entreprises ont recours à une assurance crédit afin de se prémunir contre les risques d'impayés clients.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

→ Risques de marché

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans l'annexe des comptes consolidés.

→ Assurance / Couverture des risques

Comme indiqué dans le rapport sur les procédures du contrôle interne ci-dessus, le groupe TF1 s'est doté d'une politique active d'identification et de prévention des risques. Une cellule a été constituée à cet effet. Cette cellule met en place un plan de prévention qui est régulièrement actualisé. Le groupe TF1 négocie ensuite ses polices d'assurance par l'intermédiaire de courtiers intervenant auprès de grandes compagnies internationales telles que XL, Chubb, Gan, Allianz, Generali...

La souscription des contrats d'assurance du groupe TF1 auprès de ces compagnies d'assurance de premier rang est facilitée par l'existence de ce plan de prévention.

Les mesures d'identification et de prévention des risques, développées par le groupe et ses filiales au travers d'une cellule dédiée visent d'une part la maîtrise accrue des risques de survenue de ces sinistres mais également l'optimisation des contrats et des relations avec les assureurs concernant le montant des primes et les conditions de garantie.

Le Groupe dispose de deux types d'assurances principales :

- assurance dommages, dont le montant de couverture s'élève à 362,2 M€ au titre des dommages directs (prime 2006 d'environ 550 K€, franchise d'environ 25 K€). Cette police assure TF1, ses filiales créées ou à créer, en France et dans le monde entier, partout où s'exercent les activités de TF1. Cette police garantit notamment les dommages matériels causés aux biens de TF1 et les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages. Ces garanties s'appliquent en particulier dans les cas impliquant des actes terroristes ;
- assurance responsabilité civile (couverture : environ 53 M€ en fonction des risques, prime d'environ 170 K€, franchise de 750€ à 76 K€ selon la nature des dommages). Cette police garantit les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourrent.

La couverture est acquise pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de la Responsabilité Civile Exploitation, Produits et Professionnelle.

De plus, TF1 a souscrit à une assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux depuis 1997. Les assurés sont les mandataires sociaux de TF1, ses représentants aux Conseils d'Administration des sociétés filiales ou des sociétés associées (sociétés dans lesquelles TF1 détient directement ou indirectement 50 % au moins des droits de vote).

En outre, l'assurance garantit les dirigeants de fait et les préposés qui verraient leur responsabilité engagée pour une faute professionnelle commise dans le cadre de leur fonction de direction, de supervision ou de gestion.

L'ensemble des contrats d'assurance du groupe TF1 a été reconduit.

3.5 Litiges

Tous les litiges qui pourraient porter préjudice au groupe TF1 sont analysés individuellement avec l'aide de conseils extérieurs. Ils font l'objet, le cas échéant de provisions pour risques. A la connaissance de la société et du Groupe, aucun litige ou arbitrage pris individuellement pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la société et du Groupe, n'a été recensé. Les litiges connus à ce jour par la société et le Groupe ont été entièrement provisionnés dans leurs comptes. Ils sont évalués avec prudence. Le détail des provisions sur litiges est présenté dans l'annexe des comptes consolidés. Compte tenu du caractère confidentiel de ces litiges, le groupe TF1 se limite à cette description.

Risques liés au droit des personnes (intimité de la vie privée, diffamation)

Aucun dossier en cours ne présente de risque financier majeur pour TF1.

Risques liés au droit de la concurrence

Aucun dossier en cours ne présente de risque financier majeur pour TF1.

4

Filiales et participations de TF1 SA

Principales acquisitions et cessions

4.1 Projet de prise de participation dans le capital du groupe AB

Le 4 décembre 2006, TF1 a signé un accord visant un projet de prise de participation financière de 33,5% pour un montant de 230 M€, dans Groupe AB, l'un des tous premiers acteurs indépendants du secteur audiovisuel, présent dans 5 pays (France, Luxembourg, Belgique, Allemagne et Suisse).

Les activités du Groupe sont triples : l'édition et distribution de chaînes de télévision avec notamment 22 chaînes de télévisions éditées et distribuées parmi lesquelles : RTL9 (65%), AB1, NT1, TMC (40%) avec TF1 en France, la production de programmes divers et l'exploitation d'un catalogue de droits (1 300 titres / 37 000 heures de programmes) et le merchandising.

La DGCCRF a considéré que l'opération ne constituait pas une concentration et n'était donc pas à ce titre notifiable. Le Groupe AB a communiqué au CSA l'accord avec TF1. Le CSA doit en effet se prononcer au titre de la modification du capital des chaînes d'AB titulaires d'autorisations, à savoir AB 1, NT 1 et TMC pour vérifier si elle constitue une modification substantielle ou non des données au vu desquelles le CSA leur a délivré les autorisations. L'instruction de ce dossier est en cours.

4.2 Prise de participation dans JFG networks

Le 31 juillet 2006, TF1 a pris une participation de 20% dans le capital de JFG NETWORKS, société par actions simplifiée, pour

un montant de 1,4 M€. JFG networks développe Overblog, deuxième plate-forme de blogs en France.

4.3 Prise de participation dans « En Direct Avec » (EDA)

Le 22 novembre 2006, TF1 a pris une participation de 13,3% pour un montant de 4 M€ dans le capital de la société EDA, société par actions simplifiée, dont l'objet consiste à proposer un service audio-tel pour être mis en relation téléphonique avec une personnalité.

4.4 Participation de TF1 portée à 100% dans TV Breizh

TF1 a porté à 100% sa participation dans le capital de TV BREIZH, après avoir racheté les participations détenues par les minoritaires, le 5 décembre 2006 à hauteur de 32 579 actions pour un montant de 1,03 M€ et le 22 janvier 2007 à hauteur de 3 876 actions pour un montant de 0,59 M€.

4.5 Réalisation du rapprochement des activités de TPS de celles de télévision payante de Vivendi

Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de TPS de celles de télévision payante de Vivendi a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal +.

TF1, M6 et Vivendi ont signé le 4 janvier 2007 la réalisation définitive du rapprochement des activités de télévision payante en France de groupe Canal+ et de TPS, au sein de Canal+ France, nouvelle entité contrôlée par Vivendi.

Dans le cadre de cette transaction, TF1 a réalisé l'apport de 66% de TPS à Canal+ France en apportant avec M6 100% du capital de la société TPS Gestion qui détient elle-même 100% du capital de TPS. Cet apport a été évalué à 900 millions d'euros et rémunéré en actions Canal+ France représentant, après l'ensemble des apports, 9,9% du capital pour TF1 et 5,1% pour M6. L'incidence de cette opération sur le résultat consolidé de TF1 au 31 décembre 2006 est de 253,6 M€.

TF1 et M6 bénéficient chacun d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France. Cette option est exercable en février 2010, au prix de marché déterminé à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1,130 milliard d'euros pour 15% de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100% de Canal+ France).

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au Conseil de Surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société.

Outils utilisés pour la comptabilité et la consolidation

Le Groupe TF1 utilise dans son ensemble un logiciel comptable spécifique qui traite simultanément la comptabilité générale et la comptabilité analytique. Cet outil garantit le respect des principes de sécurité financière, par le biais de la stricte définition des profils d'habilitation et des droits d'accès.

L'outil de consolidation déployé dans l'ensemble des sociétés du groupe TF1 est un logiciel utilisé par un grand nombre de sociétés cotées.

L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux sur l'élaboration des comptes qui est ainsi régie par des procédures normées.

La Direction Centrale Comptabilité et Fiscalité assure par ailleurs une mission de veille et de coordination en diffusant régulièrement auprès des collaborateurs comptables du Groupe les règles et méthodes applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés. Cela passe notamment par l'organisation de séminaires et de formations aux nouveaux outils informatiques, nouveaux référentiels comptables ou nouvelles procédures, qui permettent de piloter et guider l'évolution de la comptabilité du Groupe tout en maintenant sa cohérence générale.

Audit légal des comptes

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de TF1 et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit externe par les commissaires aux comptes.

Chaque trimestre, les comptes consolidés et les comptes des principales filiales font l'objet d'un examen limité.

Normes IAS / IFRS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le groupe TF1 utilise les normes IFRS comme norme majeure de comptabilisation, et pratique des reclassements et ajustements afin d'obtenir des comptes sociaux en normes locales conformément aux exigences de la réglementation fiscale française.

C - Communication financière

Outre le Président, seules les personnes dûment mandatées par ce dernier sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur Général Adjoint Administration et Finances et des collaborateurs du Département Communication Financière et Relations Investisseurs.

Ce département élabore à destination du Conseil d'Administration les synthèses d'activité de TF1 et de ses filiales. Il diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers des :

- Rapports de gestion des Conseils d'Administration,
- Documents de référence, rapports trimestriels et semestriels,
- Communiqués de presse financiers,
- Présentations pour les analystes financiers et investisseurs.

Ces documents sont élaborés à partir d'information financière en provenance des filiales et départements du groupe, et font

l'objet d'une validation par les responsables financiers des entités, le Directeur des Relations Humaines, le Directeur Juridique, puis la Direction Générale Adjointe Administration Finances.

Le document de référence du Groupe est déposé, après vérification par les commissaires aux comptes des informations portant sur la situation financière et les comptes, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à son règlement général. Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction Générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont également disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.tf1finance.fr. Néanmoins, toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande au service de communication financière qui les lui enverra gratuitement ;
- tous les communiqués de presse financiers sont diffusés dans un quotidien économique national, un hebdomadaire national, ainsi que sur un site Internet financier grand-public et sur ceux de l'AMF et d'Euronext. A partir de janvier 2007, TF1 se conformera à la directive européenne dite « Transparence » relative aux nouvelles obligations de publications de l'information financière ;
- les réunions d'analystes et Assemblées Générales sont retransmises dans leur intégralité et en direct sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès. Un enregistrement de ces réunions est mis en ligne sur le site Internet du groupe ;
- Les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont toujours menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.tf1finance.fr.

D - Maîtrise de la gestion de trésorerie

TF1 utilise un progiciel de gestion de trésorerie qui assure la gestion quotidienne des comptes en date de valeur, le suivi des transactions financières (placement des liquidités, financement des découverts), ainsi que la gestion des risques financiers (taux et change) et des opérations de couverture associées.

Gestion du risque de liquidité

La Direction de la Trésorerie et du Financement est chargée de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante :

- par une analyse et une réactualisation mensuelles des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;

Rapport de gestion

5 Capital (art.6 des statuts) au 31/12/2006

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
24/07/87	Privatisation de TF1	10 francs	0	0	21 000 000	210 000 000 francs
29/10/99	Augmentation de capital réservée aux salariés	10 francs	969,21 francs	118 316	21 118 316	211 183 160 francs

Opération	Valeur nominale par action	Nombre d'actions		Montant du capital social		après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
01/01/00	Conversion du capital en Euro					
	a) Augmentation de capital	10 francs	3,11914 francs	0	21 118 316	277 054 144,17 francs
	b) Conversion	2 Euros	0	0	21 118 316	42 236 632 Euros
20/06/00	Division du nominal	0,2 Euro	0	0	211 183 160	42 236 632 Euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
20/12/01	Augmentation de capital réservée aux salariés	0,2 Euro	23,21 Euros	812 919	211 996 079	42 399 216 Euros
du 01/01/02 au 30/06/02 constaté au 04/09/02	Exercice d'options de souscription du plan n°2	0,2 Euro	7,77 Euros	1 249 000	213 505 079	42 701 016 Euros
du 01/07/02 au 31/12/02 constaté au 24/02/03	Exercice d'options de souscription du plan n°2	0,2 Euro	7,77 Euros	275 500	214 050 579	42 810 116 Euros
du 01/01/03 au 31/12/03 constaté au 23/02/04	Exercice d'options de souscription du plan n°3	0,2 Euro	9,82 Euros	270 000	215 154 149	43 030 830 Euros
du 01/01/04 au 30/11/04 constaté au 30/11/04	Exercice d'options de souscription du plan n°2	0,2 Euro	7,77 Euros	242 070	215 573 679	43 114 736 Euros
du 01/01/04 au 30/11/04 constaté au 30/11/04	Exercice d'options de souscription du plan n°3	0,2 Euro	9,82 Euros	861 500	156 100	

	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
30/11/04	annulation d'actions autodétenues	0,2 Euro		313 950	214 759 729	42 951 946 Euros
	annulation d'actions rachetées par la société	0,2 Euro		500 000		
15/02/05	annulation d'actions rachetées par la société	0,2 Euro		700 000	214 059 729	42 811 946 Euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
du 16/02/05 au 27/05/05 constaté au 27/05/05	Exercice d'options de souscription du plan n°2	0,2 Euro	7,77 Euros	30 000	214 722 129	42 944 426 Euros
	Exercice d'options de souscription du plan n°3	0,2 Euro	9,82 Euros	632 400		

	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
27/05/05	annulation d'actions rachetées par la société	0,2 Euro		670 000	214 052 129	42 810 426 Euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
du 22/02/06	Exercice d'options de souscription du plan n°4	0,2 Euro	23,07 Euros	382 000	214 449 129	42 889 826 Euros
au 19/05/06						
constaté au 22/05/06	Exercice d'options de souscription du plan n°7	0,2 Euro	20,00 Euros	15 000		

	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
22/05/06	annulation d'actions rachetées par la société	0,2 Euro		200 000	214 249 129	42 849 826 Euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
du 05/07/06	Exercice d'options de souscription du plan n°4	0,2 Euro	23,07 Euros	1 731 000	215 980 129	43 196 026 Euros
au 20/09/06						
constaté au 21/11/06						

	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
21/11/06	annulation d'actions rachetées par la société	0,2 Euro		1 928 000	214 052 129	42 810 426 Euros

	Opération	Prix d'émission par action		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
du 22/11/06	Exercice d'options de souscription du plan n°7	0,2 Euro	20,00 Euros	70 000	214 122 129	42 824 426 Euros
au 31/12/06						

	Opération	Montant des variations du capital		Nombre d'actions		Montant du capital social après opération
		Nominal	Prime	Emises	Cumulés	
20/02/07	annulation d'actions autodétenues	0,2 Euro		251 537	213 870 592	42 774 118 Euros

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote, ni droit de vote double.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de

son actionnariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2007.

Le tableau ci-après mentionne les opérations financières auxquelles la société pourra procéder à la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007, et si celle-ci lui en donne les autorisations et délégations. Ce tableau précise l'utilisation faite au cours de l'exercice des délégations ayant le même objet et précédemment accordées.

Rapport de gestion

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées, est fixé à 120 M€.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est fixé à 1 200 M€.

vingt-six mois à compter de l'AGM du 17 avril 2007, à déroger – dans la limite de 10% du capital – aux conditions de fixation du prix prévues à la 20ème résolution des titres de capital [et/ou des valeurs mobilières] à émettre, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, selon deux modalités possibles

Opérations autorisées sur le capital de TF1						
	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (2)	Assemblée Générale	n° de résolution
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (délégation de compétence)	-	1 200 M€	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	25
Actions et valeurs mobilières avec maintien du D.P.S. (3) (délégation de compétence)	120 M€	1 200 M€	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	18
Actions et valeurs mobilières avec suppression du D.P.S. (3) (délégation de compétence)	120 M€ (1) (5)	1 200 M€ (1)	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	20
Actions à émettre dans le cadre d'attributions d'actions gratuites suite à l'incorporation de toutes sommes dont la capitalisation sera possible (délégation de compétence)	1 000 M€	-	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	19
Actions et valeurs mobilière rémunérant des apports de titres (délégation de pouvoirs)	(1) (4)	-	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	23
Actions et valeurs mobilière rémunérant des titres apportés à une Offre Publique d'Échange (délégation de compétence)	120 M€ (1)	-	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	24
Bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société (délégation de compétence)	100 M€	-	18 mois	18 mois	AGM 17/04/2007	28
Actions réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du D.P.S. (3) (délégation de compétence)	(4)	-	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	26
Actions à émettre dans le cadre d'attributions d'actions gratuites, avec renonciation du D.P.S. (3) (délégation de pouvoir)	(4)	-	38 mois	14 mois	AGM 12/04/2005	31
Actions à émettre dans le cadre d'options de souscription d'actions, avec renonciation du D.P.S. (3) (délégation de pouvoir)	(4)	-	26 mois	26 mois	AGM 17/04/2007	29
Achat d'actions réservé aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	-	-	-	illimitée	AGO 12/06/92	11
Programme de rachat d'actions propres	(4)	-	1 an	1 an	AGM 17/04/2007	16
Réduction du capital par annulation d'actions propres	(4)	-	18 mois	18 mois	AGM 17/04/2007	17

(1) Il est précisé que :

- le total du montant nominal des augmentations de capital autorisées (résolutions n°18, 20, 23 et 24) ne peut pas dépasser 120 millions d'euros, même si le Conseil d'Administration décide d'augmenter le nombre de titres à émettre (21ème résolution – à hauteur maximale égale à 15 % de l'émission initiale, pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription).

- le total du montant nominal des titres de créance (résolutions n°18 et 20) ne peut pas dépasser 1 200 millions d'euros.

(2) A compter du vote de l'AGM du 17 avril 2007

(3) D.P.S. : Droit Préférentiel de Souscription

(4) Dans la limite globale de 10% du capital

(5) Le conseil d'administration est autorisé (résolution n°22), pour une durée de

Le conseil d'administration est autorisé (résolution n°27), pour une durée de dix-huit mois à compter de l'AGM du 17 avril 2007, à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations données, pour augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions et limites prévues par les résolutions n°18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26.

Au cours de l'année 2006 :

- la société a procédé à des rachats à hauteur de 2 128 000 de ses propres actions pour un montant de 54,24 M€ ; ces actions ont été annulées ;
- la société n'a pas utilisé les autorisations antérieures d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne ;
- le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation d'attribuer à son choix, soit des actions gratuites existantes, soit des actions gratuites à émettre, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, tant de la société que des sociétés de son groupe, a procédé à une attribution d'actions gratuites existantes pour un total de 191 025 actions minimum attribuées sous condition de présence au 31 mars 2008 des 32 bénéficiaires et 254 700 actions attribuées, en complément, sous conditions de performances ; la valeur comptable des actions attribuées est de 7,46 M€. Il est précisé que ces actions gratuites ne seront définitivement attribuées qu'à l'expiration de la période d'acquisition d'une durée de 2 années.

Conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2002 (partie ordinaire 9^{ème} résolution) et à celle donnée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 septembre 2003, TF1 a procédé, le 12 novembre 2003, à l'émission sur le marché international d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 M€ représenté par 500 000 obligations d'un montant nominal de 1 000 € chacune, aux conditions suivantes :

Montant de l'émission :	500 millions d'euros.
Date de règlement :	12 novembre 2003.
Date de jouissance :	12 novembre 2003.
Date d'échéance :	12 novembre 2010.
Prix d'émission :	99,381% du montant nominal total.
Intérêts :	4,375 % l'an, payables annuellement à terme échu le 12 novembre de chaque année et pour la 1 ^{ère} fois, le 12 novembre 2004.
Amortissement normal :	au pair, en totalité à l'échéance.
Amortissement anticipé	sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux obligations, TF1 s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations. TF1 se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi achetées seront annulées.
Nature et forme des obligations	au porteur, dématérialisées. Les obligations - émises dans le cadre de la législation française - seront admises aux opérations d'Euroclear France, Clearstream, Luxembourg et Euroclear.
Rang de créance	Les obligations constituent des engagements directs, non conditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de TF1, qui viennent et viendront au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents et futurs, de TF1.

5.1 Montant / Catégorie de titres

Il n'existe ni certificat d'investissement, ni action à dividende prioritaire, ni action à droit de vote double.

5.2 Achat en Bourse

Les Assemblées Générales Mixtes du 25 avril 2006 et des années précédentes ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la Société dans la limite de 10% du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettent notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société pour les annuler.

En vertu des autorisations précitées, TF1 a acquis entre les 4 et 19 mai 2006, 200 000 actions au prix moyen unitaire de 26,48 € et entre les 22 mai et 19 octobre 2006, 1 928 000 actions au prix moyen unitaire de 25,38 €, représentant un montant total de 54,24 M€. L'ensemble de ces actions a été annulé. A compter du 21 novembre 2006, le capital de TF1 est de 42 810 425,80 €.

5.3 Gestion des titres

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

Rapport de gestion

5.4 Actionnariat

A la connaissance du Conseil, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2006			Situation au 31 décembre 2005			Situation au 31 décembre 2004		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	91 797 585	42,9%	42,9%	91 797 585	42,9%	42,9%	89 017 073	41,5%	41,5%
Société Générale	-	-	-	2 040 000	1,0%	1,0%	3 100 000	1,4%	1,5%
Total actionnaires agissant de concert ⁽¹⁾	-	-	-	93 837 585	43,9%	43,9%	92 117 073	42,9%	43,0%
Autres France ⁽²⁾⁽³⁾	58 065 839	27,1%	27,2%	62 061 577	29,0%	29,0%	75 985 606	35,4%	35,4%
dont salariés	7 275 885	3,4%	3,4%	7 704 501	3,6%	3,6%	7 138 603	3,3%	3,3%
Autodétention	251 537	0,1%	0,0%	251 537	0,1%	0,0%	251 537	0,1%	0,0%
Europe (hors France) ⁽³⁾	37 318 765	17,4%	17,4%	37 735 904	17,6%	17,7%	35 583 907	16,6%	16,6%
Autres ⁽³⁾	26 688 403	12,5%	12,5%	20 165 526	9,4%	9,4%	10 821 606	5,0%	5,0%
Total	214 122 129	100,0%	100,0%	214 052 129	100,0%	100,0%	214 759 729	100,0%	100,0%

(1) Concert déclaré par Euronext le 23 février 1994

(2) Incluant les porteurs non identifiés

(3) Estimations relevé Euroclear

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000. Il n'existe pas de droit de vote double.

A la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

Les 251 537 actions en autodétention ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décrit dans la note d'information ayant obtenu le visa n° 01-436 de la Commission des Opérations de Bourse le 24 avril 2001. Cette opération concerne l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe réalisée en décembre 2001 par TF1. Ces actions ont été achetées le 20 décembre 2001 au prix de 29,26 € pour compenser l'effet dilutif (en droits de vote) résultant de cette augmentation de capital réservée aux salariés. Le Conseil d'Administration du 20 février 2007 a procédé à l'annulation des 251 537 actions jusque là autodétenues. A cette date, la société ne détient plus aucune de ses actions.

Franchissements de seuil : très peu de franchissement de seuil supérieur à 2% ont été déclarés en 2006. Ces derniers se sont limités aux déclarations de franchissement du seuil de 2% à la hausse et la baisse de la Société Générale Option Europe dans le cadre de son activité de trading. A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire (en dehors de Bouygues) détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de TF1.

Action de concert

Début 2006, la Société Générale a cédé sur le marché sa participation de 1,0% qu'elle détenait dans le capital de TF1 au 31 décembre 2005. Cette cession a eu pour effet de mettre un terme au pacte du 19 février 1987 liant le groupe Société Gé-

Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres TF1

	Patrick LE LAY Président Directeur Général	Etienne MOUGEOTTE Administrateur	Claude COHEN Administrateur
Instrument financier	Actions TF1	Actions TF1	Actions TF1
Nature de l'opération	Souscription (levée d'options de souscription)	Souscription (levée d'options de souscription)	Souscription (levée d'options de souscription)
Date de l'opération	19/09/2006	18/09/2006	11/07/2006
Quantité d'actions	200 000	100 000	1 200
Prix unitaire	23,27 €	23,27 €	23,27 €
Montant de l'opération	4 654 000 €	2 327 000 €	27 924 €
Nature de l'opération	Cession	Cession	Souscription (levée d'options de souscription)
Date de l'opération	19/09/2006	18/09/2006	12/07/2006
Quantité d'actions	200 000	100 000	98 800
Prix de l'opération	24,35 € par action	24,50 €	23,27 €
Montant de l'opération	4 870 380 €	2 450 000 €	2 299 076 €
Nature de l'opération			Cession
Date de l'opération			12/07/2006
Quantité d'actions			98 800
Prix de l'opération			26,03 €
Montant de l'opération			2 571 764 €

nérale à la société Bouygues et, par voie de conséquences, à l'action de concert (déclarée à Euronext le 23 février 1994 - avis Euronext n° 94-600) existant entre Bouygues et le groupe Société Générale relativement à TF1.

Accord d'actionnaires

Accord France 24 (ex CFII)

TF1 et France Télévisions ont conclu un pacte d'actionnaires dont l'objet est de régir leurs relations au sein de la société France 24.

**Pacte d'Actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6**

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société.

5.5 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites (situation au 31/12/2006)**Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

	PLAN N° 4	PLAN N° 5	PLAN N° 6	PLAN N° 7	PLAN N° 8
Date d'assemblée	12.06.1995	18.04.2000	18.04.2000	23.04.2002	23/04/2002
Date du Conseil d'Administration	20.09.1999	06.12.2000	11.12.2001	24.02.03	31.08.04
Date d'attribution	20.09.1999	06.12.2000	11.12.2001	12.03.03	16.09.04
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 300 000	840 000	2 071 300	2 300 500	1 008 000
- dont par les mandataires sociaux	400 000	-	550 000	550 000	0
- dont par les dix premiers attributaires salariés	620 000	100 000	370 000	390 000	100 000
Point de départ d'exercice des options	20.09.2002	06.12.2003	11.12.2004	12.03.2006	16.09.2007
Date d'expiration	20.09.2006	06.12.2007	11.12.2008	12.03.2010	16.09.2011
Prix de souscription ou d'achat	23,27 €	53,04 €	27,80 €	20,20 €	23,46 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire.	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire.	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire.	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire.	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire.
	Cessibilité à partir du 5 ^{ème} anniversaire.	Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire.	Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire.	Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire.	Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2006	2 113 000	0	0	85 000	0
Options de souscription ou d'achat annulées ou devenues caduques	187 000	87 000	174 000	57 000	52 500
Options de souscription ou d'achat restantes	0	753 000	1 897 300	2 158 500	955 500

Plans antérieurs échus :

- le plan n° 1 est devenu caduc le 10 octobre 2002,
- le plan n°2 est devenu caduc le 8 avril 2004,
- le plan n°3 est devenu caduc le 18 mars 2005.

Rapport de gestion

Opération d'attribution gratuite d'actions TF1

Date d'Assemblée	12 avril 2005	
Date du Conseil d'Administration	21 février 2006	
Date d'attribution	8 mars 2006	
Nature des actions	actions existantes	
Nombre d'actions attribuées	minimum : 191 025	maximum : 445 725
dont aux mandataires sociaux	minimum : 82 500	maximum : 192 500
dont aux 10 premiers attributaires salariés	minimum : 52 875	maximum : 123 375
Période d'acquisition	du 8 mars 2006 au 31 mars 2008	
Période de conservation	du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2010.	
Date de cession	à partir du 1 ^{er} avril 2010	
Juste valeur du nombre probable d'actions attribuées estimé à l'origine	7,5 M€	
Critère de présence	191 025 actions minimum attribuées sous condition de présence des bénéficiaires au 31 mars 2008	
Critères de performance	254 700 actions attribuées, en complément, sous conditions de performances déterminées à partir du résultat net consolidé de l'exercice 2007 et du rendement relatif du titre TF1 par rapport à l'indice SBF 120, ces 2 critères étant indépendants l'un de l'autre	
Nombre d'actions acquises au 31/12/2006	minimum : 0	maximum : 0
Nombre d'actions attribuées annulées	minimum : 14 250	maximum : 33 250
Nombre d'actions en cours d'acquisition	minimum : 176 775	maximum : 412 475

Les options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif. Ne sont effectivement dilutifs au 31 décembre 2006 que le plan d'attribution gratuite d'actions ainsi que les plans de souscription d'actions dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen du titre TF1 sur l'exercice (plans n°7 et n°8, cf. note 8-10-2 de l'annexe aux comptes consolidés). L'impact de cette dilution potentielle sur le résultat est mentionné au compte de résultat consolidé. Il est calculé en tenant compte de la dilution nette, c'est-à-dire du nombre supplémentaire d'actions issu de l'exercice des instruments à effet dilutif, diminué du nombre d'actions qui auraient été émises au cours

moyen du marché à l'aide de la trésorerie qui aurait été perçue lors de l'émission de ces instruments.

Si l'ensemble des options consenties était exercé et si l'intégralité des actions attribuées était acquise, le capital de TF1 serait augmenté de 6 176 775 titres, et porté après cette dilution brute à 220 298 904 actions.

Si seuls les plans d'options de souscription d'actions effectivement dilutifs (plans n°7 et n°8) étaient exercés et si l'intégralité des actions attribuées était acquise, le capital de TF1 serait augmenté de 3 526 475 titres et porté après cette dilution brute à 217 648 604 actions.

Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (NON REPRESENTANT DU PERSONNEL) ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nbre d'options attribuées ou d'actions sous- crites ou achat.	Prix	Dates d'échéances	N° du PLAN
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	0	-	-	-
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	-	-	-	-
- LE LAY Patrick	200 000	23,27 €	20/09/2006	4
- COHEN Claude	100 000	23,27 €	20/09/2006	4
- MOUGEOTTE Etienne	100 000	23,27 €	20/09/2006	4
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES ATTRIBUTAIRES (HORS MANDATAIRES SOCIAUX NON REPRESENTANTS DU PERSONNEL) ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nbre d'options attribuées ou d'actions sous- crites ou achat.	Prix d'exercice	N° du PLAN	
Options consenties, durant l'exercice, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	0	-	-	-
Options levées durant l'exercice, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	410 000	23,27 €		4
	70 000	20,20 €		7

Informations sur les actions gratuites

	Nombre d'actions minimum attribuées	Nombre d'actions maximum attribuées	Juste valeur des actions attribuées	Date d'attribution définitive
Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe				
- LE LAY Patrick	45 000	105 000	1 758 K€	01/04/2008
- COHEN Claude	22 500	52 500	879 K€	01/04/2008
- MOUGEOTTE Etienne	15 000	35 000	586 K€	01/04/2008
Actions gratuites attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé.				
	52 875	123 375	2 065 K€	01/04/2008

5.6 Rémunérations brutes des mandataires sociaux

	Fonction	Années	Rémunération part fixe		Rémunération part variable		Comparaison Variable/Fixe		Avantages en nature		Jetons de présence	
			Dûe	Versée	Dûe	Versée	Dûe	Versée	Dûe	Versée	Dûe	Versée
LE LAY Patrick ⁽¹⁾	Président	2006	920 000 €	920 000 €	1 380 000 €	1 216 000 €	150,00%	132,17%	4 140 €	4 140 €	93 300 €	93 300 €
	Directeur Général	2005	920 000 €	920 000 €	1 216 000 €	1 132 667 €	132,17%	123,12%	4 140 €	4 140 €	93 300 €	93 300 €
MOUGEOTTE Etienne ⁽²⁾	Vice Président	2006	954 239 €	954 239 €	700 000 €	700 000 €	73,36%	73,36%	51 816 €	51 816 €	21 300 €	21 300 €
	Président	2005	954 239 €	954 239 €	700 000 €	610 000 €	73,36%	63,93%	50 076 €	50 076 €	21 300 €	21 300 €
COHEN Claude	Présidente	2006	650 000 €	650 000 €	450 000 €	450 000 €	69,23%	69,23%	3 252 €	3 252 €	16 500 €	16 500 €
	TF1 Publicité	2005	611 000 €	611 000 €	450 000 €	427 000 €	73,65%	69,89%	21 542 €	21 542 €	16 500 €	16 500 €

(1) 100% de la rémunération (suivant recommandation de l'AMF). En 2006 la refacturation par Bouygues SA à TF1 SA a été de 1 998 000 € (1 914 667 € en 2005).

(2) dont un montant de 83 239 € versé par TF1 Films Production en 2005 et 2006.

Patrick Le Lay

La rémunération brute fixe reste inchangée pour Patrick Le Lay. La rémunération brute variable de Patrick Le Lay au titre de l'année 2006 a été fonction des critères suivants :

- l'écart entre l'évolution du cours de bourse de l'action Bouygues et l'évolution de l'indice CAC40;
- l'écart entre l'évolution du cours de bourse de l'action TF1 et l'évolution de l'indice SBF 120;
- l'évolution du bénéfice net consolidé part du groupe de TF1 par rapport au "Bénéfice net consolidé objectif" tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration en 2005, lors de l'approbation du plan annuel;
- plusieurs objectifs qualitatifs : qualité du management, contribution personnelle au développement du groupe, contribution à la valeur ajoutée de l'entreprise...

Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes, est plafonnée à 150% du salaire fixe.

Complément de retraite

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficiaire aux membres de son comité de direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92% du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Patrick LE LAY est membre dudit comité.

Aucune autre indemnité ou engagement à raison de la cessation de ses fonctions n'a été allouée par la société et ses filiales au bénéfice de Patrick LE LAY.

Etienne Mougeotte

La rémunération brute fixe de l'année 2006 reste inchangée pour Etienne MOUGEOTTE.

La rémunération brute variable d'Etienne Mougeotte en 2006 a été déterminée, comme l'année précédente, sur les critères suivants :

- quantitatifs de performances d'activité (niveau d'audience, niveau des recettes publicitaires, respect des engagements pris...);
- qualitatifs (qualité du management, gestion des ressources humaines, contribution personnelle au développement du Groupe TF1, contribution à la valeur ajoutée de l'entreprise...).

Cette part variable est plafonnée à 74% du salaire fixe.

Complément de retraite

Etienne MOUGEOTTE en tant qu'administrateur salarié bénéficie au titre de son contrat de travail du régime de retraite complémentaire applicable à la société conformément à l'accord d'entreprise TF1. Il est donc susceptible de recevoir les indemnités prévues par ledit accord en cas de départ à la retraite. Le Conseil a attribué une somme de 1,5 M€, au bénéfice d'Etienne MOUGEOTTE, qu'il percevra par dixième sur dix ans, à compter de son départ en retraite. Cette attribution a été soumise à la procédure des conventions réglementées

Rapport de gestion

Claude Cohen

La rémunération brute fixe de l'année 2006 de Claude COHEN a été portée à 650 000 € par an.

La rémunération brute variable de Claude Cohen en 2006 a été déterminée, comme l'année précédente, sur les critères suivants :

- (a) quantitatifs de performances d'activité (niveau d'audience, niveau des recettes publicitaires, respect des engagements pris...);
- (b) qualitatifs (qualité du management, gestion des ressources humaines, contribution personnelle au développement du Groupe TF1, contribution à la valeur ajoutée de l'entreprise...). Cette part variable est plafonnée à 70% du salaire fixe.

Complément de retraite

Claude COHEN en tant qu'administrateur salariée bénéficie au titre de son contrat de travail du régime de retraite complémentaire applicable à la société conformément à l'accord d'entreprise TF1 Publicité. Elle est donc susceptible de recevoir les indemnités prévues par ledit accord en cas de départ à la retraite.

Aucune autre indemnité ou engagement à raison de la cessation de ses fonctions n'a été allouée par la société et ses filiales au bénéfice de Claude Cohen.

Jetons de présence

En 2006, les jetons de présence, qui s'élèvent à 343 517,00 €, ont été versés à l'ensemble des administrateurs ainsi qu'il suit :

BARBIZET Patricia	27 925,00 €
BOUYGUES Martin	19 925,00 €
BOUYGUES Olivier	16 500,00 €
SABAN Haim	11 000,00 €
COHEN Claude	16 500,00 €
LE LAY Patrick ⁽¹⁾	136 442,00 €
MONTAGNER Philippe	16 500,00 €
MOUGEOTTE Etienne	21 300,00 €
PERNAUT Jean-Pierre (représentant du personnel)	16 500,00 €
PETTON Céline (représentant du personnel)	16 500,00 €
POUPART LAFARGE Olivier	29 300,00 €
POUYAT Alain	15 125,00 €

(1) dont 24 392,00 € versés par BOUYGUES et 18 750,00 € versés par la société COLAS SA.

Martin Bouygues est par ailleurs administrateur et Président Directeur Général de la société Bouygues SA, société cotée.

Olivier Bouygues est par ailleurs représentant permanent de SCDM administrateur de Bouygues SA et Directeur Général Délégué de la société Bouygues SA, société cotée.

Philippe Montagner est par ailleurs Directeur Général Télécommunications de la société Bouygues SA, société cotée.

Olivier Poupart Lafarge est par ailleurs administrateur et Directeur Général Délégué de la société Bouygues SA, société cotée.

Alain Pouyat est par ailleurs administrateur et Directeur Général Informatique et Technologies Nouvelles de la société Bouygues SA, société cotée.

La société Bouygues a déclaré l'ensemble des sommes versées aux 5 personnes mentionnées ci-dessus dans son document de référence.

5.7 Le titre

Le titre TF1 est coté sur Eurolist, compartiment A ; Code ISIN : FR0000054900.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

Au 31 décembre 2006, le titre TF1 fait partie des indices boursiers suivants : CACnext20, SBF 120 et FTSE Eurotop 300. Le titre TF1 fait également partie des indices de développement durable suivants : DJSI STOXX, FTSE4Good Europe et ASPI Eurozone.

En janvier 2007, S&P a dégradé la notation de TF1 à A- / A-2, perspective stable.

Les dividendes sont à la disposition des actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit chez TF1 pour les titres nominatifs purs, soit chez les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans sont reversés à l'Etat.

Dividendes et rendement

Année	Dividendes ⁽¹⁾ versés (€) au titre de l'exercice			Cours de Bourse ⁽¹⁾ (€) (lors de la clôture)			Taux de rendement brut sur la base du dernier cours
	Net	Avoir fiscal	Revenu global	+ haut	+ bas	demier	
1997	0,24	0,12	0,36	9,4	7,4	9,4	3,9 %
1998	0,34	0,17	0,51	17,1	9,4	15,2	3,3 %
1999	0,46	0,23	0,69	54,9	14,8	52,0	1,3 %
2000	0,65	0,325	0,975	94,2	45,9	57,5	1,7 %
2001	0,65	0,325	0,975	63,1	19,1	28,4	3,4 %
2002	0,65	0,325	0,975	36,9	19,6	25,5	3,8 %
2003	0,65	0,325	0,975	29,8	18,6	27,7	3,5 %
2004	0,65	-	0,65	31,1	21,3	23,95	2,7 %
2005	0,65	-	0,65	26,1	20,5	23,44	2,8 %
2006	0,85 ⁽²⁾	-	0,85	29,1	23,3	28,11	3,0 %

(1) Rebasés compte tenu de la division par 10 du nominal.

(2) Dividendes soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Evolution du cours et des volumes

Au 31 décembre 2006, l'action TF1 clôture à 28,11 €, soit une hausse de 19,9 % depuis le début de l'année à comparer avec une hausse de 17,5% de l'indice CAC 40, de 20,8 % de l'indice SBF 120 et de 32,0 % de l'indice CAC NEXT 20.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent en moyenne à 1,0 million, en recul de 11,6% par rapport aux volumes traités au cours de l'année 2005. Le 23 février, plus de 3,9 millions de titres ont été échangés, niveau d'échange quotidien le plus haut atteint sur la période.

La valorisation boursière du Groupe TF1 est de 6,02 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Ce qui représente un PER (calculé sur la base du résultat net 2006 retraité du résultat net

des activités abandonnées : 198,9 M€) de 30,3 comparé à un PER de 21,3 au 31 décembre 2005.

Les cours de bourse et les volumes de transactions au cours des trois dernières années et de l'année en cours ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 :

Année	Mois	+ haut ⁽¹⁾	+ bas ⁽¹⁾	Dernier cours	Nombre de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾
		€	€			
2004	Janvier	31,4	27,5	29,0	28 489 074	6 239,5
	Février	29,5	27,4	27,7	26 108 348	5 959,6
	Mars	28,6	24,5	25,8	27 522 667	5 559,6
	Avril	27,8	25,5	25,8	34 864 258	5 546,4
	Mai	26,7	23,8	25,4	24 092 844	5 471,9
	Juin	26,7	24,8	25,9	23 261 329	5 577,6
	Juillet	26,3	23,0	23,7	21 711 933	5 104,4
	Août	23,8	21,1	23,1	22 966 019	4 975,2
	Septembre	25,2	22,4	22,8	28 604 328	4 921,3
	Octobre	24,3	22,2	23,6	26 326 170	5 083,2
	Novembre	24,8	23,2	24,0	24 121 214	5 163,0
	Décembre	24,1	22,8	23,9	24 372 189	5 143,5
2005	Janvier	25,6	23,9	24,6	22 718 500	5 293,8
	Février	26,1	24,2	24,5	23 749 674	5 248,6
	Mars	25,3	23,9	24,4	17 955 057	5 222,9
	Avril	24,6	21,4	21,9	32 457 198	4 687,7
	Mai	22,7	21,3	22,0	24 366 144	4 711,3
	Juin	22,9	21,5	22,0	24 254 582	4 704,9
	Juillet	23,5	21,1	23,0	26 359 466	4 927,5
	Août	23,2	21,3	21,8	17 686 990	4 662,1
	Septembre	22,1	21,4	22,1	25 913 716	4 724,1
	Octobre	22,8	20,5	21,4	23 589 013	4 580,7
	Novembre	21,9	20,8	21,3	20 492 835	4 563,6
	Décembre	24,3	21,2	23,4	43 245 715	5 017,4
2006	Janvier	26,6	23,2	26,1	33 088 384	5 582,5
	Février	27,8	24,2	25,3	27 557 444	5 411,2
	Mars	26,5	24,9	25,0	22 569 684	5 351,3
	Avril	26,8	24,1	26,3	20 838 349	5 629,6
	Mai	27,1	24,7	25,8	31 547 069	5 520,4
	Juin	26,3	23,9	25,5	18 022 954	5 458,3
	Juillet	26,2	24,3	24,9	19 585 520	5 340,6
	Août	26,1	24,4	25,0	16 297 638	5 344,9
	Septembre	25,7	24,1	25,2	18 802 734	5 392,0
	Octobre	27,2	24,9	26,6	24 205 681	5 698,1
	Novembre	28,6	26,4	27,9	17 336 124	5 980,6
	Décembre	29,2	27,6	28,1	17 345 711	6 019,0
2007	Janvier	28,6	25,9	26,0	24 322 641	5 563,2

Source : Euronext Paris SA

Note : Les cours sont rebasés compte tenu de la division par 10 du nominal intervenue en juin 2000

(1) Les plus haut et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en cours de séance.

(2) Les volumes échangés correspondent aux transactions effectuées sur le système central de négociation CAC et hors système.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.

6 Résolutions

Vos commissaires aux comptes vous communiqueront leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2006 et sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2006, l'affectation et la répartition des résultats, et les conventions et opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- de donner quitus de sa gestion au Conseil,
- de renouveler pour deux années, les mandats d'administrateur de Patricia BARBIZET, Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES, Claude COHEN, Patrick LE LAY, Philippe MONTAGNER, Etienne MOUGEOTTE, d'Olivier POUPART-LAFARGE et de Haïm SABAN, qui arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,
- de renouveler pour six exercices les mandats du Cabinet MAZARS & GUERARD, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de Thierry COLIN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant qui arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,
- d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, permettant à votre société d'acheter en bourse ses propres actions. Le rachat a notamment pour finalité soit l'attribution aux salariés, soit leur annulation sous réserve de l'adoption de la 17^{ème} résolution (partie extraordinaire) pour notamment racheter un nombre d'actions correspondant à celles à émettre dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés. Cette acquisition éventuelle serait limitée à 10% du capital social. Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 45 € et le prix minimum de vente par action à 15 €.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration



Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Annexes	2006	2005	2004
Recettes de publicité		1 870,9	1 790,4	1 781,1
- Antenne TF1		1 707,9	1 647,5	1 645,5
- autres chaînes		163,0	142,9	135,6
Recettes de la diversification		759,8	697,5	699,9
Ventes de prestations techniques		23,0	20,5	20,2
Chiffre d'affaires	2.24 et 8.1	2 653,7	2 508,4	2 501,2
Autres produits de l'activité	2.24	0,4	0,5	3,2
Consommation de production externe	8.2	(608,7)	(648,9)	(560,4)
Autres achats consommés et variation de stocks	8.3	(581,4)	(395,8)	(453,6)
Charges de personnel	8.4	(382,7)	(362,1)	(352,7)
Charges externes	8.5	(504,7)	(475,3)	(474,5)
Impôts et taxes		(136,1)	(130,1)	(124,0)
Dotation nette aux amortissements		(85,5)	(80,3)	(75,1)
Dotation nette aux provisions		(26,0)	(43,3)	(38,4)
Autres produits et charges opérationnels	8.6	(28,2)	(34,1)	(44,7)
Résultat opérationnel courant		300,8	339,0	381,0
Autres produits et charges opérationnels non courants	2.25 et 3.2.4.1		14,2	
Résultat opérationnel		300,8	353,2	381,0
Coût de l'endettement financier brut	8.7	(19,4)	(17,3)	(20,7)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8.7	7,8	5,0	3,5
Coût de l'endettement financier net	2.26 et 8.7	(11,6)	(12,3)	(17,2)
Autres produits et charges financiers	8.8	(4,9)	0,6	4,4
Charge d'impôt	8.9	(98,7)	(115,5)	(137,5)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7.4	13,1	(5,5)	(5,0)
Résultat net des activités poursuivies		198,7	220,5	225,7
Résultat des activités abandonnées	8.11	253,6	14,2	(2,5)
Résultat net de l'ensemble consolidé		452,3	234,7	223,2
Résultat hors-groupe		(0,2)	(1,6)	(1,5)
Résultat net consolidé (part du groupe)		452,5	236,3	224,7
Nombre d'actions en circulation (en milliers)		213 874	214 044	214 229
Résultat net par action (en €)	2.27 et 8.10.1	2,12	1,10	1,05
Résultat net dilué par action (en €)	2.27 et 8.10.2	2,11	1,10	1,04
Résultat net par action des activités poursuivies (en €)		0,93	1,04	1,06
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en €)		0,92	1,04	1,06

Bilan consolidé

ACTIF (en millions d'euros)	Annexes	2006.12	2005.12	2004.12 (1)
Immobilisations incorporelles		158,3	179,8	125,1
Droits audiovisuels	2.12.1 et 7.1.1	127,8	148,5	92,8
Autres immobilisations incorporelles	2.12.2 et 7.1.2	30,5	31,3	32,3
Ecart d'acquisition	2.13 et 7.2	505,2	481,4	889,0
Immobilisations corporelles	2.14 et 7.3	153,0	151,7	208,2
Participations dans les entreprises associées	7.4	40,2	39,6	45,1
Autres actifs financiers	2.15 et 7.5	657,1	21,0	10,7
Actifs d'impôt non courants	2.7 et 7.6	56,4	57,1	52,4
Total actifs non courants		1 570,2	930,6	1 330,5
Stocks et en-cours		569,1	523,1	551,4
Programmes et droits de diffusion	2.17 et 7.7	551,6	510,5	535,4
Matières premières et approvisionnements		17,5	12,6	16,0
Clients et autres débiteurs	2.18 et 7.8	1 278,7	1 252,7	1 217,0
Actifs d'impôt courants		1,7	9,1	1,6
Instruments financiers dérivés de change	2.5	1,4	3,2	0,9
Instruments financiers dérivés de taux	2.5 et 7.11	1,9	11,9	11,3
Trésorerie et équivalents	2.20 et 7.9	275,2	175,8	158,9
Total actifs courants		2 128,0	1 975,8	1 941,1
Actifs d'activités en cours de cession	2.11 et 4		563,6	
TOTAL ACTIF		3 698,2	3 470,0	3 271,6

PASSIF (en millions d'euros)	Annexes	2006.12	2005.12	2004.12 (1)
Capital		42,8	42,8	43,0
Primes et réserves		862,8	772,0	707,0
Résultat consolidé de l'exercice		452,5	236,3	224,7
Total capitaux propres part du groupe		1 358,1	1 051,1	974,7
Intérêts minoritaires		(0,1)	(1,3)	0,8
Total capitaux propres		1 358,0	1 049,8	975,5
Emprunts long terme	2.21 et 7.11	505,6	513,3	524,3
Provisions non courantes	2.22.1 et 7.12	34,7	32,5	30,1
Passifs d'impôts non courants	2.7 et 7.13	38,1	48,6	62,6
Total passifs non courants		578,4	594,4	617,0
Dettes financières à court terme	2.21 et 7.11	148,7	26,0	57,1
Instruments financiers dérivés de change	2.5	2,6		4,1
Instruments financiers dérivés de taux	2.5 et 7.11	1,3		2,5
Fournisseurs et autres créditeurs	7.14	1 554,5	1 403,5	1 533,0
Passifs d'impôt courant		1,6	0,7	24,3
Provisions courantes	2.22.2 et 7.15	53,1	46,0	58,1
Total passifs courants		1 761,8	1 476,2	1 679,1
Passifs d'activités en cours de cession	2.11 et 4		349,6	
TOTAL PASSIF		3 698,2	3 470,0	3 271,6

(1) Le bilan au 31/12/2004 correspond au bilan publié et ne présente pas TPS comme une activité en cours de cession.



Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Annexes	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves	Variations de juste valeur et autres	Réserve de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2004		43,0	63,7	(7,4)	783,2	3,6	0,0	886,1	1,4	887,5
Couverture des flux de trésorerie						(0,6)		(0,6)		(0,6)
Variation des écarts de conversion								0,0		0,0
Résultat de l'ensemble consolidé					224,7			224,7	(1,5)	223,2
Total des charges et produits comptabilisés		0,0	0,0	0,0	224,7	(0,6)	0,0	224,1	(1,5)	222,6
Dividendes versés					(139,1)			(139,1)	(0,4)	(139,5)
Augmentation de capital (exercice de stock-options)		0,1	3,6					3,7		3,7
Paiements fondés sur des actions					3,8			3,8		3,8
Actions d'autocontrôle		(0,1)	(17,3)		18,5			1,1		1,1
Autres mouvements					(5,0)			(5,0)	1,3	(3,7)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2004		43,0	50,0	(7,4)	886,1	3,0	0,0	974,7	0,8	975,5
Couverture des flux de trésorerie						(0,1)		(0,1)		(0,1)
Variation des écarts de conversion								0,0		0,0
Résultat de l'ensemble consolidé					236,3			236,3	(1,6)	234,7
Total des charges et produits comptabilisés		0,0	0,0	0,0	236,3	(0,1)	0,0	236,2	(1,6)	234,6
Dividendes versés	7.10.2				(138,7)			(138,7)	(0,3)	(139,0)
Augmentation de capital (exercice de stock-options)		0,1	6,4					6,5		6,5
Paiements fondés sur des actions	7.10.2				4,9			4,9		4,9
Actions d'autocontrôle	7.10.2	(0,3)	(32,3)					(32,6)		(32,6)
Autres mouvements					0,1			0,1	(0,2)	(0,1)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2005		42,8	24,1	(7,4)	988,7	2,9	0,0	1 051,1	(1,3)	1 049,8
Couverture des flux de trésorerie						(2,6)		(2,6)		(2,6)
Variation des écarts de conversion								0,0		0,0
Résultat de l'ensemble consolidé					452,5			452,5	(0,2)	452,3
Total des charges et produits comptabilisés		0,0	0,0	0,0	452,5	(2,6)	0,0	449,9	(0,2)	449,7
Dividendes versés	7.10.2				(139,0)			(139,0)	0,0	(139,0)
Augmentation de capital (exercice de stock-options)		0,4	50,4					50,8		50,8
Paiements fondés sur des actions	7.10.2				5,1			5,1		5,1
Actions d'autocontrôle	7.10.2	(0,4)	(53,8)					(54,2)		(54,2)
Autres mouvements					(5,6)			(5,6)	1,4	(4,2)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2006		42,8	20,7	(7,4)	1 301,7	0,3	0,0	1 358,1	(0,1)	1 358,0

Tableau de financement consolidé en flux de trésorerie

en millions d'euros	Annexes	2006	2005	2004
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		452,3	234,6	223,2
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (hors actif circulant)		101,7	113,0	97,5
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>		81,5	60,1	59,6
<i>Immobilisations corporelles</i>		20,4	44,0	48,4
<i>Immobilisations financières</i>		(0,1)	0,5	(6,6)
<i>Provisions pour risques et charges</i>		(0,1)	8,4	(3,9)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(11,8)	(13,0)	(7,7)
Variations de juste valeur		0,9	(9,1)	(0,3)
Paievements fondés sur des actions		5,1	4,9	3,8
Résultat de cessions d'actifs		(252,7)	(19,3)	8,1
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(13,1)	5,6	5,0
Produits de dividendes (titres non consolidés)		(2,1)	(1,4)	(1,7)
Capacité d'autofinancement après charge d'intérêt nette et impôt		280,3	315,3	327,9
Charge d'intérêt nette		14,0	20,3	25,8
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		98,7	116,6	136,2
Capacité d'autofinancement avant charge d'intérêt nette et impôt		393,0	452,2	489,9
Impôts versés		(112,0)	(156,4)	(148,3)
Variation du BFR lié à l'activité		42,4	(47,0)	(10,0)
Flux net de trésorerie générés par l'activité		323,4	248,8	331,6
<i>dont activités en cours de cession</i>	2.11 et 4	-	34,1	48,4
Décassements liés aux acquisitions d'immos corporelles et incorporelles		(75,5)	(113,8)	(70,4)
Encaissements liés aux cessions d'immos corporelles et incorporelles		1,4	1,7	4,4
Décassements liés aux acquisitions d'immos financières		(7,2)	(0,2)	(3,3)
Encaissements liés aux cessions d'immos financières			1,3	2,2
Incidence des variations de périmètre	9.2	(55,8)	8,4	(57,6)
Dividendes reçus		2,1	1,4	1,7
Variation des prêts et avances consentis		(0,4)	(13,2)	0,2
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(135,4)	(114,4)	(122,8)
<i>dont activités en cours de cession</i>	2.11 et 4	-	(23,8)	(7,1)
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		50,9	6,6	3,7
Rachats et reventes d'actions propres		(54,5)	(32,6)	1,3
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		(139,0)	(138,9)	(139,4)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	9.3	132,7	50,2	15,0
Remboursements d'emprunts (y.c contrats de location-financement)	9.3	(11,3)	(24,2)	(104,2)
Intérêts financiers nets versés (y.c contrats de location-financement)		(12,6)	(20,2)	(25,2)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(33,8)	(159,1)	(248,8)
<i>dont activités en cours de cession</i>	2.11 et 4	-	(9,5)	(41,3)
Incidence de la variation des taux de change		-	-	(1,9)
Incidence des variations de principes comptables		-	-	(1,9)
Incidence des variations de juste valeur		-	-	-
<i>dont activités en cours de cession</i>	2.11 et 4	-	-	(0,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		154,2	(24,7)	(41,9)
<i>dont activités en cours de cession</i>		-	0,8	(0,1)
Trésorerie au début de l'exercice		117,6	142,3	184,2
Variation de la trésorerie		154,2	(24,7)	(41,9)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9.1	271,8	117,6	142,3



Annexe aux comptes consolidés 2006

1

Faits marquants de l'exercice 2006

1-1. Apport de TPS à Canal+ France

Le 6 janvier 2006, Vivendi, TF1 et M6 ont conclu un protocole d'accord visant à définir les modalités de rapprochement des activités de télévision payante en France du groupe Canal+ et de TPS. Cet accord prévoit l'apport de TPS Gestion détenant 100% de TPS à l'entité Canal+ France, contrôlée de manière exclusive par Vivendi, dans laquelle TF1 détiendrait une participation de 9,9% assortie d'une option de vente exerçable en février 2010. Le prix d'exercice de cette option est égal au plus haut de la valeur déterminée à dire d'expert ou d'un prix plancher de 745,8 M€, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100% de Canal+ France.

L'accord a été soumis à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. Le 30 août 2006, le rapprochement a été autorisé au titre du contrôle des concentrations par une décision du Ministre de l'Économie et des Finances sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Canal+ France.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, en application des accords entre les parties régissant la période transitoire entre la décision d'autorisation des autorités françaises de la concurrence et le transfert à Canal+ France de l'ensemble des actions de TPS Gestion (détenant 100% de TPS) intervenu le 4 janvier 2007, TF1 et Métropole Télévision-M6 n'exercent plus un contrôle conjoint de TPS dans la mesure où elles n'en dirigent plus librement les politiques opérationnelles et financières. En conséquence, les comptes consolidés du groupe TF1 intègrent les produits et les charges de TPS sur les 8 premiers mois de l'exercice (cf. ci-après note 4 : activité abandonnée).

Le 30 novembre 2006, conformément aux accords, TF1 a souscrit à une augmentation de capital de TPS Gestion à hauteur de 129,4 M€.

Les comptes consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2006 intègrent l'incidence de la transaction pour un montant net de 253,6 M€. Les paramètres de comptabilisation du résultat induit par l'opération ont été déterminés sur la base du projet de traité d'apport en nature de TPS Gestion (détenant 100% de TPS) à Canal+ France qui a été signé le 19 décembre 2006 et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Canal+ France, le 4 janvier 2007.

Le capital de Canal+ France depuis le 4 janvier 2007 est réparti de la façon suivante : Vivendi 65%, Lagardère 20%, TF1 9,9% et M6 5,1% et son périmètre inclut principalement 100% de Canal Satellite, Multithématiques, Média Overseas, Canal+ Distribution et TPS et 49% de Canal+ SA.

Le 4 janvier 2007, TF1, M6 et Vivendi ont signé un pacte d'actionnaires en vertu duquel TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession par Vivendi/Groupe Canal

du contrôle exclusif de Canal+ France ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité en cas d'introduction en bourse de Canal+ France.

TF1 n'a pas de représentant au conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficie d'aucun droit sur la gestion de la société.

En outre, l'avance de 99 M€ versée par Vivendi à TF1 le 6 janvier 2006 et immobilisée depuis cette date a été restituée intérêts inclus à Vivendi, compte tenu de la réalisation de l'opération.

1-2. Prise de participation à hauteur de 33,5 % dans le capital du Groupe AB

Le lundi 4 décembre 2006, TF1 s'est engagé sous conditions suspensives à prendre une participation financière de 33,5% dans le capital du Groupe AB pour un montant de 230 M€.

Claude Berda avec 66,5 % du capital continuera à assurer la Présidence du Groupe AB dont il conserve le contrôle exclusif. Le Groupe AB :

- dispose d'un catalogue de droits de programmes télévisés francophones de plus de 1 300 titres représentant 37 000 heures de programmes.
- édite des chaînes de télévision gratuites : en France, TMC (détenue à 40%) et NT1 (détenue à 100%) et, en Belgique, AB 3 et AB 4.
- édite également des chaînes de télévision payante disponibles par satellite, câble, TNT ou ADSL, dont notamment RTL 9 (détenue à 65%),
- TF1 sera représenté par 2 administrateurs au Conseil d'Administration du Groupe AB qui en compte 6.

Compte-tenu de la non levée des conditions suspensives au 31/12/2006, cette prise de participation n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés à cette date.

2

Principes et méthodes comptables

Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen n°1606/2002, les entreprises cotées de l'Union Européenne sont dans l'obligation d'appliquer les normes comptables IFRS telles qu'approuvées par l'Union Européenne pour l'établissement de leurs états financiers consolidés. Ainsi, les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2006 ont été préparés conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations telles qu'approuvées par l'Union Européenne et applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006. Au 31 décembre 2006, les différentes notes de l'annexe sont présentées comparativement avec 2005. Les notes annexes relatives à l'exercice 2004 non indiquées figurent dans le document de référence de l'exercice 2005.

Les états financiers consolidés du groupe TF1 intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales ainsi que les participations du groupe dans les entreprises associées. Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 février 2007 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2007.

Révisions de normes, nouvelles normes et interprétations applicables en 2006

Le Groupe a adopté toutes les normes et interprétations nouvelles et révisées publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et approuvées par l'Union Européenne, applicables à ses opérations à compter du 1^{er} janvier 2006. L'adoption de l'amendement d'IAS 39 relatif à l'option de juste valeur a entraîné la définition d'une nouvelle politique comptable pour certains instruments financiers désignés lors de leur comptabilisation initiale comme à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette nouvelle politique comptable est sans impact rétrospectif sur les états financiers des exercices antérieurs car conformément aux dispositions transitoires de IAS 39, le Groupe TF1 a choisi de l'appliquer seulement aux nouveaux actifs comptabilisés au cours de l'exercice 2006.

Les normes, amendements ou interprétations, d'application obligatoire en 2006 listés ci-dessous n'ont pas eu d'effet significatif pour le Groupe TF1 :

- Amendements IAS 39 et IFRS 4, Garanties financières et assurance crédit ;
- Amendement IAS 39, Couverture des flux de trésorerie au titre de transactions futures intragroupes ;
- IFRS 6, Prospection et évaluation des ressources minérales
- Amendements IAS 1 et IFRS 6, Exemple d'informations comparatives ;
- Amendement IAS 19, Gains et pertes actuariels, régimes groupe et informations à fournir : le Groupe n'a pas opté pour une comptabilisation immédiate des écarts actuariels en capitaux propres et a maintenu la méthode comptable du corridor appliquée au 31 décembre 2005 ;
- Amendement IAS 21, Effet des variations des cours des monnaies étrangères ;
- IFRIC 4, Déterminer si un contrat contient un contrat de location ;
- IFRIC 5, Droits émanant des fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement ;
- IFRIC 6, Passifs découlant de la participation à un marché déterminé, déchets d'équipements électriques et électroniques.

Nouvelles normes et révisions de normes non applicables au 31 décembre 2006

A la date de clôture des états financiers, les normes et inter-

prétations suivantes étaient publiées par l'IASB mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

- IFRS 7, Informations à fournir sur les instruments financiers. Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007

- IFRIC 7, Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 - Information financière dans les économies hyper inflationnistes.

Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} mars 2006

- IFRIC 8, Champ d'application de la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions

Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} mai 2006

- IFRIC 9, Réévaluation des dérivés incorporés

Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juin 2006

- IFRIC 10, Dépréciation de certains actifs et comptes intermédiaires

Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2006

- IFRIC 11, Options accordées au sein d'un groupe

Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} mars 2007

- IFRIC 12, Concessions

Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2008

- IFRS 8, Information sectorielle

Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009

Parmi ces nouveautés comptables, les textes IFRIC 10, 11 et 12 ainsi que la norme IFRS 8 n'avaient pas encore été approuvées par l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Le Groupe a commencé l'examen de ces nouveaux textes et estime, à ce stade, que leur adoption ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers.

Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux règles édictées par les IFRS.

2-1. Choix comptables clés, jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour appliquer ses choix comptables et à des estimations pour déterminer l'évaluation des actifs, passifs, produits et charges qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Annexe aux comptes consolidés 2006

2-1-1. Choix comptables clés

Les choix comptables-clés ainsi que les principales analyses qui les fondent sont listés ci-dessous et décrits dans les notes ci-après correspondantes :

- Comptabilisation des produits de l'activité (note 2-24),
- Classification des instruments financiers (notes 2-5 et 2-6),
- Comptabilisation et évaluation des droits audiovisuels (note 2-12-1),
- Comptabilisation et évaluation des programmes, droits de diffusion et droits de retransmission sportive (note 2-17),
- Ecarts d'acquisition et tests de dépréciation (notes 2-13 et 2-16).

2-1-2. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés du groupe TF1 implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes ou raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe. Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

- Dépréciation des droits audiovisuels (note 7-1-1) : le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des prévisions de recettes futures.
- Dépréciation des écarts d'acquisition (note 7-2) : la valeur dans les comptes consolidés du Groupe TF1 des écarts d'acquisition est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2-16 ci-après. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à 5 ans ainsi qu'au taux d'actualisation retenus pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.
- Dépréciation des programmes et droits de diffusion (note 7-7) : le calcul de la dépréciation des programmes et droits de diffusion, établi en fonction des perspectives de diffusion, repose principalement sur les grilles prévisionnelles de programmes.
- Evaluation des provisions pour indemnités de fin de carrière (note 7-12-1) : le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite en note 2-22-1. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et de taux de rotation.
- Provisions (notes 7-12 et 7-15) : elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour le groupe. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes.

2-2. Méthodes de consolidation

Filiales

Les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100% et la quote-part des capitaux propres et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle exclusif. Le Groupe comptabilise ses participations dans les entités contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle : les quotes-parts du Groupe dans tous les actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement sont incluses ligne à ligne dans les états financiers consolidés.

Entreprises incluses associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, c'est à dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité.

Le groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation du groupe dans l'entreprise associée est comptabilisée au bilan et au compte de résultat pour le montant reflétant la quote-part du groupe respectivement dans l'actif net et dans le résultat net de l'entreprise associée.

2-3. Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de

conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

2-4. Conversion des transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères des filiales et coentreprises sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

2-5. Actifs financiers courants et non courants

Les actifs financiers sont répartis entre les quatre catégories suivantes : les titres disponibles à la vente, les prêts et créances évalués au coût amorti, les actifs détenus jusqu'à l'échéance et les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les transactions sur actifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

Ces actifs financiers sont répartis en actifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

2-5-1. Titres disponibles à la vente

La catégorie « titres disponibles à la vente » comprend les participations dans les sociétés sur lesquelles le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au coût d'acquisition, majorée des coûts de transaction.

Lors des clôtures ultérieures, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur.

Pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse publié le jour de la clôture considérée. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres et ne sont reprises en résultat que lors de la cession des titres de participations considérés.

Pour les actions de sociétés non cotées, lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat.

Les titres disponibles à la vente font l'objet d'un suivi de dépréciation : en cas d'indication objective d'une dépréciation, une perte de valeur irréversible est enregistrée en résultat.

2-5-2. Prêts et créances au coût amorti

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances, des avances en comptes courants consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les créances clients et les autres débiteurs.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

2-5-3. Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation.

Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation : la perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

2-5-4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie recouvre :

- Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
- Les actifs désignés explicitement par le groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur avec inscription des variations de juste valeur en résultat.

Annexe aux comptes consolidés 2006

2-6. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de swap, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Ces instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

La valeur de marché des opérations de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice.

2-6-1. Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tels que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

A la date de mise en place d'une opération de couverture, le groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliqué la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture,
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché.

- Couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte nets d'impôts relatifs à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

2-6-2. Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instrument de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

2-7. Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilanciale du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des écarts d'acquisition.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôts de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôts utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

2-8. Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

TF1 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 10-6 et 10-7).

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, paiements fondés sur des actions, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.



Pour les plans d'attributions d'actions gratuites, la charge totale est évaluée sur la base du cours de l'action TF1 à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

2-9. Actions propres

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

2-10. Information sectorielle

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaine d'activité stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus dans les environnements économiques donnés.

Le premier niveau d'information sectorielle pour le Groupe est le secteur d'activité, dans la mesure où les risques et taux de rentabilité sont affectés par les produits ou services vendus. Le second niveau d'information est le secteur géographique.

Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité.

Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actif correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs d'activité du premier niveau d'information sectorielle sont les suivants :

Antennes France

Le secteur Antennes France regroupe l'antenne TF1, les activités associées ou dérivées considérées comme indissociables de l'antenne, ainsi que les autres diffuseurs de programmes de télévision gratuite ou payante émettant principalement sur le territoire français.

Les activités indissociables de l'antenne incluent notamment la régie publicitaire du groupe et les sociétés engagées dans la production ou la coproduction de programmes destinés exclusivement à l'antenne TF1, tels que Ushuaïa, Alma Productions ou Glem.

Distribution

Ce secteur comprend essentiellement l'activité de distribution par abonnement du bouquet de télévision payante TPS, diffusé principalement par satellite. Le résultat de cette activité qui a été apportée à Canal+ France dans le cadre de la transaction décrite dans la note 1 est présenté sur une ligne distincte du résultat pour les exercices 2006, 2005 et 2004 (cf. notes 2-11 et 4).

Antennes Internationales

Les antennes internationales correspondent aux filiales engagées dans la conception et la diffusion de programmes de télévision payante, notamment le programme Eurosport, et qui émettent principalement en dehors du territoire français.

Droits audiovisuels

Les filiales dont l'activité principale consiste à produire, éditer ou distribuer des droits audiovisuels non exclusivement destinés aux antennes du groupe sont regroupées dans ce secteur. Les activités de production recouvrent les productions déléguées ou les coproductions d'œuvres cinématographiques. Les activités d'édition et de distribution regroupent tous les supports (CD, DVD,...) et tous les canaux (salles, chaînes de télévision, et tous circuits de distribution grand public).

Activités diverses

Ce secteur regroupe toutes les activités ne répondant pas aux caractéristiques des secteurs tels que définis ci-dessus.

2-11. Actifs et passifs d'activités en cours de cession et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est classé comme « en cours de cession » quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue et que la cession est hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs dès lors qu'ils sont matériels. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus faible de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des frais de cession.

Une activité abandonnée est définie comme un composant de l'entreprise qui fait l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente et qui représente une activité significative pour le Groupe ou est une filiale acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère matériel.

2-12. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées, soit à leur coût d'acquisition, soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique.

Annexe aux comptes consolidés 2006

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties.

2-12-1. Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 Films Production, TF1 Vidéo, Glem, Glem Film et Téléma, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 International, TCM DA, TF1 Entreprises et CIBY DA, ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique et Baxter.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique à compter des faits générateurs suivants :

- la date du dernier tour de manivelle ou la date du visa d'exploitation pour les parts de coproductions cinématographiques ;
- la date de signature des contrats pour les droits audiovisuels de distribution et/ou de négoce et les droits musicaux acquis.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de coproductions cinématographiques : elles sont amorties en fonction des recettes avec un minimum linéaire sur 3 ans ;
- droits audiovisuels « distribution » : ils sont amortis en fonction des recettes avec un minimum linéaire sur 3 ans ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75% de leur valeur brute, les 25% restants étant amortis au cours de la deuxième année.

La modalité d'amortissement retenue pour les films coproduits par TF1 Films Production et Téléma est conforme à la pratique du secteur (amortissement en fonction des recettes respectant une dotation minimale linéaire sur trois ans).

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement, le cas échéant, lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur comptable après amortissement.

2-12-2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Ils comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, à l'exception de certaines marques commerciales à durée de vie indéterminée détenues par le Groupe, qui ne sont pas amorties.

2-13. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprise est initialement égal à l'excédent du coût du regroupement d'entreprise par rapport à la quote-part acquise de la juste valeur nette des actifs, passifs identifiables. Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 2-16 ci-dessous. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel de manière irréversible.

2-14. Immobilisations corporelles

2-14-1. Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Constructions :	25 à 50 ans
Equipements techniques :	3 à 7 ans
Autres installations, outillage et mobilier :	2 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

2-14-2. Immobilisations corporelles acquises en location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont comptabilisés au bilan, au démarrage du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimum au titre de la location. Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette. Les charges financières sont enregistrées en compte de résultat au poste « coût de l'endettement financier net ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis selon les mêmes durées que les biens acquis en propre de catégorie identique.



2-15. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont principalement constitués de prêts et de titres de participation de sociétés non consolidées, ainsi que d'autres instruments financiers. Les titres de participation appartiennent à la catégorie « titres disponibles à la vente » et sont évalués conformément aux principes énoncés à la note 2-5.

2-16. Dépréciation des actifs non courants

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (écarts d'acquisition et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente ». La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une U.G.T. est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une U.G.T. est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.), en utilisant un « taux d'actualisation avant impôt » déterminé par un calcul itératif sur la base du « taux d'actualisation après impôt » pertinent pour l'actif ou l'U.G.T. concernée.

La « juste valeur diminuée des coûts de la vente » d'un actif ou d'une U.G.T. est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché. S'il n'existe ni protocole de vente, ni marché organisé, la « juste valeur diminuée des coûts de la vente » est basée sur une estimation du produit potentiel de la vente de l'actif ou de l'U.G.T. à des conditions de marché.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Seules les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable.

2-17. Programmes et droits de diffusion

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de

retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

La valorisation de ces contrats est la suivante :

Programmes et droits de diffusion :

Les contrats d'acquisitions de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des « output deal »), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet, qui figurent au bilan en acomptes fournisseurs, eux-mêmes inclus dans la rubrique « clients et autres débiteurs ».

Droits de retransmissions sportives :

Les acquisitions de droits de retransmissions sportives qui ont donné lieu à une commande ferme du groupe antérieurement à la clôture de l'exercice, sont valorisées pour leur montant contractuel à concurrence des montants non payés à la clôture de l'exercice.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe). Préalablement à la réalisation de ces deux conditions, les acomptes versés au titre des acquisitions de programmes sont enregistrés en acomptes fournisseurs.

La rubrique « programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour l'antenne TF1 ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du groupe, et de la part coproducteur relative aux émissions réalisées pour le compte des chaînes du groupe.

La production externe non diffusée dont les droits ont expiré fait l'objet d'une « réforme » comptabilisée dans le résultat opérationnel courant.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont consommés de la manière suivante selon le type de programme :

Annexe aux comptes consolidés 2006

Types de programmes

	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{ère} diffusion	80%	50%	100%
2 ^{ème} diffusion	20%	50%	-

Les « autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le management.

2-18. Clients et autres débiteurs

Ces actifs financiers appartiennent à la catégorie des « prêts et créances au coût amorti » et répondent donc aux critères d'évaluation présentés à la note 2-5-2.

Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

2-19. Actifs financiers de gestion de trésorerie

Les actifs financiers de gestion de trésorerie représentent des titres ou des valeurs mobilières détenus à des fins de transaction qui ont le caractère de placements monétaires mais qui ne satisfont pas aux critères d'équivalents de trésorerie. Ces actifs correspondent à la catégorie des « actifs évalués par le biais du compte de résultat » et répondent aux critères d'évaluation présentés à la note 2-5-4.

2-20. Trésorerie et équivalents

Le poste « Trésorerie et Equivalents » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie. La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et présentent une maturité inférieure à 3 mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à

leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées ou mises en équivalence et à la quote-part non éliminée des comptes courants de trésorerie vis-à-vis des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut les postes trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes courants de trésorerie.

2-21. Dettes financières

2-21-1. Emprunt obligataire

Un emprunt obligataire est initialement comptabilisé pour le montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

Ultérieurement, l'emprunt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux intègre les frais d'émission et les primes de remboursement qui sont présentés au bilan en diminution du montant nominal de la dette au passif. La prime et les frais d'émission sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt obligataire. L'amortissement et la charge d'intérêt sont constatés dans la rubrique coût de l'endettement financier brut. La part à moins d'un an des intérêts courus non échus est comptabilisée en dettes financières à court terme.

Lorsque tout ou partie d'un emprunt obligataire fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture de juste valeur (cf. note 2-6-1). A ce titre, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'emprunt est constatée au compte de résultat dans la rubrique coût de l'endettement.

2-21-2. Autres dettes financières

Ce poste est principalement constitué de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement (cf. note 2-14-2).

Le cas échéant, les engagements de rachat d'intérêts minoritaires sont enregistrés en dettes financières ; s'il existe une différence positive entre la valeur de la dette et la valeur comptable des intérêts minoritaires concernés, celle-ci est comptabilisée au poste « écarts d'acquisition ».

2-22. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.



Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2-22-1. Provisions non courantes

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière.

Elles couvrent l'engagement de retraite du groupe vis-à-vis de ses salariés. Cet engagement correspond aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du groupe. Il est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

La part des écarts actuariels qui excède 10% de l'obligation (ou 10% de la valeur des actifs du régime si celle-ci est supérieure) est amortie sur une durée correspondant à l'estimation de la durée de service résiduelle moyenne des salariés en activité. Une partie de cet engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnité de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les provisions pour congés d'ancienneté

Elles couvrent le coût des jours de congés supplémentaires qui sont attribués par certaines sociétés du groupe à leurs salariés en fonction de leur ancienneté. Le coût des jours de congés en cours d'acquisition est provisionné en tenant compte de l'ancienneté du personnel, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. La provision fait l'objet d'une actualisation au même taux que l'engagement de retraite.

2-22-2. Provisions courantes

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers. Elles incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2-23. Subventions

Les subventions reçues par TF1 incluent principalement les subventions d'investissement et d'exploitation accordée par l'Etat à la chaîne d'information France 24 ainsi que les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du groupe.

Les subventions reçues sont enregistrées au bilan des entités qui en bénéficient dès lors qu'elles sont définitivement acquises.

Les subventions d'investissement accordées à la société France 24 sont présentées au bilan en déduction de la valeur comptable des actifs qu'elles financent; elles sont comptabilisées en produits en fonction du rythme d'amortissement des actifs subventionnés, directement en réduction de leur charge d'amortissement.

Les subventions d'exploitation accordées à la société France 24 sont inscrites dans la rubrique «fournisseurs et autres créditeurs» ; elles sont rapportées au compte de résultat (sur la ligne «autres produits et charges opérationnels») au fur et à mesure de la comptabilisation des charges qu'elles sont destinées à compenser.

Les fonds de soutien audiovisuels sont inscrits au passif du bilan en produits différés au poste «fournisseurs et autres créditeurs» dès lors qu'ils sont définitivement acquis ; ils sont enregistrés en résultat (sur la ligne «autres produits et charges opérationnels») à due concurrence de l'amortissement des œuvres audiovisuelles auxquelles ils se rapportent, lorsque celles-ci se terminent ou obtiennent leur visa d'exploitation.

2-24. Produits de l'activité

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus dès lors que :

- Les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Annexe aux comptes consolidés 2006

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Le produit d'opérations d'échange est constaté si les biens ou services faisant l'objet d'opérations d'échanges sont de nature différente et si le produit de ces opérations a une substance économique et peut être mesuré de manière fiable. Le produit d'opérations d'échanges est valorisé à la juste valeur des biens ou services reçus, corrigée d'éventuels mouvements de trésorerie associés à la transaction.

Les ventes de droits audiovisuels sous licence sont constatées lorsque le bénéficiaire de la licence a reconnu le programme comme étant conforme aux conditions du contrat de licence (acceptation technique).

Le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est présenté net des provisions pour retour attendus et des reversements effectués dans le cadre de certains contrats de mandat de distribution.

La rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou, plus rarement, sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire.

Les autres produits de l'activité correspondent essentiellement aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

2-25. Autres produits et charges opérationnels non courants

Ce poste regroupe des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, peu fréquents, et significatifs au niveau consolidé, que le groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2-26. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut, diminué des produits de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie. Le coût de l'endettement financier brut est constitué :

- des charges d'intérêt brutes relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des résultats des couvertures de taux ;

- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux ;
- des produits et charges liés à la comptabilisation à la juste valeur des prêts et dettes financières.

Les produits de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie sont constitués :

- des produits et charges d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits et charges sur cession et variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

2-27. Résultat net par action

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

2-28. Changement de présentation et reclassification

Des changements de présentation ou des reclassifications sont effectués lorsqu'ils permettent de fournir des informations fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers et si la présentation modifiée est susceptible de perdurer, de manière à ne pas affecter la comparabilité. Lorsque de tels changements de présentation sont réalisés et que leurs impacts sur les états financiers sont jugés significatifs, les informations comparatives sont également modifiées. Au 31 décembre 2006, le groupe TF1 a notamment revu la présentation du tableau de variation des capitaux propres consolidés et de l'information sectorielle.

3

Variations du périmètre de consolidation

3-1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe TF1 établis au 31 décembre 2006 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée en note 11.

Les variations de périmètre de l'exercice 2006 autres que celles liées à l'opération TPS (cf. note 1-1) et qui sont décrites ci-après, n'affectent pas de manière significative la comparabilité des états financiers consolidés du groupe TF1. Les impacts de la cession de l'activité TPS font l'objet d'un traitement spécifique conforme à IFRS 5 (cf. note 4).

3-2. Variation du périmètre de consolidation

3-2-1. Entrées dans le périmètre de consolidation et augmentations de pourcentage d'intérêts en 2006

3-2-1-1. Acquisition de 1001 Listes

Au mois de décembre 2006, le groupe TF1 via sa filiale Téléshopping, a acquis 95% de la société *1001listes* auprès des fonds Butler Capital Partners et Cita FCPR1 et de la fondatrice de la société, Pauline d'Orgeval. Créé en 1999, *1001listes* est le leader dans l'activité « listes de mariage » sur internet avec un chiffre d'affaires de plus de 20 M€.

La société a été consolidée par la méthode de l'intégration globale dans les comptes du groupe au 31 décembre 2006 sur la base du bilan du dernier exercice clos, et d'une comptabilité d'acquisition provisoire. *1001listes* ne contribue pas au compte de résultat du groupe à la date de clôture.

3-2-1-2. Création de TF1 JET Multimédia

E-TF1 s'est associé fin 2005 avec la société lyonnaise JET Multimédia pour créer TF1 Jet Multimédia dont l'activité de distribution de contenus pour téléphone mobile a démarré au cours de l'exercice 2006. Cette société est consolidée depuis le premier trimestre 2006 par la méthode de l'intégration proportionnelle (TF1 et Jet Multimédia détiennent chacune 50% des parts et des droits de vote de la société).

3-2-1-3. Acquisition de Planète Média SAS

Au mois de juin 2006, le groupe TF1 a acquis 60% de la société Planète Média SAS puis a souscrit une augmentation de capital portant ainsi son pourcentage d'intérêt à 83,5%. Cette société est éditrice du magazine gratuit « Côté Mômes », magazine d'information parentale distribué dans les magasins de jouets.

La société est consolidée par la méthode de l'intégration globale dans les comptes du groupe au 31 décembre 2006, à partir de la date d'acquisition sur la base d'une comptabilité d'acquisition provisoire.

3-2-1-4. Prise de participation dans JFG Networks

Au mois de juillet 2006, TF1 a pris une participation de 20% dans JFG Networks par acquisition de titres et par augmentation de capital réservée. Cette société exploite le site Overblog (www.over-blog.com), deuxième plate-forme de blogs écrits en France avec plus de 4,5 millions de visiteurs uniques et 500 000 blogs dont 30% sont actifs (au 31 janvier 2007).

Cet accord est assorti de la faculté pour TF1 de porter sa participation au capital de cette société à 35% en 2007.

Cette société est consolidée par la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2006.

3-2-1-5. Prise de participation Sky Art Media

TF1 a pris une participation de 24% dans la société Sky Art Média, qui édite la revue d'art Whitewall. Cette société a été consolidée par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes de TF1 au 31 décembre 2006 et n'a pas d'impact significatif sur le compte de résultat du groupe à cette date.

3-2-1-6. Augmentation de pourcentage d'intérêts

Le rachat de 24% de parts de minoritaires de TV Breizh en 2006 a porté le pourcentage de contrôle du Groupe dans cette filiale à 98,3%.

Le rachat de 8,32% de parts de minoritaires de Quai Sud en 2006 a porté le pourcentage de contrôle du Groupe dans cette filiale à 83,32%.

3-2-1-7. Autres mouvements

Les sociétés suivantes, dans lesquelles sont logées les nouvelles activités sont également entrées dans le périmètre de consolidation du groupe TF1 en 2006, à partir de la date de démarrage de leurs activités respectives :

- WAT (« We Are Talented », ex-Buzz), plateforme française d'expression multi-supports, mise en ligne en juin 2006 (intégration globale) ;
- JET (Jeux et Télévision) chaîne de jeux interactive, lancée en octobre 2006 (intégration globale).

Enfin Ciby 2000 a absorbé en mai 2006 la société de catalogue Pierre Javaux Productions, qu'elle avait préalablement acquise début 2006.

3-2-2. Entrées dans le périmètre de consolidation et augmentations de pourcentage d'intérêts en 2005

3-2-2-1. Prise de participation dans Tele Monte Carlo (TMC)

TF1 et AB Groupe ont finalisé au cours du premier trimestre 2005 le rachat de TMC au groupe Pathé, après en avoir obtenu l'agrément auprès du CSA. TF1 et AB détiennent chacun 50% d'une holding, Monte Carlo Participations (MCP), qui détenait elle-même 80% de la chaîne TMC et de sa filiale Monégasque Des Ondes (MDO). La Principauté de Monaco conserve les 20% restants du capital.

Annexe aux comptes consolidés 2006

TMC est titulaire d'une fréquence hertzienne analogique sur la région PACA, et d'une autorisation nationale de diffusion en numérique hertzien.

Ces trois sociétés (TMC, MDO et MCP) ont été consolidées par TF1 par la méthode de l'intégration proportionnelle, à compter du 1er janvier 2005.

3-2-2-2. Création de la Chaîne Française d'Information Internationale devenue France 24

France 24 (ex-Chaîne Française d'Information Internationale), créée par décret en décembre 2005, et détenue à parité par TF1 et France Télévision, a été consolidée par la méthode de l'intégration proportionnelle le 31 décembre 2005.

3-2-2-3. Acquisition d'intérêts minoritaires

Eurosport SA a racheté en novembre 2005 les 40% d'intérêts minoritaires dans sa filiale Kigema Sport Organisation (KSO), elle-même détenant la société Super Racing Week end (SRW). Ces deux sociétés sont désormais consolidées à 100%.

La prise de participation complémentaire au 1^{er} trimestre 2005 dans la société TV Breizh a porté le pourcentage d'intérêt du groupe dans cette filiale de 71,1% à 73,8%.

3-2-2-4. Autres mouvements

Les sociétés suivantes sont également entrées dans le périmètre de consolidation de TF1 en 2005, et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 100% :

- Ushuaïa TV : chaîne thématique créée par TF1, dont la diffusion a commencé en mars 2005 ;
- TF1 Hors Média : structure dédiée au développement des actions de promotion hors média, créée en septembre 2005 ;
- Infoshopping (production d'« infomercials »), Shopping à la une (commerce en ligne) et Top Shopping (magasins) : nouvelles activités lancées en 2005 par Télésopping ;
- Eurosport Italie : filiale de distribution de la chaîne Eurosport en Italie, auparavant non consolidée en raison de l'absence de chiffre d'affaires, et devenue régie de commercialisation de son espace publicitaire ;
- Eurosport Asia Ltd (Hong-Kong) : filiale créée en 2005 pour la distribution de la chaîne en Asie.

Par ailleurs, Ciby 2000 a absorbé fin 2005 la société de production de longs métrages Les Films du Levant, qu'elle avait préalablement acquise.

Flux de trésorerie sur actifs et passifs acquis

L'incidence des investissements financiers sur les flux de trésorerie est la suivante :

(M€)	2006	2005
Trésorerie et équivalents	26,8	7,5
Actifs financiers incluant les participations dans les entreprises associées	1,4	
Autres actifs	7,2	17,4
Intérêts minoritaires	(1,4)	0,0
Autres passifs	(36,1)	(11,9)
Actif net acquis (A)	(2,1)	13,0
Goodwill (B)	27,3	24,9
Décassement (A) + (B)	25,2	37,9
Trésorerie acquise	(26,8)	(7,5)
Trésorerie des sociétés entrées dans le périmètre sans acquisition dans la période	(1,0)	(0,5)
Décassement net	(2,6)	29,9

En cumul, les sociétés acquises en 2006 et 2005 ont contribué comme suit au compte de résultat consolidé :

(en millions d'euros)	2006	2005
Chiffre d'affaires	0,4	5,1
Résultat opérationnel courant	(2,6)	(4,5)
Résultat net	(2,4)	(5,1)

3-2-3. Cessions et diminutions du pourcentage d'intérêt 2006

3-2-3-1. Apport de TPS à Canal+ France

Conformément aux dispositions exposées à la note 1-1, TF1 et M6 n'exercent plus un contrôle conjoint sur la société TPS SNC et ses filiales, ni sur la société TPS Gestion à compter du 1^{er} septembre 2006. En conséquence, ces sociétés sont consolidées jusqu'à cette date.

Le résultat de ces sociétés jusqu'au 31 août est inclus dans la ligne « Résultat des activités abandonnées » (cf note 4).

3-2-3-2. Cession de Prima TV

Le 20 décembre 2006, TF1 a cédé à Holland Coordinator & Service Company Italia pour 13,6 M€ 44% sur les 49% de titres Prima TV qu'elle détenait.

Les 5% de titres résiduels sont figés à leur valeur d'équivalence au 30 septembre 2006, soit 1,4 M€.

3-2-4. Cessions et diminutions du pourcentage d'intérêt en 2005

3-2-4-1. Cession de Visiowave

A la fin du 1^{er} semestre, TF1 a conclu la cession de la totalité de sa participation (80% du capital) dans la société Visiowave à General Electric Security. Le résultat de cession avant impôt

s'élève à 14,2 M€ et est présenté au compte de résultat en résultat opérationnel non courant.

3-2-4-2. Cession de Studios 107

TF1 et AMP ont conclu le 25 mai 2005 un protocole d'accord relatif à la cession par TF1 à AMP de 100% des actions de Studios 107.

Ces deux filiales sont sorties du périmètre de consolidation au 31 mars 2005.

Flux de trésorerie sur actifs et passifs cédés

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

En M€	2006	2005
Encaissement	13,6	38,9
Trésorerie cédée	57,4	(0,6)
Souscription à l'augmentation de capital de TPS Gestion (cf. note 1-1)	(129,4)	
Encaissement net	(58,4)	38,3

3-2-5. Restructurations internes sans impact en consolidation

Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques des sociétés détenant directement ou indirectement des participations, les opérations suivantes ont été réalisées :

2006 :

- Création de TMC Régie au 1er juillet 2006 : filiale à 100% de TMC dont l'objet est la commercialisation de l'espace publicitaire des chaînes TMC et NT1 (groupe AB). La société Monégasque Des Ondes (M.D.O) a été en outre absorbée par la société TMC ;
- Intégration de Europa Network, entité ayant bénéficié d'un apport intra-groupe fin 2005 des fréquences de diffusion détenues par Europa TV ;
- Absorption de TF1 Développement et de SYALIS par TF1 Expansion.

2005 :

- Apport de la société SACAS à la société TF1 Expansion ;
- Transformation du GIE Aphélie en SNC et apport des parts détenues dans cette société par TF1 SA et par CALIF à la société TF1 Expansion ;
- Cession par Eurosport SA à TF1 SA des titres qu'elle détenait dans la société Eurosport France.

4

Activité abandonnée

En vertu de l'accord décrit au à la note 1-1, TPS est considérée jusqu'au 31 août comme une activité abandonnée. Les états financiers consolidés pour l'exercice 2006 et les périodes comparatives ont donc été présentés selon les dispositions de la norme IFRS 5 et conformément aux principes édictés à la note 2-12.

- Au compte de résultat consolidé, l'incidence de l'activité abandonnée est présentée sur une ligne distincte en 2004, 2005 et 2006. Pour l'exercice 2006 en particulier, cette ligne enregistre les produits et charges de TPS sur les 8 premiers mois de l'exercice, ainsi que la plus-value d'apport réalisée sur l'opération TPS (cf. note 8-11).
- Au bilan consolidé de l'exercice 2005, l'incidence de l'activité abandonnée est présentée sur deux lignes distinctes à l'actif et au passif : « actifs des activités en cours de cession » et « passifs des activités en cours de cession ».

L'incidence sur le compte de résultat et sur le bilan correspond à la contribution aux comptes consolidés de l'activité abandonnée, et aux effets des éliminations des transactions intra-groupe des activités poursuivies vis-à-vis de l'activité en abandonnée. Les autres postes du compte de résultat présentent donc en 2004, 2005 et 2006 une information élaborée comme si TPS était déjà exclue (pour les autres postes du bilan : en 2005 et 2006 uniquement).

Le détail de l'incidence de l'activité abandonnée sur le compte de résultat 2004, 2005 et 2006 (hors plus-value) est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	2006 (8 mois)	2005 (12 mois)	2004 (12 mois)
Chiffre d'affaires	235,1	365,5	348,4
Consommation de production externe	(56,3)	(77,1)	(84,0)
Autres achats consommés et variation de stocks	(15,7)	(56,7)	(62,6)
Charges de personnel	(23,6)	(35,3)	(30,4)
Charges externes	(85,3)	(139,1)	(137,1)
Impôts et taxes	(4,6)	(7,2)	(6,2)
Dotations nettes aux amortissements ⁽¹⁾	0,0	(23,4)	(25,5)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(5,9)	(5,5)	(4,9)
Autres produits et charges opérationnels	1,2	(4,2)	4,3
Résultat opérationnel courant	44,9	17,0	2,0
Coût de l'endettement financier brut	(1,4)	(1,8)	(1,8)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	(0,4)	(1,5)	(1,5)
Coût de l'endettement financier net	(1,8)	(3,3)	(3,3)
Autres produits et charges financiers	(0,6)	1,6	(2,5)
Impôt sur les résultats	(0,7)	(1,1)	1,3
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	41,8	14,2	(2,5)

(1) Conformément à la norme IFRS 5, le groupe a arrêté d'amortir les actifs non courants de l'activité en cours de cession la quote-part de dotation non comptabilisée au 31 août 2006 s'élève à 14,6 M€.



Annexe aux comptes consolidés 2006

Le détail de l'incidence de l'activité en cours de cession sur le bilan 2005 est présenté ci-dessous :

ACTIF (en millions d'euros)		31.12.05
		Net
Immobilisations incorporelles		6,4
Ecart d'acquisition		420,3
Immobilisations corporelles		46,5
Autres actifs financiers		0,3
Actifs d'impôt non courants		4,3
ACTIF NON COURANT		477,8
Programmes et droits de diffusion		30,2
Clients et autres débiteurs		114,4
Actifs d'impôt courants		(1,6)
Instruments financiers dérivés de change		0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie		(57,4)
ACTIF COURANT		85,8
TOTAL ACTIFS DES ACTIVITES EN COURS DE CESSION		563,6

PASSIF (en millions d'euros)		31.12.05
		Net
Emprunts long terme		10,4
Provisions non courantes		0,6
Passif d'impôts non courants		0,9
PASSIF NON COURANT		11,9
Dettes financières à court terme		37,9
Instruments financiers dérivés de change		0,2
Instruments financiers dérivés de taux		0,4
Fournisseurs et autres créditeurs		270,1
Provisions courantes		29,1
PASSIF COURANT		337,7
TOTAL PASSIFS DES ACTIVITES EN COURS DE CESSION		349,6

- Au tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2006, la contribution des flux de trésorerie de TPS à la variation nette de la trésorerie du groupe est incluse dans la ligne « incidence des variations de périmètre sur la trésorerie ».

5

Participation dans les coentreprises

Le groupe TF1 détient des participations dans des coentreprises dont la liste est fournie à la note 11.

Les données relatives à l'ensemble TPS, consolidé par intégration proportionnelle jusqu'au 31 août 2006, sont présentées à la note 4.

Les montants contributifs des autres participations détenues dans des coentreprises, inclus à l'actif et au passif, ainsi qu'au compte de résultat sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Quote-part TF1 (en millions d'euros)	TF6 / Série Club		TMC		Autres	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Actif non courant	22,3	22,3	15,5	34,0	20,7	28,8
Actif courant	9,8	7,2	14,6	15,6	75,9	17,6
Total Actif	32,1	29,5	30,1	49,6	96,6	46,4
Capitaux propres	23,8	24,0	5,2	13,2	9,5	9,9
Passif non courant	(1,1)	(1,6)	10,9	11,1	4,8	4,7
Passif courant	9,4	7,1	14,1	25,4	82,4	31,7
Total Passif	32,1	29,5	30,1	49,6	96,6	46,4
Chiffre d'affaires	14,3	10,2	6,9	5,1	17,5	7,0
Résultat opérationnel courant	1,5	1,9	(1,6)	(4,5)	4,1	3,0

A partir de 2006, les données de la colonne « autres » incluent notamment les montants contributifs de l'entité France 24, soit des actifs courants pour 62,9 M€ et des passifs courants pour 63,1 M€.

6

Information sectorielle

1 La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du groupe est détaillée ci-après :

(en millions d'euros)	Antennes France			Distribution			Droits audiovisuels			Antennes internationales			Activités diverses/éliminations			Total consolidé		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004
CHIFFRES D'AFFAIRES																		
Chiffre d'affaires externe	2 153,6	2 037,2	2 012,7	-	-	-	240,9	232,9	230,0	259,2	243,4	238,9	-	(5,1)	19,6	2 653,7	2 508,4	2 501,2
Chiffre d'affaires inter-secteur	3,7	2,7	2,3	-	-	-	10,7	15,0	6,0	14,9	15,1	15,1	(29,3)	(32,8)	(23,4)	-	-	-
Chiffre d'affaires total	2 157,3	2 039,9	2 015,0	-	-	-	251,6	247,9	236,0	274,1	258,5	254,0	(29,3)	(37,9)	(3,8)	2 653,7	2 508,4	2 501,2
RESULTAT																		
Résultat opérationnel courant	245,9	292,5	341,3	-	-	-	24,9	22,6	13,9	30,0	29,9	26,7	-	(6,0)	(0,9)	300,8	339,0	381,0
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,2	-	-	14,2	-
Dotation nette aux amortissements	(33,4)	(33,4)	(36,3)	-	-	-	(46,0)	(41,0)	(31,7)	(6,1)	(5,2)	(4,9)	-	(0,7)	(2,2)	(85,5)	(80,3)	(75,1)
Dotation nette aux provisions et dépréciation	(3,7)	(33,7)	(27,0)	-	-	-	(20,7)	(9,1)	(9,3)	(1,6)	(0,5)	0,4	-	-	(2,5)	(26,0)	(43,3)	(38,4)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,9	(6,0)	(2,5)	2,2	0,5	(2,5)	13,1	(5,5)	(5,0)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	253,6	14,2	(2,5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	253,6	14,2	(2,5)
FLUX DE TRESORERIE																		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	239,6	132,3	216,4	-	34,1	48,4	58,5	64,3	59,8	25,3	22,8	15,4	-	(4,7)	(8,3)	323,4	248,8	331,7
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	52,9	(56,2)	(78,5)	(137,3)	(23,8)	(7,1)	(50,6)	(47,7)	(23,6)	(0,4)	(21,4)	(7,6)	-	34,7	(2,8)	135,4	(114,4)	(119,6)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(16,1)	8,6	(179,6)	-	(9,5)	(41,3)	(11,1)	(8,7)	(34,8)	(6,6)	(117,1)	(7,0)	-	(32,4)	11,6	(33,8)	(159,1)	(251,1)
ELEMENTS BILANTIELS																		
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	331,2	311,1	299,7	-	-	475,5	111,3	126,3	70,2	374,0	375,5	359,7	-	-	17,2	816,6	812,9	1 222,3
Passifs sectoriels ⁽²⁾	67,9	55,1	45,9	-	3,6	28,6	15,5	17,3	10,9	4,4	2,5	2,0	-	-	0,8	87,8	78,5	88,2
Titres mis en équivalence	1,7	-	-	-	-	-	-	-	-	26,7	15,8	21,8	11,8	23,8	23,3	40,2	39,6	45,1
Investissements bruts d'exploitation ⁽³⁾	30,9	30,0	33,3	-	23,6	8,1	44,0	89,4	24,4	16,8	12,5	3,5	-	0,7	2,8	91,7	156,2	72,1

(1) Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles

(2) Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes

(3) Les investissements bruts d'exploitation sont réconciliés avec le tableau de flux de trésorerie dans le tableau ci-dessous



Annexe aux comptes consolidés 2006

Investissements bruts d'exploitation

Rapprochement avec le tableau de financement consolidé du Groupe :

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05	31.12.04
Investissements bruts d'exploitation	91,7	156,2	72,1
Subventions d'investissements reçues	(21,8)		
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles	12,4	(42,7)	(3,5)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	(6,8)	0,3	1,8
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(75,5)	113,8	70,4

6-1. Secteurs géographiques

Pour l'information sectorielle sur la base des secteurs géographiques, les produits sectoriels sont répartis selon la localisation géographique des clients, tandis que les actifs sectoriels et les investissements sont répartis selon la localisation des actifs.

(en millions d'euros)	France métropolitaine			Europe continentale			Autres pays			Total consolidé		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires externe	2 375,4	2 252,4	2 223,7	240,6	228,1	230,8	37,7	27,9	46,7	2 653,7	2 508,4	2 501,2
Actifs sectoriels	815,0	811,9	1 218,6	1,0	0,9	3,7	0,6	0,1	-	816,6	812,9	1 222,3
Investissements bruts d'exploitation	90,4	154,8	68,8	0,5	1,3	3,3	0,8	0,1	-	91,7	156,2	72,1

7

Notes sur le bilan consolidé

7-1. Immobilisations incorporelles

7-1-1. Droits audiovisuels

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	01.01.06	Variation de reclassements	Augmentations périmètre et	Diminutions	31.12.06
Valeurs brutes	848,2	3,9	54,6	(8,0)	898,7
Amortissements	(671,4)	(3,6)	(60,1)	5,5	(729,6)
Dépréciation	(28,3)	-	(18,4)	5,4	(41,3)
Valeurs nettes	148,5	0,3	(23,9)	2,9	127,8

Les mouvements de l'exercice 2005 se sont décomposés comme suit :

(en millions d'euros)	01.01.05	Variation de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	31.12.05
Valeurs brutes	730,1	18,1	102,1	(2,1)	848,2
Amortissements	(620,5)	0,5	(52,9)	1,5	(671,4)
Dépréciation	(16,8)	(12,1)	(6,9)	7,5	(28,3)
Valeurs nettes	92,8	6,5	42,3	6,9	148,5

7-1-2. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	01.01.06	Variation de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	31.12.06
2006					
Avance satellite	18,9	-	-	-	18,9
Astra					
Concessions, brevets et droits similaires	42,4	0,7	1,0	(3,9)	40,2
Autres	5,1	2,1	1,8	0,0	9,0
Valeurs brutes	66,4	2,8	2,8	(3,9)	68,1
Avance satellite	(4,3)	-	(2,7)	-	(7,0)
Astra					
Amortissements	(29,2)	(0,9)	(2,7)	3,5	(29,3)
Dépréciation	(1,6)	-	(0,1)	0,4	(1,3)
Amortissements et dépréciation	(35,1)	(0,9)	(5,5)	3,9	(37,6)
Total Autres immobilisations incorporelles	31,3	(2,2)	1,4	0,0	30,5

(en millions d'euros)	01.01.05	Variation de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	31.12.05
2005					
Avance satellite					
Astra	10,4	-	8,5	-	18,9
Concessions, brevets et droits similaires	45,2	(0,5)	0,7	(3,0)	42,4
Autres	7,7	(4,5)	2,2	(0,3)	5,1
Valeurs brutes	63,3	(5,0)	11,4	(3,3)	66,4
Avance satellite					
Astra	(2,6)	-	(1,7)	-	(4,3)
Amortissements	(29,2)	2,1	(2,4)	0,3	(29,2)
Dépréciation	(4,5)	0,4	(0,2)	2,7	(1,6)
Amortissements et dépréciation	(36,3)	2,5	(4,3)	3,0	(35,1)
Valeurs nettes - activités poursuivies	27,0	(2,5)	7,1	(0,3)	31,3
Valeurs nettes - TPS	5,3	(0,1)	1,3	(0,1)	6,4

Aucune marque commerciale dont la valeur est significative n'est détenue au 31 décembre 2006 et 2005.

7-2. Ecart d'acquisition

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition ont été alloués comme suit entre les différentes Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.) :

(en millions d'euros)	01.01.05	Variation	31.12.05	Variation	31.12.06
Antennes France	137,4	18,1	155,5	27,3	182,8
Eurosport international	327,5	8,8	336,3	-	336,3
Visiowave	14,2	(14,2)	-	-	-
Valeurs brutes	479,1	12,7	491,8	27,3	519,1
Antennes France	(10,4)	-	(10,4)	(3,5)	(13,9)
Eurosport international	-	-	-	-	-
Visiowave	-	-	-	-	-
Dépréciations	(10,4)	-	(10,4)	(3,5)	(13,9)
Valeurs nettes - Activités poursuivies	468,7	12,7	481,4	23,8	505,2
Valeurs nettes - TPS	420,3	-	420,3		

Les tests de dépréciation auxquels ces écarts d'acquisition ont été soumis conformément à la note 2-13 n'ont pas fait apparaître de perte de valeur significative au 31 décembre 2006.

Les principaux écarts d'acquisition comptabilisés sur l'exercice 2006 résultent des acquisitions suivantes (voir note 3-2-2) :

- 1001 Listes : 23,9 M€
- Minoritaires de TV Breizh : 3,2 M€

Les principaux écarts d'acquisition comptabilisés sur l'exercice 2005 résultaient notamment des acquisitions suivantes :

- Télé Monte Carlo (TMC) : 15,4 M€
- Kigema Sport Organisation (KSO) et Super Racing Week End (SRW) : 8,8 M€

La méthode de détermination de la valeur recouvrable des U.G.T. auxquelles ont été affectés les écarts d'acquisition dont les valeurs au bilan sont significatives est exposée ci-après.

U.G.T. « Antennes France »

La valeur recouvrable de l'U.G.T. Antennes France a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode D.C.F. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans issues des plans et budgets approuvés par le management. Le « taux d'actualisation avant impôt » retenu, soit 10,0 %, a été déterminé par itération à partir d'un « taux après impôt » de 7,4%. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle de 2,5%. Ce taux de croissance est cohérent avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opèrent les entités de l'U.G.T., ainsi qu'avec leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'U.G.T. deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Annexe aux comptes consolidés 2006

U.G.T. « Eurosport International »

La valeur recouvrable de l'U.G.T. Eurosport International a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode D.C.F. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans issues des plans et budgets approuvés par le management. Le « taux d'actualisation avant impôt » retenu, soit 9,3 %, a été déterminé par itération à partir d'un « taux après impôt » de 7,4%. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en

utilisant un taux de croissance perpétuelle de 3,75%. Ce taux de croissance est cohérent avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère Eurosport International, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'U.G.T. deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

7-3. Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice 2006 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	01.01.06	Variation de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	31.12.06
Terrains	45,7	-	-	-	45,7
Constructions	58,0	-	0,3	-	58,3
Installations techniques et matériels	146,0	0,9	10,1	(2,3)	154,7
Installations en loc. financement	13,2	0,6	-	-	13,8
Immobilisations diverses	88,6	0,8	9,7	(5,8)	93,3
Immobilisations diverses en loc. financement	1,6	-	-	-	1,6
Immobilisations en cours	2,2	(3,4)	2,7	-	1,5
Valeurs brutes	355,3	(1,1)	22,8	(8,1)	368,9
Constructions	(9,9)	-	(2,5)	1,6	(10,8)
Installations techniques et matériels	(119,2)	0,2	(10,5)	2,3	(127,2)
Installations en loc. financement	(10,5)	-	(1,2)	-	(11,7)
Immobilisations diverses	(62,9)	0,5	(7,9)	5,4	(64,9)
Immobilisations en loc. financement	(1,1)	-	(0,2)	-	(1,3)
Amortissements	(203,6)	0,7	(22,3)	9,3	(215,9)
Total immobilisations corporelles	151,7	(0,4)	0,5	1,2	153,0

Les mouvements de l'exercice 2005 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	01.01.05	Variation de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	31.12.05
Terrains	45,7	-	-	-	45,7
Constructions	58,0	-	-	-	58,0
Installations techniques et matériels	140,7	(2,3)	10,3	(2,7)	146,0
Installations en loc. financement	12,7	0,6	-	(0,1)	13,2
Immobilisations diverses	91,7	(6,3)	6,6	(3,4)	88,6
Immobilisations diverses en loc. financement	1,6	-	0,3	(0,3)	1,6
Immobilisations en cours	1,9	(2,6)	2,9	-	2,2
Valeurs brutes	352,3	(10,6)	20,1	(6,5)	355,3
Constructions	(9,1)	-	(2,4)	1,6	(9,9)
Installations techniques et matériels	(112,5)	3,2	(12,3)	2,4	(119,2)
Installations en loc. financement	(8,9)	-	(1,7)	0,1	(10,5)
Immobilisations diverses	(62,5)	4,6	(8,2)	3,2	(62,9)
Immobilisations en loc. financement	(1,0)	-	(0,3)	0,2	(1,1)
Amortissements	(194,0)	7,8	(24,8)	7,5	(203,6)
Total immobilisations corporelles	158,3	(2,8)	(4,7)	1,0	151,7
Valeurs nettes - TPS	49,9	(2,0)	(1,2)	(0,2)	46,5

7-4. Participations dans les entreprises associées

Le détail du poste « Titres mis en équivalence » au bilan se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Metro France Publications	Europa TV	Prima TV	JFG Networks	SKY Art Media	Total titres mis en équivalence
Pays	France	Italie	Italie	France	France	
01.01.05	11,1	21,8	12,2	-	-	45,1
Quote-part de résultat	0,1	(6,0)	0,4	-	-	(5,5)
31.12.05	11,2	15,8	12,6	-	-	39,6
Quote-part de résultat	0,6	10,9	1,6	-	-	13,1
Variation de périmètre	-	-	(14,2)	1,4	0,3	(12,5)
31.12.06	11,8	26,7	0,0	1,4	0,3	40,2

La participation dans Europa TV (29%) a fait l'objet d'une vente sous conditions suspensives signée avec Holland Coordinator & Service Company Italia le 20 décembre 2006, sur la base d'une valorisation des 29% à 32,2 M€. La participation dans Europa TV est mise en équivalence dans les comptes du groupe au 31 décembre 2006 car les conditions suspensives ne sont pas levées à cette date

La participation financière détenue dans Prima TV a été partiellement cédée en décembre 2006 (cf. note 3-2-3-2). La participation résiduelle détenue au 31 décembre 2006 est présentée en autres actifs financiers (cf. note 7-5).

Le tableau suivant résume les informations financières relatives aux investissements significatifs dans les entreprises associées :

Quote-part Groupe TF1 (en millions d'euros)	Métro France Publications		Prima TV		Europa TV & Europa Network	
	2006	2005	2006 ⁽¹⁾	2005	2006	2005
Actif non courant	0,2	0,2	20,6	0,6	-	0,3
Actif courant	4,5	6,8	30,0	7,0	45,5	6,8
Total Actif	4,7	6,9	50,7	7,6	45,5	7,1
Capitaux propres	0,8	0,1	22,9	3,0	(12,8)	(4,5)
Passif non courant	-	1,2	-	-	-	-
Passif courant	3,9	5,7	27,7	4,6	58,3	11,6
Total Passif	4,7	6,9	50,7	7,6	45,5	7,1
Chiffre d'affaires	11,9	9,3	8,5	9,8	1,5	3,8
Résultat opérationnel	0,7	0,1	19,9	-	10,9	(6,2)

(1) Chiffres au 30/09/2006, en quote-part à 49%

Les tests de dépréciation réalisés sur les participations dans les entreprises associées (notamment sur Métro France Publications) n'ont pas fait apparaître de perte de valeur sur les exercices 2005 et 2006.

Les données relatives à JFG Networks et Sky Art Media sont non significatives au 31 décembre 2006.

7-5. Autres actifs financiers

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Titres de participation et créances rattachées	25,0	6,1
Actif financier Canal+ France	628,8	-
Prêts	0,3	12,8
Dépôts et cautionnements	3,0	2,1
Valeurs nettes – Autres actifs financiers	657,1	21,0
Valeurs nettes – TPS	-	0,3

L'actif financier Canal+ France reçu en échange de l'apport des titres TPS dans le cadre de l'opération décrite à la note 1-1 représente 9,9% du capital de Canal+ France assortis d'une option de vente exercable en février 2010. Cette option permettra à TF1 de céder la totalité des titres Canal+ France, au plus haut des deux valeurs suivantes :

- un prix plancher de 745,8 M€ (quote-part TF1)
- la valeur à dire d'experts à la date de la levée de l'option.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de cet actif est déterminée à partir du prix plancher de 745,8M€, actualisé au taux d'intérêt résultant de l'accord du 6 janvier 2006.

TF1 a désigné l'actif financier Canal+ France reçu dans le cadre de cette opération en « actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » (cf. note 2-5-4).

Les tests de dépréciation réalisés sur les titres de participation n'ont pas fait apparaître de moins value latente sur les exercices 2005 et 2006.

Annexe aux comptes consolidés 2006

Les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2006			2005		Pays	% détention
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette			
A1 International ⁽¹⁾	12,8	-	12,8	-		Pays-Bas	50,0%
En Direct Avec	4,0	-	4,0	-		France	13,3%
Sylver ⁽¹⁾	3,7	-	3,7	3,7		France	49,0%
Soread	1,6	(1,6)	-	-		Maroc	1,3%
Prima TV	1,4	-	1,4	-		Italie	5,0%
Swonke ⁽¹⁾	0,9	(0,5)	0,4	0,4		Pays-Bas	100,0%
LVH ⁽¹⁾	0,8	(0,8)	-	-		France	50,0%
SHIP	0,8	(0,8)	-	-		France	27,4%
TF1 Publications ⁽¹⁾	0,5	(0,5)	-	-		France	99,9%
Pink TV	0,5	(0,5)	-	-		France	11,4%
Tricom ⁽¹⁾	0,4	-	0,4	-		France	100,0%
Autres	2,4	(0,1)	2,3	2,0			
Total	29,8	(4,7)	25,0	6,1			

(1) Ces filiales détenues à plus de 20% ne sont pas consolidées en raison du caractère non significatif de leur contribution potentielle aux états financiers consolidés

A1 International est une société capitalisée en 2005 par TF1 à hauteur de 50%. Il s'agit d'une société holding dont le seul objet est la détention de 3,33% du capital de la major américaine The Weinstein Company.

7-6. Actifs d'impôts non courants

(en millions d'euros)	01.01.06	Variation de périmètre et reclassement	Augmentations	Diminutions	31.12.06
2006					
Impôts différés actif	57,1	0,0	-	(0,7)	56,4
Autres	-	-	-	-	-
Total	57,1	0,0	0,0	(0,7)	56,4
2005					
Impôts différés actif	49,0	(0,1)	8,2	-	57,1
Autres	-	-	-	-	-
Total activités poursuivies	49,0	(0,1)	8,2	-	57,1
TPS	3,4	-	0,9	-	4,3

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2006	2005
Provisions non déductibles	36,9	33,9
dont provision fictions	7,5	9,0
indemnités de départ à la retraite	9,5	8,7
dépréciation clients et non valeurs	10,2	6,1
autres provisions	9,7	10,1
Participation des salariés	3,9	4,6
Reports déficitaires	9,1	11,9
Autres	6,5	6,7
Total	56,4	57,1

La variation des actifs d'impôts différés selon leur origine est la suivante :

(en millions d'euros)	01.01.06	Variation de périmètre	Mouvements 2006	31.12.06
Déficits fiscaux	11,9	-	(2,8)	9,1
Différences temporelles	45,2	-	2,1	47,3
Total	57,1	-	(0,7)	56,4

(en millions d'euros)	01.01.05	Variation de périmètre	Mouvements 2005	31.12.05
Déficits fiscaux	-	-	11,9	11,9
Différences temporelles	49,0	(0,1)	(3,7)	45,2
Total	49,0	(0,1)	8,2	57,1

La principale variation de l'exercice 2005 est due à la reconnaissance d'impôts différés actifs liés à des reports déficitaires devenus indéfiniment reportables et sur lesquels il existe une forte probabilité d'imputer des bénéfices futurs.

Le délai de récupération des impôts différés actifs peut être ventilé comme suit :

(en millions d'euros)	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Impôts différés actifs ventilés par échéance	44,8	2,1	9,5	56,4

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 41,5 M€ (contre 42,4 M€ en 2005) et correspondent à des reports déficitaires et des amortissements réputés différés indéfiniment reportables dont la récupération n'est pas probable au point de justifier une activation.

7-7. Programmes et droits de diffusion

Le tableau ci-dessous ventile la variation du stock de programmes et droits de diffusion valorisé, selon les principes

(en millions d'euros)	01.01.05	Variation de périmètre et reclassement	Variation nette	31.12.05	Variation de périmètre et reclassement	Variation nette	31.12.06
Antenne TF1	627,4	(4,3)	18,2	641,3	4,6	27,0	672,9
TF6	2,8	-	0,1	2,9	-	1,1	4,0
Série Club	1,6	-	(0,3)	1,3	-	0,4	1,7
Odyssée	0,8	-	-	0,8	-	(0,1)	0,7
Histoire	0,6	-	(0,1)	0,5	-	(0,0)	0,5
TV Breizh	3,8	-	1,0	4,8	-	5,2	10,0
TFOU	-	-	-	0,0	-	0,6	0,6
JET	-	-	-	0,0	-	0,8	0,8
Ushuaïa TV	-	0,7	-	0,7	-	(0,2)	0,5
Monégasque des Ondes / TMC	-	3,0	(0,8)	2,2	-	(0,5)	1,7
Total stock brut	637,0	(0,6)	18,1	654,5	4,6	34,4	693,5
Dépréciation	(123,6)	0,6	(21,0) ⁽¹⁾	(144,0)	1,2	0,9 ⁽²⁾	(141,9)
Total stock net - activités poursuivies	513,4	0,0	(2,9)	510,5	5,8	35,3	551,6
TPS	22,0	-	8,2	30,2	-	-	-

(1) dont dotations (75,8M€) et reprises 54,8 M€.

(2) dont dotations (47,7 M€) et reprises 48,6 M€.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

2006 (en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2006
Programmes et droits de télédiffusion	486,0	701,9	102,3	1 290,2
Droits de retransmissions sportives	197,3	583,8	169,3	950,4
Total	683,4	1 285,7	271,6	2 240,6

La partie de ces contrats libellée en devises en 2006 est de 12,2 M€ en CHF, 53,7 M€ en GBP et 429,5 M€ en USD.

2005 (en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2005
Programmes et droits de télédiffusion	490,9	850,3	292,1	1 633,3
Droits de retransmissions sportives	212,5	456,8	270,7	940,0
Total	703,4	1 307,1	562,8	2 573,3

La partie de ces contrats est libellée en devises en 2005 est de 30,5 M€ en CHF, 88,8 M€ en GBP et 417,7 M€ en USD.

Programmes et droits de diffusion :

Ces contrats sont valorisés conformément au principe exposé en note 2-17. En 2006, ils concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 1 206,8 M€ en 2006 (1 277,2 M€ en 2005). En 2005 étaient également inclus 236,2 M€ au titre des contrats de TPS.

Droits de retransmissions sportives :

Ces engagements concernent principalement les sociétés TF1 SA (696,3 M€ en 2006 et 608,9 M€ en 2005) et Eurosport (254,1 M€ en 2006 et 314,2 M€ en 2005). En 2005 étaient également inclus 17,0 M€ au titre des contrats de TPS



Annexe aux comptes consolidés 2006

7-8. Clients et autres débiteurs

(en millions d'euros)	31.12.06		31.12.05	
	Brut	Provisions	Net	Net
Avances fournisseurs	210,2	(2,6)	207,6	279,0
Clients et comptes rattachés	713,4	(11,4)	702,0	667,3
Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	260,7	-	260,7	219,9
Créances diverses ⁽²⁾	132,1	(47,7)	84,4	58,4
Charges constatées d'avance	24,0	-	24,0	28,1
Total Activités poursuivies	1 340,4	(61,7)	1 278,7	1 252,7

(1) Principalement Etat, collectivités publiques, personnel, organismes sociaux
(2) Principalement minimums garantis TF1 Vidéo

7-9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Disponibilités	47,0	35,0
SICAV monétaires ⁽¹⁾	225,8	43,1
Compte courant de trésorerie avec TPS	-	92,9
Autres comptes courants de trésorerie ⁽²⁾	2,4	4,8
Total trésorerie des activités poursuivies	275,2	175,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie de TPS	-	3,9
Impact de l'élimination de 66% du compte courant avec TF1	-	(61,3)
Total trésorerie des activités en cours de cession	-	(57,4)

(1) Le poste SICAV monétaires inclut notamment l'avance versée par Vivendi le 6 janvier 2006 au titre du protocole signé en vue du rapprochement entre TPS et Canal+ France. Cette avance intérêts compris (101,9 M€) a été restituée à Vivendi le 4 janvier 2007, date de réalisation du rapprochement.
(2) Les autres comptes courants de trésorerie concernent les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

Le groupe ne détient d'actifs financiers de gestion de trésorerie ni au 31 décembre 2005, ni au 31 décembre 2006.

7-10. Capitaux propres consolidés

7-10-1. Capital social de TF1

Au 31 décembre 2006, le capital social de TF1 SA est constitué de 214 122 129 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2006 et 2005 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions	
	en circulation	d'autocontrôle
1^{er} janvier 2005	214 759 729	251 537
Augmentations de capital	662 400	-
Rachat d'actions propres	-	1 370 000
Annulation d'actions propres	(1 370 000)	(1 370 000)
1^{er} janvier 2006	214 052 129	251 537
Augmentations de capital	2 198 000	-
Rachat d'actions propres pour annulation	-	2 128 000
Annulation d'actions propres	(2 128 000)	(2 128 000)
31 décembre 2006	214 122 129	251 537
Nominale	0,2 €	0,2 €

7-10-2. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant du dividende par action payé par le Groupe au titre des exercices 2006 et 2005, ainsi que le montant proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2006 pour approbation en Assemblée Générale Ordinaire le 17 avril 2007.

	A verser en 2007 ^(*)	Versé en 2006	Versé en 2005
Dividende total en M€	182,0	139,0	138,7
Dividende par action ordinaire en €	0,85	0,65	0,65

(*) Dividende proposé.

Dans la mesure où ce dividende est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2006.

Paiements fondés sur des actions

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (cf notes 8.4.1 et 8.4.2).

Actions d'autocontrôle

La réserve d'actions d'autocontrôle comprend le coût des actions de la société détenues par le groupe.

En 2005 et 2006, ce dernier a procédé à des rachats suivis d'annulations d'actions propres, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date	Nombre d'actions	Prix d'acquisition en M€
Total 2005	1 370 000	32,6
Total 2006	2 128 000	54,2

Autres mouvements

Les autres mouvements correspondent aux coûts de couverture du risque de hausse du cours de l'action TF1 sur le plan d'attribution d'actions gratuites n°1 (cf. note 10-7). TF1 a contracté un achat à terme d'actions TF1 pour couvrir les actions attribuées sans condition et des options d'achat pour couvrir celles attribuées avec conditions. Le coût de l'achat à terme (4,7 M€) ainsi que la prime sur les options d'achat (0,9 M€) ont été comptabilisés en réduction des réserves consolidées.

Variations de juste valeur

Ce compte de réserves enregistre la part efficace de la variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en couverture de flux de trésorerie.

7-11. Dette financière nette

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Trésorerie et équivalents de trésorerie	275,2	175,8
Actifs financiers de gestion de trésorerie	0,0	0,0
Trésorerie active (A)	275,2	175,8
Juste valeur des instruments dérivés de taux (B)	0,6	11,9
Dettes financières non courantes	505,6	513,3
Dettes financières courantes ⁽¹⁾	148,7	26,0
Endettement brut (C)	654,3	539,3
Endettement net (C) – (B) – (A)	378,5	351,6
TPS	-	106,0
Endettement net du groupe	378,5	457,6

(1) Ce poste enregistre notamment de la contrepartie en dette financière de l'avance versée par Vivendi en janvier 2006 dans le cadre du rapprochement entre TPS et Canal + France. Cette avance intérêts compris (101,9 M€) a été restituée à Vivendi le 4 janvier 2007.

Le groupe TF1 a souscrit un emprunt obligataire de 500 M€ à taux fixe à échéance 2010. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 300 M€. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire au 31 décembre 2006 s'établit à 4,53 % avant couverture et à 3,82 % après couverture (4,53 % avant couverture et à 3,45 % après couverture au 31 décembre 2005).

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Valeur nominale	500,0	500,0
Prime d'émission et frais bancaires	(4,6)	(4,6)
Valeur de la dette à la date d'émission de l'emprunt	495,4	495,4
Amortissement de la prime et des frais (coût amorti)	1,9	1,3
Réévaluation de la juste valeur de l'emprunt	0,2	12,6
Valeur de marché de l'emprunt obligataire	497,5	509,3

La répartition de la dette financière nette du groupe par catégories et par échéances est la suivante au 31 décembre 2006 :

(en millions d'euros)	Echéances			Total
2006	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Passifs non courants				
Emprunt obligataire	-	497,5	-	497,5
Location-financement	-	1,4	0,5	1,9
Autres	-	6,2	0,0	6,2
Sous-total dette financière non-courante	-	505,1	0,5	505,6
Location-financement	0,8	-	-	0,8
Comptes courants et autres	40,2	-	-	40,2
Intérêts courus emprunt obligataire	4,0	-	-	4,0
Concours bancaires courants	1,8	-	-	1,8
Autres dettes financières court-terme (avance Vivendi)	101,9	-	-	101,9
Sous-total dette financière courante	148,7	0,0	0,0	148,7
Instruments financiers dérivés de taux	-	1,3	-	1,3
Total dette financière brute	148,7	506,8	0,1	655,6
Disponibilités	(47,0)	-	-	(47,0)
VMP	(225,8)	-	-	(225,8)
Comptes courants de trésorerie	(2,4)	-	-	(2,4)
Instruments financiers dérivés de taux	(1,6)	(0,3)	-	(1,9)
Total dette financière nette du groupe	(128,1)	506,5	0,1	378,5

La répartition de la dette financière nette du groupe par catégories et par échéances est la suivante au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	Echéances			Total
2005	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Passifs non courants				
Emprunt obligataire	-	509,3	-	509,3
Location-financement	-	2,0	0,3	2,3
Autres	-	0,8	0,9	1,7
Sous-total dette financière non-courante	0,0	512,1	1,2	513,3
Location-financement	1,1	-	-	1,1
Lignes bilatérales confirmées ⁽¹⁾	7,7	-	-	7,7
Comptes courants et autres	13,5	-	-	13,5
Intérêts courus emprunt obligataire	2,9	-	-	2,9
Concours bancaires courants	0,8	-	-	0,8
Sous-total dette financière courante	26,0	-	-	26,0
Instruments financiers dérivés de taux	0,0	-	-	0,0
Total dette financière brute	26,0	512,1	1,2	539,3
Disponibilités	(35,0)	-	-	(35,0)
VMP	(43,1)	-	-	(43,1)
Comptes courants de trésorerie	(97,7)	-	-	(97,7)
Instruments financiers dérivés de taux	-	(11,9)	-	(11,9)
Dette financière nette - activités poursuivies	(149,8)	500,2	1,2	351,6
(1) Dont Telema : 7,6 M€				
TPS	95,6	10,4	-	106,0
Total dette financière nette du groupe	(54,2)	510,6	1,2	457,6

Annexe aux comptes consolidés 2006

L'exposition de TF1 au risque de liquidité est analysée ci-après à la note 10-3-2.

La répartition de la dette financière nette entre taux fixe et taux variable, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice, est la suivante :

	31.12.06	31.12.05
Dettes à taux fixe	89,5%	80,5%
Dettes à taux variable	10,3%	19,1%
Dettes non exposées	0,2%	0,4%

La sensibilité des comptes consolidés de TF1 à l'évolution des taux est analysée ci-après à la note 10-3-4.

Les dettes financières du groupe TF1 ne sont pas assorties de nantissements, garanties ou sûretés réelles.

7-12. Provisions non courantes

Les provisions, constituées selon les modalités indiquées à la note 2-22, ont évolué comme suit en 2006 :

2006 (en millions d'euros)	01.01.06	Variation de périmètre et reclassement	Dotations ou augmentations	Reprises		31.12.06
				utilisées	non utilisées	
Provisions pour indemnités de fin de carrière	25,6	0,3	3,8	(1,2)	(0,7)	27,8
Provisions pour congés d'ancienneté	6,3	-	1,3	(0,5)	(0,5)	6,6
Autres provisions	0,6	(0,5)	0,5	(0,3)	-	0,3
Total – activités poursuivies	32,5	(0,2)	5,6	(2,0)	(1,2)	34,7

Les provisions, constituées selon les modalités indiquées à la note 2-22, ont évolué comme suit en 2005 :

2005 (en millions d'euros)	01.01.05	Variation de périmètre et reclassement	Dotations ou augmentations	Reprises		31.12.05
				utilisées	non utilisées	
Provisions pour indemnités de fin de carrière	23,9	0,2	4,7	(2,0)	(1,2)	25,6
Provisions pour congés d'ancienneté	5,5	0,1	1,5	(0,5)	(0,3)	6,3
Autres provisions	0,3	(0,1)	0,4	-	-	0,6
Total – activités poursuivies	29,7	0,2	6,6	(2,5)	(1,5)	32,5
TPS	0,4	0,2				0,6

7-12-1. Provisions pour indemnités de fin de carrière

7-12-1-1. Principales hypothèses actuarielles

	31.12.06	31.12.05	31.12.04
Taux d'actualisation	3,8 %	3,4 %	3,6 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,8 %	4,0 %	4,0 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %

7-12-1-2. Charges comptabilisées dans le compte de résultat au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	2006	2005
Coût des services rendus	(1,7)	(1,7)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(1,0)	(0,9)
Rendement attendu des actifs du régime	0,1	0,1
Ecarts actuariels nets comptabilisés	(0,9)	(1,2)
Charge comptabilisée	(3,5)	(3,7)
dont dotation nette aux provisions	(1,9)	(1,5)
indemnités en charges de personnel	(1,6)	(2,2)
Rendement réel des actifs du régime	0,1	0,1

7-12-1-3. Montants comptabilisés au bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Le montant inscrit au bilan, tel qu'il résulte de l'obligation du groupe TF1 au titre des indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05	31.12.04
Valeur actualisée des obligations	30,5	28,2	26,4
Juste valeur des actifs du régime	(2,7)	(2,6)	(2,5)
Total provisions pour indemnités de fin de carrière	27,8	25,6	23,9
TPS	-	0,6	0,4

7-12-1-4. Variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	28,2	26,5
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	1,7	1,7
Coût financier (désactualisation)	1,0	0,9
Prestations versées	(1,6)	(2,2)
Pertes (gains) actuarielles	0,9	1,3
Variation de périmètre	0,3	-
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	30,5	28,2

7-12-1-5. Variations de la valeur actualisée des actifs du régime des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouverture	2,6	2,6
Cotisations versées par l'employeur	-	-
Prestations payées	-	-
Rendement attendu des actifs du régime	0,1	0,1
Gains (pertes) actuariels	-	(0,1)
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à la clôture	2,7	2,6

7-13. Passifs d'impôts non courants

La variation des passifs d'impôts différés selon leur origine peut être détaillée comme suit :

(en M€)	01.01.05	Variation 2005	31.12.05	Variation 2006	31.12.06
Amortissements dérogatoires	48,3	(13,4)	34,9	(9,6)	25,3
Durée d'amortissement siège social	10,3	(0,6)	9,7	(0,7)	9,0
Autres différences temporelles	3,4	0,6	4,0	(0,2)	3,8
Total Passifs d'impôts différés	62,0	(13,4)	48,6	(10,5)	38,1

La principale variation d'impôts différés de l'exercice est due à la diminution des amortissements dérogatoires de TF1 SA.

7-14. Fournisseurs et autres créditeurs

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05	31.12.04
Dettes fournisseurs	736,4	694,1	690,7
Avances reçues	7,1	8,4	11,3
Dettes fiscales et sociales	351,0	340,1	294,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	65,6	70,8	18,4
Autres dettes	309,2	249,6	240,8
Subventions d'exploitation	44,1	1,4	-
Fonds de soutien audiovisuel	8,0	9,4	5,8
Comptes courants passifs	17,4	-	-
Comptes de régularisation et assimilés	15,7	29,7	19,2
Total activités poursuivies	1 554,5	1 403,5	1 280,3
TPS	-	270,1	252,7

Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et l'impôt sur les sociétés.

La variation des autres dettes provient principalement de l'augmentation des avoirs à établir aux annonceurs et de l'entrée dans le périmètre de l'activité de 1001 Listes (contrepartie des avances reçues sur les listes de mariage).

Le montant de subventions d'exploitation correspond aux subventions accordées par l'Etat à la société France 24, partiellement versées et/ou non encore utilisées.

Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC pour TF1 Films Production, Alma Productions et TF1 International. En 2006, le montant rapporté au compte de résultat s'élève à 11,0 M€ contre 12,3 M€ en 2005.

Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance.

Annexe aux comptes consolidés 2006

7-15. Provisions courantes

Les provisions courantes pour 2006 peuvent se décomposer comme suit :

2006 (en millions d'euros)	01.01.06	Variation de périmètre et reclassement	Dotations ou augmentations	Reprises		31.12.06
				utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges avec les administrations et organismes publics	17,7	0,0	0,3	(4,0)	(4,6)	9,4
Provisions pour litiges avec le personnel	1,3	0,1	0,1	(0,4)	(0,3)	0,8
Provisions pour litiges avec les clients	5,3	0,0	0,2	(0,9)	(0,1)	4,5
Provisions pour autres litiges et risques contractuels	18,8	0,0	19,6	(3,8)	(0,4)	34,2
Provisions pour restructuration	0,2	0,0	0,0	(0,2)	0,0	0,0
Autres	2,7	0,3	1,8	(0,4)	(0,2)	4,2
Total Provisions courantes	46,0	0,4	22,0	(9,7)	(5,6)	53,1

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

7-16. Echéances des créances et dettes

Les échéances des créances et des dettes sont les suivantes :

(en millions d'euros) 2006	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Clients et autres débiteurs	1 254,7	24,0	0,0	1 278,7
Fournisseurs et autres crédeurs	1 554,9	0,0	0,0	1 554,5

(en millions d'euros) 2005 Activités poursuivies	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Clients et autres débiteurs	1 232,2	20,5	0,0	1 252,7
Fournisseurs et autres crédeurs	1 403,5	0,0	0,0	1 403,5

8

Notes sur le compte de résultat consolidé

8-1. Produits de l'activité

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Recettes publicitaires	1 870,9	1 790,4
Distribution grand public	306,2	281,7
Recettes câble et satellite	239,3	225,4
Production/distribution de droits audiovisuels	114,1	98,0
Chiffre d'affaires autres activités	123,2	112,9
Total chiffre d'affaires	2 653,7	2 508,4
Produits de redevances	0,4	0,5
Total produits de l'activité	2 654,1	2 508,9

8-2. Consommation de production externe

La consommation de production externe correspond aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1 et les chaînes thématiques TV Breizh, TMC, TF6, Série Club, Odyssee, TFOU, Histoire et Ushuaïa TV.

La réduction de ce poste entre 2005 et 2006 est essentiellement imputable à la réduction du coût de grille externe de TF1 SA.

8-3. Autres achats consommés et variation des stocks

Les autres achats consommés et variations de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	2006	2005
Achats études et prestations de services	(418,6)	(249,4)
Achats de droits de diffusion	(79,5)	(78,0)
Achats de marchandises	(68,9)	(58,2)
Autres	(14,4)	(10,2)
Total	(581,4)	(395,8)

L'évolution de ce poste entre 2005 et 2006 résulte principalement de l'augmentation des coûts de production des programmes sportifs (droits et coûts de retransmission de la coupe du monde, Formule 1).

8-4. Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2006	2005
Rémunérations du personnel	(259,3)	(236,1)
Charges sociales	(105,6)	(106,1)
Autres charges de personnel	(1,2)	(1,4)
Participation des salariés	(11,5)	(13,6)
Stocks options	(5,1)	(4,9)
Total	(382,7)	(362,1)

Les salariés des filiales du groupe en France sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires des retraites français. Les entités du groupe concernées cotisent à hauteur d'un pourcentage d'intérêt spécifié des frais de personnel à ces régimes pour en financer les avantages. La seule obligation du groupe au titre de ces régimes est de verser le montant spécifié des cotisations.

La charge totale comptabilisée dans le compte de résultat d'un montant de 28,8 M€ représente les cotisations à payer par le Groupe aux taux spécifiés dans les régimes correspondants.

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière et aux congés d'ancienneté sont déterminées en fonction de la variation de la valeur nette de l'obligation (cf. note 7-12-1)

8-4-1. Charge relative aux plans de souscription d'actions

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans d'achat ou de souscription d'actions sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur totale	Charges de personnel	
				2006	2005
Plan n°7	12/03/2003	3 ans	10,2	0,7	3,4
Plan n°8	16/09/2004	3 ans	4,6	1,5	1,5
Total			2,2	4,9	

La charge relative aux plans de stock options a été calculée à partir des hypothèses suivantes :

	Modèle utilisé	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n°7	Black-Scholes	20,48€	20,20€	29%	6,8 ans	3,49%	2,60%	-15%	4,69€
Plan n°8	Black-Scholes	23,66€	23,46€	26%	6,6 ans	3,65%	2,75%	-15%	4,83€

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

8-4-2. Charge relative au plan d'attribution d'actions gratuites

(en millions d'euros)	Date d'attribution provisoire	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité à la vente	Juste valeur totale	Charges de personnel
					2006
Plan n°1	08/03/06	31/03/2008	31/03/2010	7,5	2,9

La charge de personnel étalée sur la période d'indisponibilité du plan d'actions gratuites (8 mars 2006 – 31 mars 2008) correspond au produit du nombre probable d'actions qui seront distribuées aux bénéficiaires tel qu'estimé à l'origine (276 986 actions) par le cours d'ouverture du titre à la date du Conseil d'Administration ayant attribué les actions (cours d'ouverture du 21 février 2006 de 26,94€), soit une charge totale de 7,5 M€.

8-4-3. Effectifs

A la clôture de chacune des périodes de référence, la situation des effectifs du groupe se répartissait comme suit par secteur d'activité:

	2006	2005
Antennes France	2 727	2 501
Antennes Internationales	633	561
Droits Audiovisuels	176	171
Effectif total	3 536	3 233

Annexe aux comptes consolidés 2006

La répartition des effectifs selon normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle était la suivante :

	2006	2005
Collège 1 – Employés et Ouvriers	75	34
Collège 2 – Agents de maîtrise	745	805
Collège 3 – Cadres	2 172	1 876
Collège 4 – Journalistes	544	518
Effectif total	3 536	3 233

Les tableaux ci-dessus présentent les effectifs à fin décembre 2006 des sociétés dont TF1 détient le contrôle exclusif.

Les effectifs à 100% des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle s'élèvent à 313 au 31 décembre 2006 contre 702 au 31 décembre 2005 (dont TPS 610).

8-5. Charges externes

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2006	2005
Sous-traitance générale	(166,0)	(148,4)
Locations et services associés	(49,9)	(48,4)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(109,5)	(108,4)
Publicité, promotion et relations publiques	(104,6)	(103,8)
Autres charges externes	(74,7)	(66,3)
Total	(504,7)	(475,3)

8-6. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2006	2005
Redevances et reversements ayants droits	(83,2)	(80,2)
Reprise de provisions non utilisées	4,0	18,5
Production immo et transferts de charge	31,2	22,5
Pertes sur créances irrécouvrables	(3,6)	(5,0)
Subventions d'exploitation	19,6	13,0
Autres produits/charges opérationnels	3,8	(2,9)
Total	(28,2)	(34,1)

8-7. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net au 31 décembre 2006 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2006	2005
Charges d'intérêts sur dettes financières	(21,2)	(19,8)
Variation juste valeur emprunt obligataire	12,4	0,3
Variation juste valeur SWAP s/obligation	(11,7)	(0,4)
Variation juste valeur autres SWAP	1,1	2,6
Coût de l'endettement financier brut	(19,4)	(17,3)
Produits nets sur cession VMP		
et dépréciation VMP	5,1	1,7
Revenus VMP	0,1	0,1
Ch/pdts d'intérêts liées à la trésorerie et aux comptes courants	2,6	3,2
Produits de trésorerie et équivalents	7,8	5,0
Coût de l'endettement financier net	(11,6)	(12,3)

8-8. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2006	2005
Dividendes	2,0	1,4
Variation de valeur des contrats d'achats à terme de devises	(2,5)	4,4
Dépréciation des actifs financiers	(4,4)	(2,6)
Provisions risques et charges financiers	0,0	(1,5)
Autres	0,0	(1,1)
Total	(4,9)	0,6

8-9. Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2006	2005
Impôt exigible	(109,0)	(137,2)
Impôt différé	10,3	21,7
Charge d'impôt totale	(98,7)	(115,5)

Le taux d'imposition différé retenu pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 est de 34,43 % (taux de droit commun) et 8,26 % (taux réduit).

Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'Euros)	31.12.06	31.12.05
Résultat net, part du groupe	452,5	236,3
<i>Extournes :</i>		
Impôt sur les résultats	98,7	115,5
Résultat des activités abandonnées	(253,6)	(14,2)
Résultats mis en équivalence	(13,1)	5,5
Intérêts minoritaires	(0,2)	(1,6)
Résultat des activités poursuivies avant impôt sur les résultats et intérêts minoritaires	284,3	341,5
Taux d'imposition légal en France	34,4%	34,9%
Plus-value sur titres et compte courant Visiowave	-	(2,0%)
Activation de déficits fiscaux indéfiniment reportables	-	(3,4%)
Déficits fiscaux non fiscalisés	0,8%	1,5%
Déficits fiscaux antérieurement non comptabilisés et utilisés sur l'exercice	(0,2%)	-
Imputation de crédits d'impôt	(0,7%)	(0,7%)
Effet des redressements fiscaux	-	3,4%
Autres différences nettes	0,4%	0,1%
Taux d'imposition réel	34,7%	33,8%

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors. En 2006, le périmètre d'intégration fiscale incluait 38 sociétés, contre 40 en 2005

8-10. Résultat par action

8-10-1. Résultat net par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de 452,5 M€ (2005 : 236,3 M€) et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

	2006	2005
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	214 052 129	214 759 729
Effet des actions autodétenues	(251 537)	(251 537)
Augmentations de capital liées à l'exercice d'options de souscription (prorata temporis)	853 642	551 321
Réductions de capital liées aux rachats d'actions (prorata temporis)	(780 510)	(1 015 699)
Autres effets	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	213 873 724	214 043 814

8-10-2. Résultat dilué par action

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de 452,5 M€ (2005 : 236,3 M€) et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	2006	2005
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	213 873 724	214 043 814
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	694 882	186 301
Effet dilutif du plan d'attribution d'actions gratuites	256 324	-
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	214 824 930	214 230 115

Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers sont « dans la monnaie » (prix d'exercice inférieur au cours du titre TF1).

En 2005, seul le plan d'options de souscription d'actions n°7 (plan attribué le 12 mars 2003) affiche un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période. En 2006, les plans d'options de souscription d'actions n°7 (attribué le 12 mars 2003) et n°8 (attribué le 16 septembre 2004) affichent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

8-11 Résultat des activités abandonnées

Le résultat enregistré sur cette ligne se compose de :

- La plus-value nette d'impôt déterminée par différence entre la valeur nette des actifs de TPS apportés à Canal+ France et la juste valeur des actifs financiers reçus en échange (cf. note 7-5), déduction faite des frais accessoires et coûts liés à l'opération, soit 211,8 M€
- Et des produits et charges des activités abandonnées jusqu'au 31/08/2006 soit 41,8 M€, dont la décomposition est donnée à la note 4.

Annexe aux comptes consolidés 2006

9

Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidé

9-1. Définition de la trésorerie

La trésorerie dont la variation est analysée au tableau de flux de trésorerie intègre la trésorerie des activités poursuivies et l'incidence sur la trésorerie des activités en cours de cession.

(en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	275,2	175,8
Comptes courants de trésorerie passifs (1)	(1,6)	-
Concours bancaires courants	(1,8)	(0,8)
Incidence des activités en cours de cession (2)	-	(57,4)
Total trésorerie de clôture du tableau de flux	271,8	117,6
(1) En 2006, la trésorerie passive du tableau de flux inclue les comptes courants de trésorerie passifs		
(2) Dont quote-part de la trésorerie de TPS	3,9 M€	
Compte courant de trésorerie entre TF1 et TPS	(61,3 M€)	

9-2. Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

Pour 2006 et 2005, ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2006	2005
Décassements nets liés aux acquisitions de titres consolidés (cf. note 3-2)	2,6	(29,9)
Encaissements nets liés aux cessions de titres consolidés (cf. note 3-2)	(58,4)	38,3
Incidence des variations de périmètre	(55,8)	8,4

9-3. Variation des dettes financières

En 2006 et en 2005, l'impact sur la trésorerie du groupe des variations de l'endettement financier brut se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2006	2005
Utilisation de lignes de crédit bancaires chez TPS	-	35,7
Remboursements de dettes financières liées aux contrats de location financement (1)	(1,4)	(9,2)
Avance reçue en janvier 2006 de Vivendi dans le cadre de la cession de TPS (2)	99,0	-
Prêt reçu des entreprises associées	36,3	-
Autres mouvements	(12,5)	(0,5)
Variation nette	121,4	26,0
(1) Ces remboursements correspondent à l'amortissement de la dette inclus dans les redevances ou loyers payés.		
(2) Avance remboursée le 4 janvier 2007 intérêts compris pour 101,9 M€.		

10

Autres informations

10-1. Engagements hors bilan

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement. Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des co-contractants (engagement reçu). Dans ce cas, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le groupe devra décaisser. Les engagements hors bilan du groupe se ventilent au 31 décembre 2006, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés

ENGAGEMENTS DONNES (en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2006	Total 2005
Transport d'images	69,8	210,3	0,0	280,0	386,6
Locations simples	13,0	65,7	63,0	141,7	40,7
Cautions et garanties	2,1	0,2	0,2	2,5	1,4
Autres engagements	10,9	25,3	15,9	52,1	126,5
Total	95,8	301,4	79,1	476,3	552,2

En 2005 étaient également inclus 143,7 M€ au titre des contrats de TPS.

Engagements reçus

ENGAGEMENTS REÇUS (en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2006	Total 2005
Transport d'images	69,8	210,3	-	280,0	386,6
Locations simples	13,0	65,7	63,0	141,7	40,7
Cautions et garanties	8,0	-	-	8,0	8,0
Lignes de crédit bilatérales confirmées	-	955,5	-	955,5	859,9
Autres engagements	8,3	7,5	-	15,8	79,3
Total	99,1	1 238,9	63,0	1 401,0	1 374,5

En 2005 étaient également inclus 229,9 M€ au titre des contrats de TPS.

Transport d'images :

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

**Locations simples :**

Dans cette rubrique sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de locations simples non résiliables et en-cours à la clôture de l'exercice. Seuls les baux significatifs au niveau du groupe ont été pris en compte. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières, en particulier les locaux occupés par TF1 SA, et les sociétés françaises du groupe Eurosport.

Cautions et garanties :

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Autres engagements :

Ils recouvrent principalement divers contrats de fourniture de matériels et de prestations de service dans le cadre des activités récurrentes des sociétés du groupe.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques. En vertu des accords entre Vivendi, TF1 et M6, les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison des obligations de TPS ont fait l'objet d'une contre-garantie octroyée par Vivendi à compter du 4 janvier 2007.

En conséquence, ces engagements souscrits par TF1 et M6 ne figurent ni en engagements donnés ni en engagements reçus au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, en vertu de l'accord décrit à la note 1-2, TF1 a également pris l'engagement sous conditions suspensives d'acquiescer en 2007 une participation dans Groupe AB pour un montant de 230 millions d'euros.

Aucun autre engagement complexe n'a été souscrit par le groupe TF1 au 31 décembre 2006.

Les éléments présentés ci-dessus n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

10-2. Principaux taux de change

Les principaux taux de change utilisés pour la conversion des états financiers des filiales étrangères au 31 décembre 2006 sont les suivants :

	Taux de clôture 2006	Taux moyen 2006	Taux de clôture 2005	Taux moyen 2005
1 Franc suisse	0,622316	0,634213	0,645745	0,647235
1 Livre Sterling	1,489203	1,466482	1,459215	1,46404
1 Dollar de Hong Kong	0,097648	0,101914	0,109321	0,103872
1 Couronne suédoise	0,110615	0,108069	0,106513	0,10753
1 Dollar des Etats Unis	0,759301	0,791771	0,847673	0,807765

Remarque : La seule filiale du groupe utilisant le franc suisse comme monnaie de fonctionnement, Visiowave, est sortie du périmètre de consolidation au 31 mars 2005. Pour cette raison, les taux de change 2005 utilisés pour le franc suisse sont ceux du premier trimestre 2005.

10-3. Risques de marché**10-3-1. Politique de gestion des risques**

En fin de chaque année la Direction Générale Adjointe Administration et Finances fixe l'ensemble des « taux budget » de change et de taux d'intérêt pour l'année suivante. Ces taux budget sont validés par la Direction Générale et deviennent les objectifs de taux pour la mise en place des couvertures.

Un suivi journalier des marchés est assuré grâce à un logiciel d'informations financières en temps réel.

Un point mensuel est effectué avec la Direction Générale sur les positions restant à couvrir afin de valider les stratégies permettant d'atteindre les « taux budget ».

Le groupe gère son exposition aux risques de change et de taux par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de swap, d'achats ou de ventes à terme et des options de change et de taux. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

10-3-2. Risque de liquidité

Comme l'indique le tableau ci-après, la liquidité du groupe TF1 reste importante au 31 décembre 2006 : le groupe dispose en effet de lignes de crédit confirmées pour 955,5 M€, dont les maturités sont comprises entre un et cinq ans, et d'un emprunt obligataire de 500 M€ échéance 2010.

Les utilisations correspondantes s'élèvent à 500 M€ soit un taux d'utilisation de 34.5% (contre 39% au 31 décembre 2005).

Annexe aux comptes consolidés 2006

Description	F/V	Lignes autorisées échéances			Total	Montant utilisé échéances			Total	Lignes disponibles
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Lignes bilatérales confirmées	V	-	955,5	-	955,5	-	-	-	0,0	955,5
Crédit-bail	F	0,8	1,4	0,5	2,7	0,8	1,4	0,5	2,7	0,0
Total autorisations Bancaires	-	0,8	956,9	0,5	958,2	-	-	-	-	-
Emission obligataire	F	-	500,0	-	500,0	-	500,0	-	500,0	-
Total	-	0,8	1 456,9	0,5	1 458,2	0,8	501,4	0,5	502,7	955,5

Au 31 décembre 2005, le groupe disposait de lignes de crédit confirmées pour 921,3 M€, dont les maturités sont majoritairement comprises entre un et cinq ans, et d'un emprunt obligataire de 500 M€ à échéance 2010.

Description	F/V	Lignes autorisées échéances			Total	Montant utilisé échéances			Total	Lignes disponibles
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Lignes bilatérales confirmées	V	135,7	769,8	-	905,5	45,6	-	-	45,6	859,9
Crédit-bail	V	3,1	12,4	0,3	15,8	3,1	12,4	0,3	15,8	-
Total autorisations Bancaires	-	138,8	782,2	0,3	921,3	-	-	-	-	-
Emission obligataire	F/V	-	500,0	-	500,0	-	500,0	-	500,0	-
Total	-	138,8	1 282,2	0,3	1 421,3	48,7	512,4	0,3	561,4	859,9

10-3-3. Risque de crédit et de contrepartie

Les crédits bancaires contractés par le groupe TF1 ne comportent aucune clause de ratio financier ni d'exigibilité anticipée liée à la notation.

Concernant ses placements, le groupe TF1 ne contracte qu'avec des contreparties de premier plan afin de limiter le risque de contrepartie.

10-3-4. Risque de taux

Echéancier et répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement net :

2006 (en millions d'euros)	Moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 31.12.06
A taux fixe	37,1	501,9	-	539,0
A taux variable	107,4	6,2	-	113,6
Non exposé ⁽¹⁾	5,5	(2,5)	-	3,0
Dettes financières brutes	150,0	505,6	-	655,6
A taux fixe	-	-	-	-
A taux variable	275,2	-	-	275,2
Non exposé ⁽²⁾	1,9	-	-	1,9
Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers à taux variable	277,1	-	-	277,1
Endettement net	(127,1)	505,6	-	378,5

(1) Dont réévaluation de juste valeur pour (1,0) M€

(2) Dont réévaluation de juste valeur pour 1,7 M€

2005 (en millions d'euros)	Moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 31.12.05
A taux fixe	1,1	502,3	-	503,4
A taux variable	22,0	1,8	-	23,8
Non exposé ⁽³⁾	2,9	9,3	-	12,2
Dettes financières brutes	26,0	513,3	-	539,3
A taux fixe	-	-	-	-
A taux variable	175,8	-	-	175,8
Non exposé ⁽⁴⁾	11,9	-	-	11,9
Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers à taux variable	187,7	-	-	187,7
Endettement net	(161,7)	513,3	-	351,6

(3) Dont réévaluation de juste valeur pour 9,3 M€

(4) Dont réévaluation de juste valeur pour 11,3 M€

Echéancier des instruments dérivés de taux :

2006 (en millions d'euros)	Moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total	Juste valeur
SWAP payeur taux fixe	100,0	-	-	100,0	1,6
SWAP payeur taux variable ⁽¹⁾	-	300,0	-	300,0	(1,3)
CAP (Taux variable plafonné 3,80%)	-	150,0	-	150,0	0,3
Total					0,6

2005 (en millions d'euros)	Moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total	Juste valeur
SWAP payeur taux fixe					
	-	100,0	-	100,0	1,0
SWAP payeur taux variable ⁽¹⁾					
	-	300,0	-	300,0	10,9
Total					11,9

(1) Le groupe a procédé à la variabilisation d'une partie (300 M€) de l'émission obligataire par le biais d'un SWAP qualifié de couverture de juste valeur.

Suivi du risque de taux et sensibilité :

2006 (en millions d'euros)	Taux fixe	Taux variable ⁽³⁾	Non exposé	Total 31.12.06
Dettes financières ⁽¹⁾				
	539,0	113,6	3,0	655,6
Actifs financiers ⁽²⁾				
	-	275,2	1,9	277,1
Position nette avant gestion	539,0	(161,6)	1,1	378,5
Couverture de taux :				
SWAP payeur taux variable				
	(300,0)	300,0	-	-
Couverture de taux :				
SWAP payeur taux fixe				
	100,0	(100,0)	-	-
Position nette après gestion	339,0	38,4	1,1	378,5

(1) Dettes financières et instruments dérivés de couverture de taux
(2) Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments dérivés de couverture de taux
(3) Taux variable plafonné à 3,80% pour un en-cours de 150 M€ (CAP)

2005 (en millions d'euros)	Taux fixe	Taux variable ⁽³⁾	Non exposé	Total 31.12.05
Dettes financières ⁽¹⁾				
	503,4	23,8	12,2	539,3
Actifs financiers ⁽²⁾				
	-	(175,9)	(11,9)	(187,7)
Position nette avant gestion	503,4	(152,1)	0,3	351,6
Couverture de taux :				
SWAP payeur taux variable				
	(300,0)	300,0	-	-
Couverture de taux :				
SWAP payeur taux fixe				
	100,0	(100,0)	-	-
Position nette après gestion	303,4	47,9	0,3	351,6

(1) Dettes financières et instruments dérivés de couverture de taux
(2) Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments dérivés de couverture de taux

La politique de gestion du risque de taux consiste à figer à taux fixe ou à taux variable plafonné, la partie de la dette financière brute correspondant au besoin de financement du groupe (endettement net prévisionnel). Reste exposée à taux variable la partie de la dette brute excédant le besoin de financement qui consiste à obtenir une couverture bilantielle naturelle. Compte tenu du portefeuille des couvertures de taux au 31 décembre 2006, la situation nette après gestion est une position de dettes à taux fixe à hauteur de 303,4 M€ et à taux variable à hauteur de 47,9 M€ (plafonné à 3,80%). Ainsi, une baisse instantanée d'un point de taux d'intérêt à court terme engendrerait une baisse du coût de l'endettement financier net de 0,4 M€. De même, compte tenu des couvertures à taux variable plafonné (CAP) mises en place courant 2006, une hausse d'un point de taux d'intérêt au-dessus du

plafond maximum garanti (3,80%) engendrerait une plus-value de 1,0 M€ (gain de 1,5 M€ grâce aux CAP).

10-3-5. Risque de change

Instruments dérivés de change :

2006 (en millions d'euros) au cours de clôture 2005	Devise	Nominal des couvertures	Valeurs de marché	Dont qualifié de couverture de juste valeur
Achat à terme	USD	92,0	(1,9)	(1,1)
Achat à terme activant ⁽¹⁾	USD	36,1	(0,7)	(0,4)
Vente à terme	NOK	21,8	1,4	-
Vente à terme	SEK	4,6	0,0	-
Total des couvertures			(1,2)	(1,5)

(1) Un achat à terme activant garantit un cours de couverture minimum et permet de profiter d'une évolution favorable de la devise jusqu'à un niveau de barrière. Si cette barrière est franchie, le cours de couverture redevient le cours minimum garanti.

Les instruments de couverture de change ont pour objet principal de couvrir les achats de programmes en devises ; ils se répartissent par devises de la manière suivante :

2005 (en millions d'euros) au cours de clôture 2005	Devise	Nominal des couvertures	Valeurs de marché	Dont qualifié de couverture de juste valeur
Achat à terme	USD	44,8	1,9	-
Achat à terme activant ⁽¹⁾	USD	12,3	0,8	-
Achat à terme	GBP	5,2	0,1	5,2
Achat à terme activant ⁽¹⁾	GBP	9,3	0,1	9,3
Achat à terme	CHF	7,1	0,0	-
Vente à terme	autres devises	11,1	0,1	-
Total des couvertures			3,0	14,5

(1) Un achat à terme activant garantit un cours de couverture minimum et permet de profiter d'une évolution favorable de la devise jusqu'à un niveau de barrière. Si cette barrière est franchie, le cours de couverture redevient le cours minimum garanti.

Suivi et gestion du risque de change :

2006 (en millions d'euros) au cours de clôture 2006	USD ⁽¹⁾	CHF	GBP ⁽¹⁾	Autres devises ⁽²⁾	Total
Actifs	34,9	2,1	57,4	14,3	
Passifs	(25,2)	(1,1)	(5,3)	(3,2)	
Hors bilan	(367,6)	(7,6)	(53,8)	0,0	
Position avant gestion	(358,0)	(6,6)	(1,8)	11,1	
Couvertures ⁽¹⁾	128,2	0,0	0,0	(26,5)	
Position nette après gestion	(229,8)	(6,6)	(1,8)	(15,4)	(253,5)
Sensibilité	(3,1)	(0,1)	0,0	(1,3)	(4,5)

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du groupe (TF1, Eurosport) souscrivent de par leur activité des contrats d'achat de droits pluriannuels, qui expliquent l'importance des montants d'exposition du hors-bilan. Ces engagements hors-bilan ne sont pas couverts intégralement car ils ont une forte probabilité d'être compensés par un chiffre d'affaires récurrent en USD. Il en est de même sur l'exposition en GBP

(2) Les devises concernées sont essentiellement les couronnes norvégienne, suédoise et danoise. La position nette après gestion résulte de couvertures dont le sous-jacent est un chiffre d'affaires futur qui ne figure pas en engagements hors-bilan.

Annexe aux comptes consolidés 2006

L'exposition nette consolidée en devise (contre-valorisée en euro aux cours de clôture), après prise en compte des couvertures, est de 253,5 M€. Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1% de l'euro contre la totalité des devises concernées serait de -4,5 M€.

2005 (en millions d'euros) au cours de clôture 2005	USD ⁽¹⁾	CHF	GBP ⁽²⁾	Autres devises ⁽³⁾	Total
Actifs	12,8	(1,3)	8,0	11,3	
Passifs	(20,1)	(2,3)	(4,8)	(2,5)	
Hors bilan	(360,0)	(30,5)	(79,1)	-	
Position avant gestion	(367,3)	(34,1)	(75,9)	8,8	
Couvertures ⁽⁴⁾	57,1	7,1	19,9	(11,1)	
Position nette après gestion	(310,2)	(27,0)	(61,4)	(2,3)	(400,9)
Sensibilité	(2,6)	(0,2)	(0,8)	0,0	(3,6)

- (1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du groupe (TF1, TPS, Eurosport) souscrivent de par leur activité des contrats d'achats de droits pluriannuels, qui expliquent l'importance des montants d'exposition du hors-bilan. Ces engagements hors-bilan ne sont pas couverts intégralement car ils ont une forte probabilité d'être compensés par un chiffre d'affaires récurrent en USD.
- (2) Sur le GBP les engagements hors bilan concernent les droits sportifs de coupe du monde de rugby et Premier League anglaise
- (3) Les devises concernées sont essentiellement les couronnes norvégienne, suédoise et danoise. La position nette après gestion résulte de couvertures dont le sous-jacent est un chiffre d'affaires futur qui ne figure pas en engagements hors-bilan.

En 2005, l'exposition nette consolidée en devise (contre-valorisée en euro aux cours de clôture) après prise en compte des couvertures était de 463,8 M€. Ainsi, le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme d'un centime d'euro contre la totalité des devises concernées était de -4,3 M€.

10-3-6. Risque sur actions

TF1 n'est pas exposé au risque de variation de prix des titres de capital détenus.

10-4. Informations sur les parties liées

10-4-1. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée aux dix cadres dirigeants (trois mandataires sociaux et sept directeurs fonctionnels du groupe qui étaient au nombre de cinq en 2005) au cours de l'exercice 2006 s'élève à 7,8 M€ et se décompose comme suit :

	2006	2005
Rémunération fixe	4,9 M€	4,0 M€
Rémunération variable	2,8 M€	2,4 M€
Avantages en nature	0,1 M€	0,1 M€

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 1,9 M€ ;

- La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 3,8 M€. Ce montant intègre 1,5 M€ au titre de la mise en trust de cette somme en faveur d'Etienne Mougeotte au plus tard le jour de son départ.

Les membres du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues, dont fait partie Patrick LE LAY, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2006 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,3 M€. En dehors des prêts de titres aux membres de la direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la direction ou du Conseil d'Administration.

10-4-2. Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Parties liées								
en amont								
(Bouygues SA)	0,0	0,0	(8,0)	(10,0)	0,0	0,0	3,0	4,0
Coentreprises	2,9	1,9	(23,0)	(25,0)	19,7	22,9	(3,0)	(3,7)
Entités associées	1,1	0,6	(1,7)	0,4	2,1	5,2	38,7	0,6
Autres parties								
liées (groupe Bouygues)	16,7	20,4	(7,3)	(7,7)	5,5	6,4	2,6	2,3
Total	20,7	22,9	(40,0)	(42,3)	27,3	34,5	41,3	3,2

10-5. Dépendance du groupe à l'égard des licences concédées

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation. Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1^{er} août 2000, TF1 bénéficie d'une seconde reconduction « automatique » pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Au terme des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en « simulcast » de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision



d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

Par ailleurs, les filiales ou co-entreprises suivantes : LCI, Eurosport France, TMC et TF6, sont titulaires d'une autorisation de diffusion hertzienne numérique délivrée le 10 juin 2003 pour une durée de 10 ans.

10-6. Options d'achat ou de souscription d'actions

10-6-1. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8
Date de l'Assemblée Générale	12/06/1995	18/04/2000	18/04/2000	23/04/2002	23/04/2002
Date du Conseil d'Administration	20/09/1999	06/12/2000	11/12/2001	24/02/2003	31/08/2004
Date d'attribution	20/09/1999	06/12/2000	11/12/2001	12/03/2003	16/09/2004
Nature du plan	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 300 000	840 000	2 071 300	2 300 500	1 008 000
<i>dont par les mandataires sociaux</i>	400 000	0	550 000	550 000	0
<i>dont par les 10 premiers attributaires salariés</i>	620 000	100 000	370 000	390 000	100 000
Point de départ d'exercice des options	20/09/2002	06/12/2003	11/12/2004	12/03/2006	16/09/2007
Date d'expiration	20/09/2006	06/12/2007	11/12/2008	12/03/2010	16/09/2011
Prix de souscription ou d'achat	23,27 €	53,04 €	27,80 €	20,20 €	23,46 €
Modalités d'exercice			Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire.		
			cessibilité à partir du 5 ^{ème} anniversaire		
			cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire.		
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2006	2 113 000	0	0	85 000	0

10-6-2. Evolution du nombre d'options en cours de validité

	2006		2005	
	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (€)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (€)
Options en cours de validité au 1 ^{er} janvier	8 198 300	26,39	9 002 700	25,07
Options attribuées	-	-	-	-
Options annulées ou devenues caduques	(231 000)	28,74	(142 000)	19,54
Options exercées	(2 198 000)	23,15	(662 400)	9,93
Options expirées	(5 000)	23,27	-	-
Options en cours de validité au 31 décembre	5 764 300	27,53	8 198 300	26,39
Options exerçables au 31 décembre	4 808 000	28,34	4 894 800	29,90

Le cours moyen pondéré du titre TF1 à la date d'exercice est de 25,42 € pour les options exercées en 2006 et 25,29 € pour celles exercées en 2005.

La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2006 est de 33 mois (36 mois au 31 décembre 2005).

10-7. Plan d'attribution d'actions gratuites

Les caractéristiques du premier plan d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

	Plan n°1
Date du Conseil d'Administration	21/02/2006
Date d'attribution provisoire	08/03/2006
Date d'acquisition définitive	31/03/2008
Date de disponibilité à la vente des titres acquis	31/03/2010

Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine :	445 725
- sans condition autre que la présence effective dans le groupe au 31 mars 2008	191 025
- avec conditions de performance et de marchés	254 700

Nombre probable d'actions gratuites attribuées estimé à l'origine :	276 986
Attributions annulées sur la période :	20 662
Nombre probable d'actions gratuites attribuées ajusté au 31 décembre 2006	256 324

Le Comité des Rémunérations du 14 février 2006 a décidé de couvrir le risque de hausse du cours de l'action par l'achat auprès

Annexe aux comptes consolidés 2006

d'une contrepartie bancaire de produits dérivés sur action TF1, respectivement des achats à terme pour couvrir les actions attribuées sans condition et des options d'achat pour couvrir les actions attribuées avec condition (cf. note 7-10).

10-9. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2006.

10-8. Risques sur pays émergents

L'activité et le résultat du groupe TF1 n'ont pas subi les effets des crises des pays émergents.

11

Périmètre de consolidation 2006 détaillé

SOCIETE	NATIONALITE	ACTIVITE	31.12.06		31.12.05	
			% contrôle ⁽¹⁾	Méthode de Consolidation	% contrôle ⁽¹⁾	Méthode de Consolidation
TF1 SA	<i>Française</i>	<i>Diffusion de programmes audiovisuels</i>		<i>Société mère</i>		<i>Société mère</i>
ANTENNES France						
TF1 PUBLICITE	Française	Régie publicitaire TF1	100	IG	100	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	Française	Co-production de films	100	IG	100	IG
TELESHOPPING	Française	Télé-achat	100	IG	100	IG
TV BREIZH	Française	Chaîne thématique	98,28	IG	73,81	IG
UNE MUSIQUE	Française	Edition musicale et phonographique	100	IG	100	IG
TF1 PUBLICITE PRODUCTION	Française	Spots publicitaires et bandes annonces	100	IG	100	IG
TF6	Française	Chaîne thématique	49,98	IP	49,98	IP
TF1 ENTREPRISES	Française	Télématique, droits dérivés	100	IG	100	IG
ALMA PRODUCTIONS	Française	Production de programmes	100	IG	100	IG
EUROSPORT France SA	Française	Commercialisation du programme Eurosport en France	100	IG	100	IG
EUROSHOPPING TRADING	Française	Import-Export	100	IG	100	IG
TF1 DIGITAL	Française	Holding du pôle chaînes thématiques	100	IG	100	IG
E-TF1	Française	Création/diffusion services internet	100	IG	100	IG
LA CHAINE INFO	Française	Exploitation de La Chaîne Info	100	IG	100	IG
GLEM	Française	Production de programmes	100	IG	100	IG
BAXTER	Française	Edition musicale et phonographique	100	IG	100	IG
GLEM FILMS	Française	Coproduction de films	100	IG	100	IG
TF6 GESTION	Française	Gérante de TF6	50	IP	50	IP
SERIE CLUB	Française	Chaîne thématique	49,99	IP	49,99	IP
TOUT AUDIOVISUEL PRODUCTIONS	Française	Production de programmes	100	IG	100	IG
MONTE CARLO PARTICIPATIONS ⁽²⁾	Française	Holding de TMC	50	IP	50	IP
TOP SHOPPING	Française	Distribution en magasins	100	IG	100	IG
LES NOUVELLES EDITIONS TF1	Française	Edition littéraire	51	IG	51	IG
LA CHAINE DOCUMENTAIRE	Française	Chaîne thématique	100	IG	100	IG
APHELIE	Française	Crédit-bail immobilier	100	IG	100	IG
TF1 PRODUCTION	Française	Holding du pôle production	100	IG	100	IG
YAGAN PRODUCTIONS	Française	Exploitation droits audiovisuels	100	IG	100	IG
TF1 HORS-MEDIA	Française	Promotion hors-media	100	IG	100	IG
QUAI SUD	Française	Production de programmes	83,32	IG	75	IG
TFOU	Française	Chaîne thématique	100	IG	100	IG
HISTOIRE	Française	Chaîne thématique	100	IG	100	IG
USHUAIA TV	Française	Chaîne thématique	100	IG	100	IG
TELE MONTE CARLO ⁽²⁾	Monégasque	Chaîne thématique	40	IP	40	IP
INFOSHOPPING	Française	Infomercials	100	IG	100	IG
SHOPPING A LA UNE	Française	Commerce en ligne	100	IG	100	IG
MONEGASQUE DES ONDES ⁽²⁾	Monégasque	Régie publicitaire TMC	-	-	40	IP
WAT	Française	Création/services internet	100	IG	-	-
JET (Jeux Et Television)	Française	Chaîne thématique	100	IG	-	-
TMC REGIE ⁽²⁾	Française	Régie publicitaire TMC	40	IP	-	-
TF1 JET MULTIMEDIA	Française	Edition Services divertissement	50	IP	-	-
1001 LISTES	Française	Création/services internet	95	IG	-	-
JFG NETWORKS	Française	Création/services internet	20	ME	-	-
PLANETE MEDIA	Française	Publication presse	83,5	IG	-	-
SKY ART MEDIA	Etats-Unis	Publication presse	24	ME	-	-



SOCIETE	NATIONALITE	ACTIVITE	31.12.06		31.12.05		
			% contrôlé (1)	Méthode de Consolidation	% contrôlé (1)	Méthode de Consolidation	
DISTRIBUTION							
TF1 DEVELOPPEMENT	Française	Développement des techniques numériques	-	-	100	IG	
TPS (3)	Française	Commercialisation du programme TPS	-	-	66	IP	
TPS GESTION (3)	Française	Gérante de TPS	-	-	66	IP	
TF1 EXPANSION	Française	Développement des techniques numériques	100	IG	100	IG	
SACAS	Française	Développement des techniques numériques	100	IG	100	IG	
TF1 SATELLITE	Française	Développement des techniques numériques	100	IG	100	IG	
DROITS AUDIOVISUELS							
CIBY DROITS AUDIOVISUELS	Française	Exploitation droits audiovisuels	100	IG	100	IG	
CIBY 2000	Française	Exploitation droits audiovisuels	100	IG	100	IG	
CIC	Française	Exploitation de droits vidéo	100	IG	100	IG	
TF1 VIDEO	Française	Exploitation de droits vidéo	100	IG	100	IG	
TF1 INTERNATIONAL	Française	Exploitation droits audiovisuels	100	IG	100	IG	
TELEMA	Française	Production d'oeuvres audiovisuelles	49	IP	49	IP	
TCM DA	Française	Exploitation de droits audiovisuels	50	IP	50	IP	
TCM GESTION	Française	Gérante de TCM DA	50	IP	50	IP	
REGIE CASSETTE VIDEO	Française	Exploitation de droits vidéo	100	IG	100	IG	
ANTENNES INTERNATIONALES							
EUROSPORT SA	Française	Commercialisation du programme Eurosport hors France	100	IG	100	IG	
EUROSPORT BV	Néerlandaise	Commercialisation aux Pays Bas du programme Eurosport	100	IG	100	IG	
EUROSPORT TELEVISION LTD	Anglaise	Commercialisation au Royaume Uni du programme Eurosport	100	IG	100	IG	
EUROSPORT TV AB	Suédoise	Commercialisation en Suède du programme Eurosport	100	IG	100	IG	
EUROSPORT MEDIA GMBH	Allemande	Commercialisation en Allemagne du programme Eurosport	100	IG	100	IG	
EUROSALES SCS	Française	Régie publicitaire Eurosport	100	IG	100	IG	
KIGEMA SPORT ORGANISATION LTD	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100	IG	100	IG	
SRW EVENTS LTD	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100	IG	100	IG	
EUROSPORT ITALIA	Italienne	Commercialisation en Italie du programme Eurosport	100	IG	100	IG	
EUROPA TV	Italienne	Production et distribution de la chaîne Sportitalia	29	ME	29	ME	
EUROPA NETWORK SRL	Italienne	Diffusion de programmes audiovisuels	29	ME	-	-	
EUROSPORT ASIA LTD	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	100	IG	100	IG	
FRANCE 24	Française	Chaîne française d'information internationale en continu	50	IP	50	IP	
ACTIVITES DIVERSES							
METRO FRANCE PUBLICATIONS (4)	Française	Editeur de presse	34,3	ME	34,3	ME	
PRIMA TV	Italienne	Opérateur multiplexe	-	-	49	ME	
SYALIS	Française	Société financière	-	-	100	IG	

(1) Il n'existe pas de différence significative entre le pourcentage de contrôle et le pourcentage d'intérêt.

(2) Monte Carlo Participations, Tele Monte Carlo, Monégasque des Ondes et TMC Régie : Les dispositions de la convention du 06 juillet 2004 entre TF1 et Groupe AB conduisaient à organiser le contrôle conjoint de ces sociétés.

(3) TPS Conso et TPS Gestion : les dispositions du pacte d'actionnaires du 19 juillet 2002 entre TF1 et M6 conduisaient à organiser le contrôle conjoint de TPS, justifiant ainsi la consolidation du groupe TPS par la méthode de l'intégration proportionnelle.

(4) Metro France Publications : les dispositions du pacte d'actionnaires du 14 novembre 2003 entre TF1 et Metro International S.A. conduisent à organiser le contrôle exclusif de Publications Metro France par Metro International, TF1 n'exerçant qu'une influence notable sur cette filiale détenue à 34,3%.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ la note 2.16 de l'annexe présente les modalités de dépréciation des actifs non courants. Nous nous sommes assurés de la pertinence des approches mises en œuvre par le groupe sur la base des éléments disponibles à ce jour, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent,

■ les programmes et droits de diffusion sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 2.17 de l'annexe, qui précise notamment les modalités de consommation et le principe de détermination des dépréciations. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 9 mars 2007

Les commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG International

Jean-Pierre CROUZET

MAZARS & GUÉRARD
MAZARS

Gilles RAINAUT

Compte de résultat social

Normes françaises du 31 décembre 2006

(en millions d'Euros)	Annexes	2006	2005	2004
Produits d'exploitation		1 798,4	1 736,7	1 710,5
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	2.14 et 4.1	1 627,0	1 561,0	1 559,2
Ventes de prestations techniques		7,6	2,3	1,6
Divers		15,0	16,3	11,3
Production stockée		0,4	(0,9)	0,9
Production immobilisée		0,4	0,1	0,0
Subvention d'exploitation		0,1	0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions		43,0	52,8	30,7
Transferts de charges	4.7	94,8	95,4	98,9
Autres produits		10,1	9,7	7,9
Charges d'exploitation		(1 561,8)	(1 443,3)	(1 352,7)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.2	(626,9)	(637,1)	(481,8)
Variation de stock		51,9	38,8	(52,6)
Autres achats et charges externes		(507,6)	(359,3)	(379,4)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.3	(107,1)	(103,8)	(99,9)
Salaires et traitements	4.4	(116,8)	(113,9)	(107,8)
Charges sociales	4.5	(52,2)	(51,4)	(48,5)
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)				
- amortissements des coproductions diffusées		(62,3)	(60,6)	(57,0)
- amortissements des autres immobilisations		(10,0)	(11,3)	(11,8)
- amortissements des charges d'exploitation à répartir		(0,2)	(0,2)	(0,2)
- provisions sur immobilisations incorpo. et actif circulant		(48,5)	(66,7)	(30,2)
- provisions pour risques et charges		(7,4)	(7,6)	(11,6)
Autres charges	4.6	(74,7)	(70,2)	(71,9)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		236,6	293,4	357,8
Quote part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0	0,0
Produits financiers		143,9	104,5	81,1
Charges financières		(54,6)	(104,0)	(141,6)
RÉSULTAT FINANCIER	4.8	89,3	0,5	(60,5)
RÉSULTAT COURANT		325,9	293,9	297,3
Produits exceptionnels		54,6	59,3	36,8
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,1	0,1	0,1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		17,0	7,1	2,6
Reprises sur provisions		37,5	52,1	34,1
Charges exceptionnelles		(44,6)	(56,6)	(34,9)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,3)	(0,1)	(0,1)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(31,6)	(29,4)	(15,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(12,7)	(27,1)	(19,5)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.9	10,0	2,7	1,9
Participation des salariés		(8,2)	(10,2)	(12,9)
Impôt sur les sociétés	4.10 et 4.11	(76,9)	(104,1)	(130,5)
RÉSULTAT NET		250,8	182,3	155,8



Bilan social (normes françaises)

ACTIF (en millions d'euros)	Annexes	31.12.06 Net	31.12.05 Net	31.12.04 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	75,3	107,2	137,1
Concessions et droits similaires		0,0	0,0	0,1
Marque		0,0	0,0	0,0
Fonds commercial		0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles		0,0	0,0	0,0
Coproductions diffusables		29,6	48,6	70,0
Coproductions rediffusables		35,0	43,3	56,3
Coproductions en cours		10,7	15,3	10,7
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	35,9	31,5	29,4
Terrains		0,0	0,0	0,0
Constructions		0,0	0,0	0,0
Installations techniques matériels et outillages		15,9	11,8	8,5
Autres immobilisations corporelles		18,8	18,2	19,9
Immobilisations corporelles en cours		1,2	1,5	1,0
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	1 039,6	988,4	967,3
Participations		790,4	722,6	599,4
Créances rattachées à des participations		0,0	0,0	0,0
Autres titres immobilisés		7,4	7,4	9,3
Prêts		241,0	257,7	357,9
Autres immobilisations financières		0,8	0,7	0,7
ACTIF IMMOBILISÉ		1 150,8	1 127,1	1 133,8
Stocks et en cours	2.5 et 3.4	465,6	417,9	403,0
Matières premières et autres approvisionnements		0,2	0,2	0,2
Marchandises		0,0	0,0	0,0
Droits de première diffusion		225,4	198,0	188,5
Droits rediffusables		239,4	218,8	212,7
Droits de diffusion en cours		0,6	0,9	1,6
Avances et acomptes versés sur commandes	3.5	208,9	256,9	216,3
Créances clients et comptes rattachés	2.6 et 3.6.1	385,3	373,7	352,5
Autres créances	3.6.2	114,3	370,8	383,8
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.7 et 3.7	465,8	44,1	142,1
Charges constatées d'avance	3.8	4,4	4,5	4,1
ACTIF CIRCULANT		1 644,3	1 467,9	1 501,8
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,8	1,0	1,3
Prime de remboursement des emprunts		1,7	2,1	2,6
Ecarts de conversion actif		0,0	0,1	0,0
TOTAL DE L'ACTIF		2 797,6	2 598,2	2 639,5



PASSIF (en millions d'euros)	Annexes	31.12.06	31.12.05	31.12.04
Capital		42,8	42,8	43,0
Prime d'émission		20,8	24,1	50,0
Ecart de réévaluation		0,0	0,0	0,0
Réserve légale		4,3	4,3	4,3
Réserve de plus-value à long terme		0,0	0,0	25,0
Autres réserves		759,0	759,0	734,0
Report à nouveau		90,0	46,7	29,5
Résultat net de l'exercice		250,8	182,3	155,8
Subventions d'investissement	2.8	0,0	0,0	0,0
Provisions réglementées : amortissements sur programmes	2.9	59,8	84,1	117,9
CAPITAUX PROPRES	3.9	1 227,5	1 143,3	1 159,5
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2.10, 2.11, 2.12, 2.13 et 3.10	43,5	43,8	34,9
Autres emprunts obligataires		504,6	504,1	504,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,3	0,3	16,4
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		231,0	170,5	158,8
Fournisseurs et comptes rattachés		403,8	378,6	392,3
Dettes fiscales et sociales		165,1	165,4	179,6
Dettes sur immobilisations		19,1	16,9	23,4
Dettes diverses		198,7	170,5	163,9
Produits constatés d'avance		3,6	4,8	5,4
DETTES	3.11	1 526,2	1 411,1	1 443,8
Ecart de conversion passif		0,4	0,0	1,3
TOTAL DU PASSIF		2 797,6	2 598,2	2 639,5
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		0,0	0,3	16,4
(2) Dont comptes courants intra groupe		128,1	170,5	158,8

Tableau de financement social en flux de trésorerie (normes françaises)

EN FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)	31.12.06	31.12.05	31.12.04
1 - Opérations d'exploitation			
• Résultat de l'exercice	250,8	182,3	155,8
• Amortissements et provisions ^{(1) (2)}	10,3	21,3	90,7
• Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0	0,0
• Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(1,4)	5,2	0,0
Capacité d'autofinancement	259,7	208,8	246,5
• Acquisitions de coproductions ⁽²⁾	(30,3)	(30,4)	(58,2)
• Amortissements et provisions de coproductions ⁽²⁾	37,8	26,4	42,3
• Stocks	(47,7)	(14,9)	(51,4)
• Créances d'exploitation	(6,8)	(8,6)	55,6
• Dettes d'exploitation	39,7	(10,2)	26,1
• Charges à répartir	0,0	0,0	0,0
• Avances nettes en provenance des tiers	48,0	(40,6)	(2,1)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(40,7)	(78,3)	12,3
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	300,4	130,5	258,8
2 - Opérations d'investissement			
• Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^{(1) (2)}	(14,3)	(13,4)	(8,9)
• Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^{(1) (2)}	0,2	0,0	0,0
• Acquisitions de participations financières	(63,9)	(143,9)	(94,5)
• Cessions de participations financières	13,7	2,9	0,1
• Variation nette des dettes sur immobilisations	2,3	(6,5)	20,9
• Variation nette autres immobilisations financières	4,3	101,3	16,1
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS	(57,7)	(59,6)	(66,3)
3 - Opérations de financement			
• Variation des capitaux propres	(3,3)	(26,0)	(8,5)
• Variation nette des dettes financières	69,7	11,7	(73,8)
• Dividendes mis en paiement	(139,0)	(138,6)	(139,0)
TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT	(72,6)	(152,9)	(221,3)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE	170,1	(82,0)	(28,8)
Trésorerie au début de l'exercice	43,8	125,8	154,6
Incidence reclassement comptes courants à l'ouverture	251,5		
Variation de la trésorerie	170,1	(82,0)	(28,8)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	465,4	43,8	125,8

(1) Hors parts de coproduction de programmes

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des parts de coproduction de programmes qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation

Annexe des comptes sociaux

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

1

Faits marquants

1-1 Apport de TPS à Canal+ France

Le 6 janvier 2006, Vivendi, TF1 et M6 ont conclu un protocole d'accord visant à définir les modalités de rapprochement des activités de télévision payante en France du groupe Canal+ et de TPS. Cet accord prévoit l'apport de TPS Gestion détenant 100% de TPS à l'entité Canal+ France, contrôlée de manière exclusive par Vivendi, dans laquelle TF1 détiendrait une participation de 9,9% assortie d'une option de vente exerçable en février 2010. Le prix d'exercice de cette option est égal au plus haut de la valeur déterminée à dire d'expert ou d'un prix plancher de 745,8 M€, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100% de Canal+ France.

L'accord a été soumis à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. Le 30 août 2006, le rapprochement a été autorisé au titre du contrôle des concentrations par une décision du Ministre de l'Economie et des Finances sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Canal+ France.

Le 30 novembre 2006, conformément aux accords, TF1 via les sociétés mères de TPS a souscrit à une augmentation de capital de TPS Gestion à hauteur de 129,4 M€.

Le capital de Canal+ France depuis le 4 janvier 2007 est réparti de la façon suivante : Vivendi 65%, Lagardère 20%, TF1 9,9% et M6 5,1% et son périmètre inclut principalement 100% de Canal Satellite, Multithématiques, Média Overseas, Canal+ Distribution et TPS et 49% de Canal+ SA.

Le 4 janvier 2007, TF1, M6 et Vivendi ont signé un pacte d'actionnaires en vertu duquel TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession par Vivendi/Groupe Canal du contrôle exclusif de Canal+ France ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 n'a pas de représentant au conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficie d'aucun droit sur la gestion de la société.

En outre, l'avance de 99 M€ versée par Vivendi à TF1 le 6 janvier 2006 et immobilisée depuis cette date a été restituée intérêts inclus à Vivendi, compte tenu de la réalisation de l'opération.

1-2 Prise de participation à hauteur de 33,5% dans le capital du groupe AB

Le lundi 4 décembre 2006, TF1 s'est engagé sous conditions suspensives à prendre une participation financière de 33,5% dans Groupe AB pour un montant de 230 millions d'euros.

Claude Berda avec 66.5 % du capital continuera à assurer la Présidence du Groupe AB dont il conserve le contrôle exclusif. Le Groupe AB :

- dispose d'un catalogue de droits de programmes télévisés francophones de plus de 1 300 titres représentant 37 000 heures de programmes,
- édite des chaînes de télévision gratuites : en France, TMC (détenue à 40%) et NT1 (détenue à 100%) et, en Belgique, AB 3 et AB 4,
- édite également des chaînes de télévision payante disponibles par satellite, câble, TNT ou ADSL, dont notamment RTL 9 (détenue à 65%).

TF1 sera représenté par 2 administrateurs au Conseil d'Administration du Groupe AB qui en compte 6.

2

Règles et méthodes comptables

2-1 Comparabilité des comptes

A compter du 31 décembre 2006,

- à l'actif, les comptes courants de trésorerie classés antérieurement en autres créances ont été reclassés en trésorerie pour un montant de 274,8 M€ (251,5 M€ au 31 décembre 2005), en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en emprunts et dettes financières divers,
- au passif, les comptes courants non représentatifs de dettes financières ont été reclassés en autres dettes pour un montant de 4,3 M€ (8,7 M€ au 31 décembre 2005) en cohérence avec les comptes courants débiteurs qui figurent en autres créances.

2-2 Immobilisations incorporelles

2.2.1. Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de parts de production de programmes en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les parts de production des programmes sont portées en immobilisations incorporelles à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont amortis à 100% lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont amortis de la manière suivante selon le type de programmes :



Annexe des comptes sociaux

	Type de programme		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Dessins animés	Autres programmes
1 ^{ère} diffusion	80%	50%	100%
2 ^{ème} diffusion	20%	50%	

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de coproduction ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le management.

2.2.2. Coproductions diffusables

Les parts de coproduction de programmes qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'antenne sont comptabilisées sur la base de leur coût d'acquisition sous cette rubrique.

2.2.3. Coproductions rediffusables

Les parts de coproduction des programmes déjà diffusés une première fois et pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont encore possibles, sont enregistrées dans le compte « coproductions rediffusables » et valorisées à 20 % ou à 50 % de leur coût d'acquisition.

2.2.4. Coproductions en cours

Les œuvres littéraires n'ayant pas encore donné lieu à un passage en production figurent sous cette rubrique. Les montants enregistrés correspondent aux sommes versées à la date de clôture. Les montants contractuels des versements restant à effectuer figurent en engagements hors bilan.

2-3 Immobilisations corporelles

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire ou dégressif	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	2 à 10 ans

2-4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires. Quand leur valeur d'utilité, déterminée en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité de la filiale concernée est

inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

2-5 Stocks et en cours

2.5.1. Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100% lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés de la manière suivante selon le type de programmes :

	Type de programme		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes
1 ^{ère} diffusion	80%	50%	100%
2 ^{ème} diffusion	20%	50%	

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Certains achats de droits de diffusion font l'objet d'un amortissement déterminé à partir de la valorisation de chaque diffusion définie dans les contrats.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le management.

2.5.2. Droits de première diffusion

Les droits ouverts non diffusés qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'antenne sont comptabilisés sous cette rubrique sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunts comptabilisés en charge).

2.5.3. Droits de diffusion rediffusables

Les droits pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont possibles, sont enregistrés dans le compte "droits de diffusion rediffusables" et valorisés à 50 % ou 20 % de leur coût d'acquisition selon leur nature.

2-6 Créances clients

Les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont provisionnées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques d'irrécouvrabilité ont été couverts par voie de provisions pour risques, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances antérieures au 1^{er} janvier 2004
- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances nées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2004.

Les risques sur les créances nées postérieurement au 31 décembre 2004 et non recouvrées au 31 décembre 2006 ne sont pas significatifs.

2-7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2-8 Subventions d'investissement

Les subventions, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont reprises au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations correspondantes.

2-9 Provisions réglementées

Cette rubrique comprend essentiellement les amortissements dérogatoires sur les parts coproductions de programmes non encore diffusées, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 ^{er} mois	20 %
2 ^{ème} mois	15 %
3 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	5 %
10 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	2 %

2-10 Provisions pour risques et charges

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

2-11 Indemnités de fin de carrière

L'engagement de retraite de TF1 est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

2-12 Congés d'ancienneté

Des jours de congés supplémentaires sont attribués aux salariés en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise. La charge correspondant à l'acquisition de ces droits à congés est calculée en tenant compte de l'ancienneté dans l'entreprise, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. Elle est actualisée et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

2-13 Autres provisions pour risques et charges

Les provisions pour litiges ont été évaluées de manière à couvrir les litiges, contentieux et risques liés à l'activité de la société, susceptibles d'entraîner une sortie probable de ressources. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne font pas l'objet de contentieux sont enregistrés en dette dès que le montant est connu.

2-14 Publicité

Les recettes publicitaires figurant en produits correspondent aux recettes de TF1 Publicité, après déduction de sa rémunération.

2-15 Engagements hors bilan

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser au fournisseur du service de télédiffusion jusqu'à l'échéance du contrat.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux figurent en engagements hors bilan.

Annexe des comptes sociaux

Les lignes de crédit confirmées auprès des banques, non utilisées à la date de clôture des comptes, figurent en engagements hors bilan.

2-16 Instruments financiers

Le groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. La politique du groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts à l'exception des primes sur options de change et de taux comptabilisées en résultat au moment de leur paiement.

3 Notes sur le bilan

3-1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de parts de coproduction de programmes ; le détail de leurs variations figure dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	2006	2005
Coproductions en cours	16,8	12,8
Coproductions diffusables	48,6	70,0
Coproductions rediffusables	43,6	56,4
VALEUR COPRODUCTIONS AU 1^{er} JANVIER	109,0	139,2
INVESTISSEMENTS INTERVENUS		
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE	49,3	50,3
Coût 1 ^{er} diffusion	(57,1)	(54,9)
Coût 2 ^e diffusion	(5,2)	(5,7)
Coût total de diffusion	(62,3)	(60,4)
Droits échus	(6,8)	(12,1)
Réformes et abandons	(9,1)	(4,9)
VNC reventes	(3,1)	(2,9)
DESINVESTISSEMENTS INTERVENUS		
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE	(81,3)	(80,5)
VALEUR COPRODUCTIONS AU 31 DECEMBRE	77,0	109,0
La ventilation des parts de coproduction est la suivante :		
Coproductions en cours	12,2	16,8
Coproductions diffusables	29,6	48,6
Coproductions rediffusables	35,2	43,6
Total	77,0	109,0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
Au 1^{er} janvier	1,8	2,2
Dotation	0,2	0,3
Reprise	0,3	0,7
Au 31 décembre	1,7	1,8

Au 31 décembre 2006, le risque de non diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 22,0 M€ dont :

- 0,2 M€ est couvert par voie de dépréciation d'actif
- 21,8 M€ sont couverts par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.9.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de parts de production de programmes est le suivant :

(en M€)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2006	Rappel 2005
Parts de production	21,1	1,4	3,6	26,1	28,5

3-2 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	01.01.06		31.12.06	
Valeurs brutes	Augmentations	Diminutions	Total	Rappel
Immobilisations corporelles				
Installations techniques et matériels	66,0	9,0	0,9	74,1
Autres immobilisations	60,7	5,5	1,5	64,7
Immobilisations en cours	1,5	1,1	1,3	1,3
Total	128,2	15,6	3,7	140,1
Amortissements				
Installations techniques et matériels	54,2	4,9	0,9	58,2
Autres immobilisations	42,3	5,1	1,4	46,0
Total	96,5	10,0	2,3	104,2

3-3 Immobilisations financières

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

(en M€)	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres	Total
Valeurs brutes					
Au 31 décembre 2005	927,3	7,4	257,7	0,8	1 193,2
<i>Augmentations</i>					
Acquisition titres TV Breizh	1,8				1,8
Acquisition et augmentation capital JFG Networks	1,4				1,4
Augmentation capital TF1 Digital	47,1				47,1
Augmentation capital A1 International	12,7	(12,4)			0,3
Augmentation capital Monte Carlo Participations	12,6				12,6
Augmentation capital Soparmedia	0,3				0,3
Création de sociétés	0,6				0,6
<i>Diminutions</i>					
Cession titres Prima TV	(12,4)				(12,4)
Prêts Aphélie			(4,3)		(4,3)
Au 31 décembre 2006	991,4	7,4	241,0	0,8	1 240,6
Provisions pour dépréciation					
Au 31 décembre 2005	204,7				
<i>Dotations</i>					
Reprise	(3,7)				
Au 31 décembre 2006	201,0				
Valeurs nettes					
au 31 décembre 2006	790,4	7,4	241,0	0,8	1 240,6

La rubrique Prêts est composée pour l'essentiel de :

- un prêt participatif de 56,4 M€ (dont 31,0 M€ de valeur nominale) consenti à la société Aphélie. Après capitalisation des intérêts jusqu'en 2009, ce prêt pourra permettre de lever l'option d'achat de l'immeuble loué en crédit bail, selon les modalités décrites au paragraphe 4.1,
- un prêt à long terme consenti à la société Aphélie racheté par TF1 à un pool de banques le 31/03/2000 (valeur résiduelle au 31.12.2006 : 24,4 M€),
- un prêt consenti à la société Eurosport (valeur résiduelle au 31.12.2006 : 160,0 M€).

La rubrique Autres titres immobilisés est essentiellement composée de 251 537 actions TF1 pour un montant global de 7,4 M€. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décrit dans la note d'information ayant obtenu le visa n° 01-436 de la Commission des Opérations de Bourse le 24 avril 2001.

3-4 Stocks et en cours

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

(en M€)	Achats de droits	Production interne	Total	Rappel
LIBELLÉS			2006	2005
Droits de première diffusion	230,9	0,9	231,8	229,5
Droits de rediffusions	299,5		299,5	263,1
Droits de diffusion en cours		0,9	0,9	1,6
STOCK AU 1^{er} JANVIER	530,4	1,8	532,2	494,2
Achats intervenus				
du 1^{er} janvier au 31 décembre	626,7	407,5	1 034,2	899,6
Coût 1 ^{re} diffusion	482,8	406,7	889,5	763,4
Coût 2 ^{eme} diffusion	54,2		54,2	42,4
Coût total de diffusion	537,0	406,7	943,7	805,8
Droits échus	29,3		29,3	45,3
Réformes et abandons	8,4	0,4	8,8	9,1
Reventes	0,1		0,1	1,4
Consommations totales intervenues du 1^{er} janvier				
au 31 décembre	574,8	407,1	981,9	861,6
STOCK AU 31 DECEMBRE	582,3	2,2	584,5	532,2
VARIATION DE STOCK	51,9	0,4	52,3	38,0
La ventilation du stock est la suivante :				
Droits de première diffusion	256,0	1,6	257,6	231,8
Droits de rediffusions	326,3		326,3	299,5
Droits de diffusion en cours		0,6	0,6	0,9
TOTAL	582,3	2,2	584,5	532,2
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Au 1^{er} Janvier	114,5		114,5	91,4
Transfert	0,2		0,2	(0,2)
Dotations	40,6		40,6	65,7
Reprise	(36,3)		(36,3)	(42,4)
Au 31 décembre	119,0		119,0	114,5

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en M€)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total	Rappel
				2006	2005
Programmes et droits de télédiffusion	449,3	692,3	98,7	1 240,3	1 333,9
Droits de retransmissions sportives	135,1	420,3	140,9	696,3	608,9
Total	584,4	1 112,6	239,6	1 936,6	1 942,8

La partie de ces contrats libellée en devises est la suivante : 310,0 M€ en USD et 53,6 M€ en GBP



Annexe des comptes sociaux

3-5 Avances et acomptes versés sur commandes

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes pour 148,7 M€ et d'acomptes versés sur des achats de droits de retransmissions sportives pour 59,4 M€.

3-6 Créances

3.6.1. Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. A ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2006, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA, net des rabais commerciaux restant à accorder figurant dans le poste Dettes diverses, s'élève à 160,0 M€.

Au 31 décembre 2005, ces créances s'élevaient à 175,4 M€.

3.6.2. Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA pour 59,2 M€ et de comptes courants des filiales pour 33,7 M€.

3.6.3. Provisions pour dépréciation des créances

(en M€)	01.01.2006	Transfert	Dotations	Reprise	31.12.2006
Avances et acomptes	1,4	(0,2)	7,5		8,7
Créances clients	0,1		0,1	(0,1)	0,1
Autres créances	44,4	(41,0) ⁽¹⁾	0,4		3,8
Total	45,9	(41,2)	8,0	(0,1)	12,6

(1) Reclassement de la provision des comptes courants de trésorerie

3.6.4. Echéances des créances

(en M€)	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Actif immobilisé	9,1	232,5	0,2	241,8
Actif circulant (1)	957,5	7,9		965,4
Total	966,6	240,4	0,2	1 207,2

(1) hors avances et acomptes versés sur commandes

3-7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/2006	31/12/2005
Valeurs brutes		
Valeurs mobilières de placement	175,9	31,4
Dépôts bancaires et mouvements de fonds	12,3	10,1
Comptes courants de trésorerie débiteurs	279,0	-
Caisse	0,5	0,6
Intérêts courus à recevoir	2,3	-
Disponibilités	294,1	10,7
Total	470,0	42,1
Provisions des comptes courants		
Au 1^{er} Janvier		
Transfert	41,0 ⁽¹⁾	
Dotations	4,2	
Reprise	(41,0)	
Au 31 décembre	4,2	
Valeurs nettes	465,8	42,1

(1) Reclassement de la provision des comptes courants de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de Sicav monétaires et ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2006.

Elles intègrent au 31 décembre 2006 l'avance reçue de Vivendi le 6 janvier 2006 pour un montant de 99 M€ dans le cadre du protocole d'accord signé visant à rapprocher les activités de télévision payante en France du groupe Canal plus et de TPS, ainsi que les intérêts y afférents (2,9M€).

3-8 Charges constatées d'avances

Ce poste s'élève à 4,4 M€ au 31 décembre 2006 (4,5 M€ en 2005).

3-9 Capitaux propres

Le capital est divisé en 214 122 129 actions ordinaires de 0,2 Euro entièrement libérées.

Les mouvements de l'exercice peuvent être décrits dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	01.01.06	Affectation du résultat (AGO 25.04.06)	Autres mouvements Augmentation	Diminution	31.12.06
Capital	42,8	-	0,4 ⁽²⁾	0,4 ⁽³⁾	42,8
Prime d'émission	24,1	-	50,5 ⁽²⁾	53,8 ⁽³⁾	20,8
Réserve légale	4,3	-	-	-	4,3
Réserve plus-value à long terme	-	-	-	-	-
Report à nouveau	46,7	43,3	-	-	90,0
Autres réserves	759,0	-	-	-	759,0
Résultat de l'exercice	182,3	(182,3)	250,8	-	250,8
Sous-total	1 059,2	(139,0)	301,7	54,2	1 167,7
Provisions réglementées	84,1	-	12,7	37,0	59,8
Total	1 143,3	(139,0)⁽¹⁾	314,4	91,2	1 227,5

(1) Dividendes payés à partir du 2 mai 2006

(2) Exercice d'options de souscription d'actions

(3) Annulations de 200 000 actions le 22 mai 2006 et de 1 928 000 actions le 21 novembre 2006

3-10 Provisions pour risques et charges

Constituées selon les modalités indiquées aux notes 2-10, 2-11, 2-12 et 2-13 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en M€)	01.01.06	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	31.12.06
Provisions pour litiges	17,4	3,5	4,3	0,9	15,7
Provisions relatives aux sociétés apparentées	2,7	1,5	2,5	-	1,7
Provisions pour irrécouvrabilité clients	2,7	-	-	-	2,7
Provisions pour indemnités de fin de carrière	16,5	2,4	0,6	0,3	18,0
Provisions pour congés d'ancienneté	4,3	0,7	0,4	0,3	4,3
Autres provisions	-	1,1	-	-	1,1
Total	43,6	9,2	7,8	1,5	43,5

La provision pour irrécouvrabilité clients comprend essentiellement la quote-part TF1 du risque de non-recouvrement d'une créance détenue par TF1 Publicité.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

3-11 Dettes

3.11.1. Emprunts obligataires

En novembre 2003, TF1 a émis un emprunt obligataire portant sur un montant de 500 M€ remboursable au pair in fine dans 7 ans (2010). Son coupon s'élève à 4,375 %. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 300 M€.

3.11.2. Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 955,5 M€ non utilisés au 31 décembre 2006.

3.11.3. Emprunts et dettes financières divers

Les placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie, sont comptabilisés dans ce poste pour 91,8 M€ (170,5 M€ en 2005).

Ce poste inclut la contrepartie de l'avance versée par Vivendi dans le cadre du protocole d'accord signé visant à rapprocher les activités de télévision payante en France du groupe Canal plus et de TPS, avance remboursée à la date de réalisation du rapprochement le 4 janvier 2007 pour 101,9 M€.

3.11.4. Dettes diverses

Le poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 191,1 M€ (167,1 M€ en 2005).

3.11.5. Echéances des dettes

(en M€)	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Emprunt obligataire	4,6	500,0	-	504,6
Autres dettes	1 018,0	-	-	1 018,0
Total	1 022,6	500,0	-	1 522,6

4

Notes sur le compte de résultat

4-1 Chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires figurant en produits pour 1 627,0 M€ correspondent aux recettes de TF1 Publicité, sous déduction de sa rémunération.

Annexe des comptes sociaux

4-2 Achats de matières premières, autre approvisionnements et variation de stocks

Ce poste comprend intégralement les consommations de droits de diffusion pour 574,8 M€ (598,1 M€ en 2005). Voir paragraphe 3-4.

4-3 Impôts et taxes

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 84,8 M€ en 2006 contre 81,7 M€ en 2005.

4-4 Salaires et traitements

Les cachets et piges concourent à ce poste pour 4,6 M€ (4,4 M€ en 2005) sur un total de 116,8M€ (113,9M€ en 2005).

4-5 Charges sociales

La charge relative à l'abondement mis en place dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise figure dans ce poste pour un montant de 4,2 M€ (3,9 M€ en 2005).

4-6 Autres charges

Les versements aux sociétés d'auteurs figurent dans ce poste pour un montant de 66,6 M€ en 2006 (63,2 M€ en 2005).

4-7 Transferts de charges

Dans ce poste figurent principalement les coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4-8 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en M€)	2006	2005
Dividendes	47,4	45,9
Intérêts nets versés	(1,0)	(0,4)
Pertes sur créances rattachées aux participations	-	(0,8)
Provisions pour dépréciation des titres ⁽¹⁾	3,7	(13,4)
Provisions pour dépréciation des comptes courants	36,4	(29,7)
Autres provisions	(1,6)	(3,5)
Ecart de change	0,5	1,3
Produits sur cessions de VMP	4,3	1,5
Amortissement des primes de remboursement des obligations	(0,4)	(0,4)
Net	89,3	0,5

(1) voir paragraphe 3-3

Le poste Autres provisions inclut notamment les provisions destinées à couvrir les pertes des filiales en sociétés de personnes. Concernant les sociétés liées, les intérêts versés s'élèvent à 4,8 M€ et les intérêts reçus à 20,8 M€ en 2006 (respectivement 3,1 M€ et 20,1 M€ en 2005).

4-9 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en M€)	2006	2005
Réformes de programmes et moins-values réalisées sur cessions	(16,0)	(17,1)
Dotations nettes de provisions (amort. dérogatoires compris)	24,9	25,0
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	1,2	(5,2)
Divers	(0,1)	-
Net	10,0	2,7

4-10 Impôt sur les sociétés

Ce poste se décompose comme suit :

(en M€)	2006	2005
Impôt	(106,3)	(104,1)
Boni d'intégration fiscale	29,4	-
Impôt sur les sociétés	(76,9)	(104,1)

La charge d'impôt relative au résultat exceptionnel est de 2,9 M€. TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 38 sociétés en 2006 contre 40 en 2005.

A compter du 1^{er} janvier 2006, la convention d'intégration fiscale prévoit que les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, ne sont plus remboursées à ces dernières.

L'écart entre le taux d'impôt théorique de 34,43% et le taux apparent de 23,5% résulte essentiellement des produits non ou partiellement fiscalisés sur 2006 (dividendes ou reprises de provisions non déduites fiscalement sur les exercices antérieurs) et des économies d'impôt dans l'intégration fiscale des déficits des sociétés intégrées.

4-11 Fiscalité différée

(en M€)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	20,59	-
Participation, congés payés, organic, provisions pour indemnités de fin de carrière et congés d'ancienneté...	-	8,16

5

Autres informations

5-1 Engagements hors bilan

Ils se ventilent au 31 décembre 2006, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

(en M€)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2006	Rappel 2005
Engagements donnés					
Crédit-bail immobilier	18,4	29,0		47,4	61,4
Contrats de location simple	8,9	45,2	46,8	100,9	16,2
Contrats de transport d'images	63,7	189,3		253,0	291,2
Garanties	2,0	19,2	11,4	32,6	210,9
Divers	2,0	7,6	0,1	9,7	4,4
Total	95,0	290,3	58,3	443,6	584,1

(en M€)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2006	Rappel 2005
Engagements reçus					
Crédit-bail immobilier	18,4	29,0		47,4	61,4
Contrats de location simple	8,9	45,2	46,8	100,9	16,2
Contrats de transport d'images	63,7	189,3		253,0	291,2
Lignes de crédit confirmées		95,5		95,5	715,5
Divers	1,4	0,3		1,7	16,2
Total	92,4	1 219,3	46,8	1 358,5	1 100,5

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2006.

Les éléments présentés ci-dessus n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur. Afin de couvrir le risque de hausse du cours de l'action TF1 sur le plan d'attribution d'actions gratuites n°1 (voir note 5-5), TF1 a contracté un achat à terme d'actions TF1 valorisé pour un montant de 4,7M€.

En vertu des accords entre Vivendi, TF1 et M6, les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison des obligations de TPS ont fait l'objet d'une contre-garantie octroyée par Vivendi à compter du 4 janvier 2007.

En conséquence, ces engagements souscrits par TF1 ne figurent ni en engagements donnés ni en engagements reçus au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, en vertu de l'accord décrit à la note 1-2, TF1 a également pris l'engagement sous conditions d'acquiescer en 2007 une participation dans Groupe AB pour un montant de 230 millions d'euros.

Engagements du Groupe au titre du contrat de crédit-bail immobilier :

En juin 1994, TF1 a pris en crédit-bail auprès du GIE Aphélie, l'immeuble qu'elle occupe depuis 1992, 1, quai du Point du Jour à Boulogne. Ce contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur un montant de 164,6 M€ (hors frais financiers), soit :

- terrain 45,7 M€
- immeuble 57,9 M€
- équipements 61,0 M€

Depuis le 30 juin 2001, TF1 a la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier à sa valeur nette comptable. Ce crédit-bail se substitue au bail commercial de 12 ans qui liait TF1 et le GAN.

Valeur d'origine	164,6
Redevances versées ⁽¹⁾	159,9
- cumul antérieur	143,5
- exercice	16,4
Dotations "théoriques" aux amortissements ⁽²⁾	91,1
- cumul antérieur	88,7
- exercice	2,4
Loyers futurs prévisionnels restants ⁽³⁾	
- à moins d'un an	18,4
- à plus d'un an et moins de 5 ans	29,0
- à plus de 5 ans	
Option d'achat de l'immeuble en 2009	67,1

(1) Dont capital remboursé : 65,0M€.

(2) Dotations qui auraient été comptabilisées si les biens avaient été acquis par la société.

(3) Loyers calculés sur la base d'un taux d'intérêt théorique de 6,25% pour les échéances dont le taux n'est pas connu à ce jour.

5-2 Utilisation des instruments financiers de couverture

5.2.1. Couverture du risque de change

Compte tenu de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères, TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises, ainsi que des contrats d'achat d'options d'achat pour se prémunir des variations de cours. Ces opérations de couverture, traitées sur le marché des changes, couvrent la majeure partie des échéances 2007 des contrats signés au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, la contre-valeur du montant global de ces encours s'élève à 114,1 M€ dont :

- 81,1 M€ d'achats à terme constitués en US Dollars
- 25,2 M€ d'achats à terme activant constitués en US Dollars
- 7,8 M€ d'achats à terme constitués en GBP vis à vis de sa filiale Eurosport.

5.2.2. Couverture du risque de taux

Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux du groupe, celle-ci étant explicitée dans l'annexe des comptes consolidés de TF1 au 31 décembre 2006, TF1 a souscrit :

- un SWAP de taux de 300 M€ en 2003
- deux SWAP de taux de 50 M€ chacun en 2005
- trois CAP de 50 M€ chacun en 2006.



Annexe des comptes sociaux

L'impact net des opérations de couverture de risque de taux au 31 décembre 2006 correspond à un produit financier de 3,5 M€.

5-3 Effectifs

A la clôture de l'exercice la situation des effectifs, selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle, se répartissait comme ci-dessous :

	2006	2005	2004
Collège 1 – Employés	20	22	28
Collège 2 – Agents de maîtrise	454	466	470
Collège 3 – Cadres	817	772	742
Collège 4 – Journalistes	249	248	245
Total	1 540	1 508	1 485

5-4 Rémunération des dirigeants

La rémunération versée aux dix cadres dirigeants (trois mandataires sociaux et sept directeurs fonctionnels du groupe) au cours de l'exercice 2006 s'élève à 7,8 M€.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 3,8 M€. Ce montant intègre 1,5 M€ au titre de la mise en trust de cette somme en faveur d'Etienne Mougeotte au plus tard le jour de son départ.

Les membres du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues, dont fait partie Patrick Le Lay, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2006 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,3 M€.

En dehors des prêts de titres aux membres de la direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la direction ou du Conseil d'Administration.

5-5 Options de souscription et attributions gratuites d'actions

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe 5-5 « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

5-6 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2006 s'élève à 0,3 M€.

5-7 Détails des comptes concernant les entreprises liées

(en M€)			
ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières	240,8	Dettes financières	129,0
Créances d'exploitation	470,4	Dettes d'exploitation	17,7
Créances diverses	33,6	Dettes diverses	210,0
Disponibilités et comptes courants	273,7		
CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation	110,9	Produits d'exploitation	1 726,6
Charges financières	13,4	Produits financiers	115,4

5-8 Inventaires des valeurs mobilières au 31 décembre 2006

TITRES DE PARTICIPATION	Nombre de titres	%	Valeurs d'inventaire en Euros
EUROSPORT	150 000 000	100,00	301 903 429
TF1 EXPANSION	2 691 349	100,00	136 142 329
EUROPA TV	1 885 000	29,00	38 402 609
TF1 ENTREPRISES	200 000	100,00	21 670 231
TF1 FILMS PRODUCTION	169 995	100,00	18 942 757
EUROSPORT FRANCE	150 000	100,00	13 776 879
TF1 INTERNATIONAL	4 500 000	100,00	13 759 155
FRANCE 24	18 500	50,00	12 336 713
MONTE CARLO PARTICIPATIONS	12 642 250	50,00	12 329 500
TF1 PUBLICITE	30 000	100,00	10 727 173
TELESHOPPING	8 500	100,00	6 277 139
TCM DA	5 100	34,00	6 158 582
e-TF1	999	99,90	4 611 886
ALMA PRODUCTIONS	5 000	100,00	2 884 325
TF1 DIGITAL	687 496	100,00	2 607 865
MEDIAMETRIE	1 000	10,75	1 207 443
GLEM	5 000	100,00	1 159 068
PUBLICATIONS METRO FRANCE	343	34,30	806 852
TOUT AUDIOVISUEL PRODUCTION	5 000	100,00	657 928
TF1 PUBLICITE PRODUCTION	2 313	100,00	616 310
YAGAN PRODUCTION	53 269	100,00	590 117
PRIMA TV	325 000	5,00	310 412
SOPARMEDIA	625	12,56	249 944
JFG NETWORKS	798	20,02	161 195
MEDIAMETRIE EXPANSION	600	5,00	106 450
PREFAS 1	40 000	100,00	40 000
PREFAS 2	40 000	100,00	40 000
PREFAS 3	40 000	100,00	40 000
PREFAS 4	40 000	100,00	40 000
PREFAS 5	40 000	100,00	40 000
PREFAS 6	40 000	100,00	40 000
PREFAS 7	40 000	100,00	40 000
PREFAS 8	40 000	100,00	40 000
PREFAS 9	40 000	100,00	40 000
PREFAS 10	40 000	100,00	40 000
PREFAS 11	40 000	100,00	40 000
PREFAS 12	40 000	100,00	40 000
PREFAS 13	40 000	100,00	40 000
PREFAS 14	40 000	100,00	40 000
PREFAS 15	40 000	100,00	40 000
PREFAS 16	40 000	100,00	40 000
TF1 MANAGEMENT	40 000	100,00	38 328
@TF1	39 999	100,00	36 191
SAGIT	39 994	99,99	35 378
TVB NANTES	2 040	51,00	17 973
TCM GESTION	848	33,92	12 296
SMR6	15 000	20,00	4 407
LES NOUVELLES EDITIONS TF1	25	1,00	2 406
ODYSSEE	1	0,20	1 853
TELEMA	1	0,01	490
TF6	1 600	0,02	460
EUROSHOPPING TRADING	1	0,02	109
SERIE CLUB	1	0,004	50
TRICOM ET CIE	2	0,07	33
TRICOM	1	0,003	11
TF6 GESTION	1	0,001	1
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION			609 186 279

La valeur d'inventaire correspond à la part de situation nette détenue par TF1 SA.



Annexe des comptes sociaux

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	Nombre de titres	Cours au 31.12.06	Valeurs d'inventaire en Euros
BMTN	620	164 282,31	101 855 026
FORTIS EURO TRESORERIE	504	50 850,06	25 628 430
ETOILE MONE EURIBOR	235	105 806,82	24 864 603
BNP PARIBAS EURIBOR PRIME	34	519 738,17	17 671 098
CB CENTRALE USD	530	11 028,21	5 844 950
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			175 864 107
TOTAL VALEURS MOBILIERES			785 050 386

5-9 Tableau des filiales et participations

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autre que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis	C.A. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
I - FILIALES (50% au moins du capital détenu par la société)											
TF1 PUBLICITE		2 400	296	100,00 %	3 038	3 038	9 189	-	1 784 805	8 031	8 100
TF1 FILMS PRODUCTION		2 550	15 901	99,997 %	1 768	1 768	-	-	43 139	493	-
TÉLÉ-SHOPPING		127	115	100,00 %	130	130	-	-	100 976	6 035	5 946
TF1 PUBLICATIONS		75	(1 478)	99,88 %	519	-	1 372	-	-	7	-
TF1 ENTREPRISES		3 000	428	100,00 %	3 049	3 049	-	-	37 492	18 242	17 616
TF1 US	USD	28	-	100,00 %	24	24	-	-	-	-	-
SWONKE		18	416	100,00 %	900	441	-	-	-	10	-
e-TF1		1 000	(39)	99,90 %	999	999	-	-	75 727	3 655	5 418
TF1 DIGITAL		11 000	-	100,00 %	146 209	47 077	15 263	-	4 587	(8 392)	-
@ TF1		40	(2)	100,00 %	40	40	-	-	-	(2)	-
SAGIT		40	(4)	99,99 %	40	40	-	-	-	(1)	-
EUROSPORT		15 000	273034	100,00 %	234 243	234 243	160 000	-	239 290	13 869	-
EUROSPORT France		2 325	11 321	100,00 %	126 825	126 825	-	-	59 921	131	-
ONE CAST		40	44	100,00 %	13 440	40	-	-	-	(113)	-
TF1 EXPANSION		269	125 430	100,00 %	291 290	291 290	134 544	-	-	10 444	-
TF1 INTERNATIONAL		15 210	1 227	100,00 %	66 431	9 731	14 783	-	75 557	(2 678)	-
TV BREIZH		3 404	(8 741)	98,28 %	21 437	7 437	10 241	-	15 505	721	-
YAGAN PRODUCTIONS		53	222	100,00 %	53	53	-	-	5 113	315	309
USHUAIA TV		10	-	99,99 %	10	10	2 340	-	2 847	(1 542)	-
TAP		80	275	100,00 %	80	80	453	-	6 269	303	385
ALMA PRODUCTIONS		80	1 465	100,00 %	80	80	4 185	-	5 854	1 339	-
GLEM		80	415	100,00 %	14 052	80	871	-	30 539	664	-
TF1 PUBLICITE PRODUCTION		37	(106)	100,00 %	37	37	-	-	13 072	686	-
JET JEUX ET TELEVISION		40	(2)	100,00 %	40	40	5 124	-	695	(3 564)	-
TF1 INSTITUT		40	(2)	100,00 %	40	40	105	-	121	(125)	-
TF1 MANAGEMENT		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	(2)	-
TF1 MOBILE		40	(2)	100,00 %	40	40	5 296	-	1 302	(4 114)	-
WAT		40	(2)	100,00 %	40	40	3 271	-	50	(3 247)	-
TVB NANTES		40	(4)	51,00 %	20	20	-	-	-	-	-
LA CHAINE FRANCILIENNE		40	-	66,00 %	26	26	-	-	-	-	-
PREFAS 1		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 2		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 3		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 4		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 5		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 6		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 7		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 8		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 9		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 10		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 11		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 12		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 13		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 14		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 15		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-
PREFAS 16		40	-	100,00 %	40	40	-	-	-	-	-



Annexe des comptes sociaux

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autre que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avais fournis	C.A. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
		En milliers d'Euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée			En milliers d'Euros						
II - PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la société)											
MEDIAMETRIE		930	8 692	10,75 %	15	15	-	-	40 174	1 607	21
MERCURY INTERN. FILM		511	-	50,00 %	255	255	-	-	-	-	-
A1 INTERNATIONAL		25 409	-	50,00 %	12 756	12 756	-	-	-	(2 609)	-
France 24		37	-	50,00 %	18	18	-	-	35 069	24 636	-
MONTE CARLO PARTICIPATION		25 285	(313)	50,00 %	12 642	12 642	12 717	-	1 372	(313)	-
TCM GESTION		40	(3)	33,92 %	14	14	-	-	2	(1)	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS		240	7 633	34,00 %	82	82	6 564	-	19 705	10 241	2 609
PUBLICATIONS METRO FRANCE		100	280	34,30 %	12 000	12 000	-	-	34 590	1 973	-
S M R 6		75	(52)	20,00 %	15	15	5	-	111	(1)	-
PINK TV		133	(3 371)	11,44 %	497	-	2 455	-	4 589	(8 531)	-
EUROPA TV		6 500	159 560	29,00 %	24 296	22 031	-	-	5 039	(33 637)	-
JFG NETWORKS		40	596	20,02 %	1 400	1 400	-	-	787	169	-
SOPARMEDIA		1 990	-	12,56 %	250	250	-	-	-	-	-
III - PARTICIPATIONS (capital détenu inférieur à 10%)											
GIE CHALLENGER FORMATION		11	-	6,67 %	1	1	-	-	1 556	-	-
PRIMA TV		6 500	(292)	5,00 %	1 407	1 407	-	-	22 100	7 000	-
MEDIAMETRIE EXPANSION		1 829	167	5,00 %	91	-	-	-	-	133	-
LES NOUVELLES EDITIONS TF1		40	61	1,00 %	-	-	-	-	535	140	1
EUROSHOPPING TRADING		75	(1)	0,02 %	-	-	582	-	7 014	472	-
TRICOM & CIE		45	7	0,07 %	-	-	-	-	-	(2)	-
TF6		80	(6)	0,02 %	-	-	-	-	19 407	2 229	-
TF6 GESTION		80	1	0,001 %	-	-	-	-	4	8	-
SERIE CLUB		50	531	0,004 %	2	2	-	-	7 315	676	-
SED ODYSSEE		8	(64)	0,20 %	-	-	247	-	4 425	983	-
LA CHAINE INFO		4 500	49	0,0003%	-	-	5 988	-	47 370	(8 719)	-
SACAS		38	(24 546)	0,04 %	60	60	-	-	-	239	-
TELEMA		1 000	3 842	0,01 %	3	3	-	-	3 456	58	-
TRICOM		450	(80)	0,003 %	-	-	-	-	-	(1)	-
APHÉLIE		2	(34 674)	0,05 %	-	-	98 835	-	17 200	8 212	-
TOTAL					991 384	790 349					

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe qui expose le changement de présentation des comptes courants de trésorerie avec les filiales et des comptes courants créditeurs non représentatifs de dettes financières.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.4 de l'annexe présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation conduisant à la constitution éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant, d'une provision. Nous nous sommes assurés de la pertinence des approches mises en œuvre par la

société sur la base des éléments disponibles à ce jour, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent,

- les parts de coproduction et les droits de diffusion sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans les notes 2.2 et 2.5 de l'annexe, qui précisent notamment les modalités d'amortissement et de consommation ainsi que le principe de détermination des dépréciations. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux détenteurs du capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 9 mars 2007

Les commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG International

Jean-Pierre CROUZET

MAZARS & GUÉRARD
MAZARS

Gilles RAINAUT



Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société TF1, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec des filiales du groupe

Les conventions de mise à disposition de structures fonctionnelles entre la société TF1 et ses filiales ont été étendues à compter du 1^{er} janvier 2006 à de nouvelles filiales du Groupe : Infoshopping, Top Shopping, Euro Shopping et Shopping à la Une.

Ces conventions prévoient la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande des filiales par les structures fonctionnelles (management, ressources humaines, juridique, finance) et d'une quote-part du montant résiduel des frais des structures fonctionnelles de la société TF1 augmentés du montant facturé par la société BOUYGUES à la société TF1 dans le cadre de la convention de services communs conclue entre ces dernières. La quote-part refacturée par TF1 à ses filiales est déterminée par l'application de clés de répartition (effectifs et chiffre d'affaires) spécifiques à chaque nature de coûts.

Au titre de l'exercice 2006, outre des prestations spécifiques facturées à des conditions de marché, la société TF1 a facturé à ces filiales une quote-part résiduelle des frais de structures fonctionnelles, telle que définie par les présentes conventions, qui s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant H.T.
INFOSHOPPING	78
TOP SHOPPING	36
EURO SHOPPING	48
SHOPPING A LA UNE	24
TOTAL	186

Par ailleurs, TF1 et TF1 Publicité ont revu la clé de refacturation de TF1 à TF1 Publicité. Au titre de l'exercice 2006, TF1 a facturé 6 405 K€ à TF1 Publicité.

Personnes concernées : TF1 détient directement ou indirectement (via Teleshopping, filiale à 100 % de TF1) plus de 10% de Infoshopping, Top Shopping, Euroshopping et Shopping à la Une et 100 % de TF1 Publicité. Claude Cohen est mandataire commun de TF1 et TF1 Publicité.

Avec Monsieur Etienne Mougeotte

Dans le cadre du retrait à terme d'Etienne Mougeotte, le Conseil a attribué au bénéficiaire d'Etienne Mougeotte une somme de 1 500 K€, qui sera versée par dixième sur dix ans à compter de son départ en retraite.

Personne concernée : Etienne Mougeotte.

Avec la société Eurosport France

Par contrat en date du 8 juin 2006, Eurosport France a acquis auprès de TF1, une partie des droits de diffusion de la coupe du monde 2006 de la FIFA, pour la somme de 875 K€ HT.

Personne concernée : Etienne Mougeotte. TF1 détient indirectement (via Eurosport, filiale à 100% de TF1) plus de 10% d'Eurosport France.

Avec la société Eurosport

EUROSPORT a renégocié avec TF1 les deux prêts qu'elle avait contractés auprès de cette dernière et a ainsi conclu auprès d'elle un nouveau prêt d'un montant de 160 M€. Celui-ci se substitue aux précédents.

Ce prêt prend effet au 1^{er} octobre 2006, a une durée de 5 ans et devra être intégralement remboursé au plus tard le 30 septembre 2011. Le remboursement du principal s'effectuera « in fine », avec possibilité de remboursement anticipé (sans pénalité mais irrévocable), d'un montant minimum de 10 M€.

Les intérêts trimestriels à terme échu sont calculés sur la base d'un taux fixe issu du swap taux fixe / Euribor 3 mois sur le marché en date du 28 septembre 2006 majoré de la marge sur tirage de 0.375%.

Au cours du 4^{ème} trimestre 2006, la rémunération perçue par TF1 en application de cette convention s'est élevée à 1 664 K€.



Personnes concernées : Olivier Bouygues, Claude Cohen et Etienne Mougeotte. TF1 détient 100% d'Eurosport.

Avec la société TV Breizh

Le mandat de centralisation de trésorerie du 29 mars 2005 conclu entre TF1 et TV Breizh fixait un plafond de découvert autorisé de 3 M€. Au vu des prévisions de trésorerie et des besoins de financement de la filiale, ce plafond de découvert a été augmenté à 6 M€.

Personnes concernées : Patrick Le Lay, Etienne Mougeotte. TF1 détient 100% de TV Breizh.

Avec la société TF1 DIGITAL

Le 20 avril 2006, TF1 a signé avec TF1 DIGITAL un contrat de location gérance d'une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

En vertu dudit contrat, TF1 a donné en location gérance à TF1 DIGITAL la branche du fonds de commerce liée à l'activité « Belge », dont notamment l'ensemble des droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion du programme dont bénéficie TF1 dans le cadre de ses productions internes et des contrats de coproduction et/ou d'achat de droits audiovisuels à destination du territoire de la Belgique.

Le fonds de commerce comprend notamment le logo « TF1 », la marque TF1, la clientèle attachée, le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds.

TF1 DIGITAL verse à ce titre à TF1 une redevance égale à 5% du chiffre d'affaires en provenance des distributeurs de service. Cette redevance est plafonnée au titre des exercices 2006 à 2009 à hauteur respectivement de 57 K€ HT, 102 K€ HT, 139 K€ HT, 182 K€ HT et à hauteur de 211 K€ HT pour les exercices 2010 et 2011.

Au titre de l'exercice 2006, TF1 Digital a versé une redevance de 53 K€ HT.

Personnes concernées : Etienne Mougeotte. TF1 détient TF1 Digital à 100 %.

Avec la société France 24

TF1 a conclu avec France 24 :

- une convention d'assistance temporaire à effet du 1^{er} janvier 2006 portant sur des prestations relatives à la comptabilité, les ressources humaines et la paie, les affaires juridiques et l'informatique, rémunérées selon des prix forfaitaires.

Au titre de l'exercice 2006, TF1 a facturé 288 K€ HT à France 24.

- un mandat de gestion de trésorerie rémunéré au prix forfaitaire annuel de 10 K€.

Au titre de l'exercice 2006, TF1 a facturé 10 K€ HT à France 24.

Personnes concernées : Patrick Le Lay, Etienne Mougeotte. TF1 détient France 24 à 50%.

Avec le GIE Bouygues Construction Achats

En vertu d'un contrat de prestations de services à effet du 1^{er} mars 2006, TF1 a missionné le GIE Bouygues Construction Achats pour réaliser un audit de la fonction « Achats » dans le Groupe TF1. Cette mission est réalisée sur le périmètre des sociétés TF1, TF1 Digital, TF1 Vidéo, Télé-Shopping, LCI, e-TF1, TF1 International, TF1 Entreprises et Eurosport et se décompose en trois étapes (i) un état des lieux, (ii) une action Achat sur une famille d'achats du Groupe TF1, (iii) une proposition d'organisation.

Le contrat prévoit un prix global forfaitaire de 267 K€ HT.

Au titre de l'exercice 2006, le montant facturé par le GIE BOUYGUES CONSTRUCTION ACHATS à TF1 s'élève à 65 K€ HT.

Personnes concernées : le GIE est détenu à plus de 10 % par des filiales de Bouygues Construction, elle-même détenue par Bouygues SA, cette dernière détenant plus de 10 % de TF1 SA

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Bouygues

CONVENTION DE SERVICES COMMUNS DU 8 OCTOBRE 1997

Cette convention prévoit la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 par les services communs de Bouygues et d'une quote-part du montant résiduel des frais de services communs. Au titre de l'exercice 2006, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 3 766 K€. Ce montant tient compte d'un avoir de 829 K€ correspondant à une régularisation au titre de l'exercice 2005.

GESTION DES TITRES DE LA SOCIETE PAR LE SECRETARIAT GENERAL GROUPE DE BOUYGUES

Cette convention permet à TF1 de recourir au service titres de la société BOUYGUES. Cette dernière assure la tenue des comptes nominatifs des actionnaires, de l'Assemblée Générale et procède au paiement des dividendes. Pour l'année 2006, la rémunération perçue par Bouygues a été de 60 K€ HT.

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

UTILISATION DES AVIONS DETENUS PAR BOUYGUES

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter le département « Bouygues Transport Air » qui est l'opérateur de la flotte aérienne.

Pour l'année 2006, le montant facturé par Bouygues a été de 684 K€ TTC.

COMPLEMENT DE RETRAITE CONSENTI AUX DIRIGEANTS

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues SA fait bénéficier à ses membres du comité de direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92% du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Patrick LE LAY est membre dudit comité.

Au titre de 2006, le montant facturé par BOUYGUES à TF1 s'élève à 342 K€.

Avec la société Bouygues Relais

A compter du 22 novembre 2005 et jusqu'au 1^{er} mars 2007, BOUYGUES RELAIS offre à TF1 la possibilité de relayer les lignes de crédit confirmées dont elle dispose à concurrence du montant de ses lignes et au maximum de 100 M€.

TF1 peut bénéficier de ces relais sous la forme d'un découvert au jour le jour auprès de BOUYGUES RELAIS. Les intérêts seraient calculés sur le montant des tirages avec un taux égal à EONIA majoré de 0.10%.

Au titre de l'exercice 2006, TF1 n'a pas utilisé ces lignes de crédit confirmées.

Avec la société Eurosport

Prêt à long terme :

Pour permettre le remboursement à court-moyen terme du compte courant de TF1 figurant au bilan d'Eurosport, TF1 a accordé à Eurosport un prêt à long terme d'un montant de 278,8 M€ (ramené à 268,8 M€) sur une durée de 7 ans commençant à courir depuis le 1^{er} janvier 2002. En avril 2005, ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel pour un montant de 128,8 M€ portant le montant du capital restant dû à 140 M€. Les intérêts trimestriels à terme échu sont calculés sur la base du taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 0.375%. TF1 a octroyé à Eurosport une franchise de 5 années lui permettant de ne rembourser le principal qu'après ce délai.

Au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2006, la rémunération perçue par TF1 en application de cette convention s'est élevée à 4 857 K€.

Prêt à moyen terme :

Pour permettre de couvrir les besoins de trésorerie de la société EUROSPORT, TF1 a accordé à Eurosport un prêt à moyen terme d'un montant de 20 M€ sur une durée de 4 ans

devant prendre fin au plus tard le 23 novembre 2009. Les intérêts trimestriels à terme échu sont calculés sur la base du taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 0.375%. TF1 a octroyé à Eurosport une franchise de 2 années lui permettant de ne rembourser le principal qu'après ce délai.

Au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2006, la rémunération perçue par TF1 en application de cette convention s'est élevée à 535 K€.

Ces deux prêts ont été renégociés et ont pris fin au 30 septembre 2006 remplacés par un nouveau prêt (voir les conventions autorisées au cours de l'exercice).

Avec les filiales du Groupe TF1

Les conventions de mise à disposition de structures fonctionnelles prévoient la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande des filiales par les structures fonctionnelles (management, ressources humaines, juridique, finance) et d'une quote-part du montant résiduel des frais des structures fonctionnelles de la société TF1 augmentés du montant facturé par la société BOUYGUES à la société TF1 dans le cadre de la convention de services communs conclue entre ces dernières. La quote-part refacturée par TF1 à ses filiales est déterminée par l'application de clés de répartition (effectifs et chiffre d'affaires) spécifiques à chaque nature de coûts.

Au titre de l'exercice 2006, outre des prestations spécifiques facturées à des conditions de marché, la société TF1 a facturé à ces filiales une quote-part résiduelle des frais de structures fonctionnelles, telle que définie par les présentes conventions, qui s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant H.T.
EUROSPORT	2 534
TF1 ENTREPRISES	363
TF1 VIDEO	1 259
LA CHAINE INFO	690
UNE MUSIQUE	36
e-TF1	1 049
YAGAN PRODUCTIONS	64
TELE-SHOPPING	898
TF1 FILMS PRODUCTION	333
TF1 INTERNATIONAL	783
ODYSSEE	92
TF1 PUBLICITE PRODUCTION	237
TAP	73
ALMA PRODUCTION	95
TF1 HORS MEDIA	49
HISTOIRE	51
GLEM	205
EUROSPORT FRANCE	501
USHUAIA TV	19
TOTAL	9 331 K€

Avec la société TPS

La convention de trésorerie conclue avec TPS le 15 décembre 2004 a pris fin le 16 décembre 2006.

TPS a remboursé l'intégralité de son prêt à TF1 soit 86 380 K€ le 2 mai 2006. Le montant des intérêts facturés par TF1 en 2006 s'élève à 717 K€.

Avec la société La Chaîne Info – LCI

En vertu d'une convention du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate.

LCI a perçu au titre de l'exercice 2006 une rémunération forfaitaire d'un montant de 5 000 K€.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 9 mars 2007

Les commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG International

Jean-Pierre CROUZET

MAZARS & GUÉRARD
MAZARS

Gilles RAINAUT



Informations juridiques

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société TF1 pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Télévision Française 1 SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 9 mars 2007

Les commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG International

Jean-Pierre CROUZET

MAZARS & GUÉRARD
MAZARS

Gilles RAINAUT

Informations juridiques

RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2006, du rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, les approuve, ainsi que les comptes annuels de la société de l'exercice 2006 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2006.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2006, du rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés dudit exercice et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, les approuve, ainsi que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2006 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code du commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions et opérations.

Quatrième résolution

(Affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 340 845 843,42 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 250 816 042,65 € et du report à nouveau de

90 029 800,77 €, approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

Dotation au poste Autres réserves	60 000 000,00 €
Distribution d'un dividende de	181 790 003,20 €
(soit un dividende net de 0,85 € par action de 0,2 € valeur nominale)	
Affectation du solde au Report à nouveau	99 055 840,22 €

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 mai 2007.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende net versé par action	Avoir fiscal	Abattement
31/12/2003	0,65 €	0,325 €*	non
31/12/2004	0,65 €**	non	oui**
31/12/2005	0,65 €***	non	oui***

(*) selon la situation fiscale du bénéficiaire, avoir fiscal (sur la base d'un taux de 50%).

(**) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 50% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

(***) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'administrateur de Patricia BARBIZET, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'administrateur de Martin BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.



Informations juridiques

RÉSOLUTIONS

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour deux années, le mandat d'administrateur d'Olivier BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour deux années, le mandat d'administrateur de Claude COHEN, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour deux années, le mandat d'administrateur de Patrick LE LAY, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour deux années, le mandat d'administrateur de Philippe MONTAGNER, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour deux années, le mandat d'administrateur d'Etienne MOUGEOTTE, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour deux années, le mandat d'administrateur d'Olivier POUPART LAFARGE, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelles, pour deux années, le mandat d'administrateur d'Haïm SABAN, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS & GUERARD, dont le siège social est situé Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie et décide de le renouveler pour six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Thierry COLIN, domicilié Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie et décide de le renouveler pour six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Seizième résolution

(Achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil



d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 21 387 059 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra procéder ou faire procéder à des achats :

- pour annuler les actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ;
- par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance et sans être influencé par la société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- pour la remise d'actions ou l'échange en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opération de fusion, scission ou apport et/ou ;
- pour tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 euros et le prix unitaire minimum de vente à 15 euros, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées pour satisfaire des levées d'options (ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés), le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire étant alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.

Le montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 962 417 655 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster ces prix et montant afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporations de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ces prix et montant seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, et notamment l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiées par la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société pour mettre en oeuvre la présente résolution, pour en préciser si nécessaire les termes et arrêter les modalités et pour réaliser le programme et pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Informations juridiques

RÉSOLUTIONS

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital en période d'offre publique portant sur les titres de la société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions
- Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales
- Pouvoirs pour dépôts et formalités

Informations juridiques

STATUTS

Mis à jour suite au Conseil d'Administration du 20 février 2007

Modification de l'article 6 «Capital social»

ARTICLE 1 FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et à venir, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 OBJET

La société a pour objet :

L'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

Toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La dénomination sociale est : "TELEVISION FRANCAISE 1" ou par abréviation "TF1"

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Boulogne (92100)

1, Quai du Point du Jour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et par tout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 42 774 118,40 €, divisé en 213 870 592 actions de 0,20 € nominal chacune.

ARTICLE 7 FORME-LIBERATION-ROMPUS

I Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1%, 2%, 3% et 4% du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1%, 2%, 3%, et 4% sera franchi en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

II Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions légales.

III Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

ARTICLE 8 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989.



Informations juridiques

STATUTS

Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France, aucune personne de nationalité étrangère au sens de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part de capital détenue par des étrangers à plus de 20 pour 100 du capital social ou des droits de vote dans les assemblées générales de la société.

Par ailleurs, une même personne physique ou morale ne peut détenir directement ou indirectement une part supérieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plus généralement, les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les lois en vigueur.

ARTICLE 9 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

I Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

II Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

I La société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II En cours de vie sociale, les administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III La durée des fonctions des administrateurs est de deux années.

Les fonctions d'un administrateur non représentant du per-

sonnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les fonctions d'un administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des administrateurs représentants du personnel; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs représentant le personnel ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référéés que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référéés. La décision est exécutoire par provision.

IV Les administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratifi-



cation, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 11 **ACTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action.

Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

ARTICLE 12 **BUREAU DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président exerçant les fonctions de Directeur Général, ou le Vice-Président le plus ancien. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Président, les Vice-Présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

A compter de la date d'admission des actions à la cote officielle ou à la cote du Second Marché de la Bourse de Paris, l'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans.

ARTICLE 13 **DELIBERATIONS DU CONSEIL**

I Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder

à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

II Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

ARTICLE 14 **POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires ou au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des présents statuts, relève de sa compétence.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixera la composition et les attributions de ces comités.

Il peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15 **REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

I Les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation.

II Le Conseil décide, à la majorité et de la façon qu'il juge

Informations juridiques

STATUTS

convenable, la répartition de ces avantages entre ses membres.

- III Les administrateurs peuvent avoir droit, en outre, à des rémunérations exceptionnelles autorisées par le Conseil et soumises au contrôle de l'Assemblée, sur rapport spécial des Commissaires, pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés, ainsi qu'au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par le besoins de la gestion.

ARTICLE 16 DIRECTION GENERALE-DELEGATION DE POUVOIRS

- I La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui prend alors le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration, dont il fixe la durée des fonctions et portant le titre de Directeur Général. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale lors de toute nomination ou renouvellement du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration.

Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le Président du Conseil d'Administration décide de ne plus assumer les fonctions de Directeur Général ou, sur décision du Conseil d'Administration, pendant une période plus courte qui ne peut être inférieure à un an.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

- II Le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Toute limitation de ces pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est sans effet à l'égard des tiers.

- III Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Directeur Général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister celui-ci avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués pouvant être ainsi nommé est celui fixé par les dispositions légales en vigueur.

Chaque Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général, ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, chaque Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur Général Délégué.

A l'égard des tiers, chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ou des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur Général.

ARTICLE 17 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, dès lors qu'elle ne porte pas sur une opération courante ou n'est pas conclue à des conditions normales.

Il en est de même des conventions autres qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Est également soumise à autorisation préalable toute convention, autre qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, intervenant entre la société et une entreprise si l'un des administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Est également soumis à autorisation préalable tout engagement pris au bénéfice du Président, du Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués, par la société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrô-



lée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumises à autorisation préalable.

ARTICLE 18 **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

ARTICLE 19 **ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 20 **CONVOCATION ET LIEU DE REUNION** **DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 21 **ACCES AUX ASSEMBLEES-POUVOIRS**

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou, s'il n'a pas son domicile sur le territoire français, par un intermédiaire inscrit comme actionnaire en application des dispositions de l'article L.228-1 du code de commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne

désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

ARTICLE 22 **QUORUM-VOTE-NOMBRE DE VOIX**

I Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires

II Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

III Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 23 **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

I L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans des délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 24 **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

I L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II Sauf dispositions légales particulières, l'Assemblée Géné-

rale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous réserve des mêmes dispositions particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 25 **EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel l'exercice en cours s'étend du 1^{er} septembre 1987 au 31 décembre 1988.

ARTICLE 26 **FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pourra accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende et des acomptes sur dividende, qui seront mis en distribution, une option entre le paiement du dividende et des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou

deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes de l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 27 **DISSOLUTION-LIQUIDATION**

Hors le cas de dissolution prévu par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 28 **CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs, soit entre la société et ses administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations juridiques

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

L'actionariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Cette disposition a été modifiée par la loi n°2001-624 du 18 juillet 2000. Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 2,5% de l'audience totale des télévisions. Un décret en Conseil d'Etat doit venir préciser les modalités de calcul de l'audience des chaînes.

Aux termes de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15% du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

Le régime d'autorisation

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1er août 2000, TF1 bénéficie d'une seconde reconduction « automatique » pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Au terme des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en « simulcast » de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

Les principales dispositions et obligations légales

Les textes :

- Cahier des Charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987, et la Décision du 20 novembre 2001 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la société Télévision Française 1, jusqu'au 1er janvier 2007,
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 94-88 du 1er février 1994, par la loi 2000-719 du 1er août 2000, et par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
- Directive Européenne Télévision Transfrontières du 3 octobre 1989 modifiée,
- Décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001, modifié par le Décret n° 2001-1326 du 28 décembre 2001 (obligations de production des chaînes analogiques en clair).
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le Décret n° 92-279 du 27 mars 1992 et par le décret n°2001-1330 du 28 décembre 2001 (obligations de diffusion),
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n°2001-1331 du 28 décembre 2001 et par le décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

Le décret n°2003-960 du 8 octobre 2003 a modifié l'article 8 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée.

Les dispositions de ce décret, qui seront pour partie applicables à partir du 1er janvier 2004, prévoient l'ouverture suivante :

- édition littéraire : ouverture pour les seules chaînes du câble et du satellite
- cinéma : maintien de l'interdiction
- presse : ouverture complète pour l'ensemble des diffuseurs
- distribution : ouverture (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) :
 - à compter du 1er janvier 2004 pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT
 - à compter du 1er janvier 2007 pour les chaînes nationales analogiques.

Définition des opérations commerciales : « on entend par opération commerciale de promotion toute offre de produits ou de prestations de services, faite aux consommateurs ou toute organisation d'événement qui présente un caractère occasionnel ou saisonnier, résultant notamment de la durée de l'offre, des prix et des conditions de vente annoncés, de l'importance du stock mis en vente, de la nature, de l'origine ou des qualités particulières des produits ou services ou des produits ou prestations accessoires offerts. »

La Commission européenne a examiné ce décret. Après avoir estimé que le maintien de l'interdiction de la publicité télévisée pour le secteur du cinéma était critiquable, la Commission a adressé à la France un avis motivé.

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :



Informations juridiques

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

- diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 104 débutant entre 20h30 et 22h30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20h30,
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française,
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doivent être consacrés à des programmes francophones,
- obligation de diffuser annuellement au minimum 1 000 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 50 heures de magazines et documentaires,
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de journaux télévisés et de magazines d'information,
- obligation de consacrer 16% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles francophones, dont au moins 10,66% à des producteurs indépendants et de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites, débutant entre 20h et 21h,
- obligation d'investir 0,6% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses, pour leur partie francophone, dans les 16% de l'obligation générale précédente), dont les deux tiers pour une durée d'acquisition de droits de diffusion n'excédant pas 4 ans,
- interdiction de recourir aux moyens propres de production pour les émissions de fictions ; autorisation pour les émissions d'information ; autorisation à concurrence de 50% du volume annuel des autres émissions,
- obligation d'investir 3,2% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5% consacrés à des œuvres francophones et au moins 75% à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à égaler la part antenne.
- obligation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. A noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soient pas soumis à l'obligation en raisons de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

Télévision numérique de terre

Le 24 juillet 2001, le CSA a lancé un appel à candidatures pour les services de télévision numérique de terre à vocation nationale.

Le 23 octobre 2002, le CSA a publié la liste des candidats sélectionnés ; Ont été retenues par le CSA au titre de cet appel à candidatures cinq chaînes du groupe TF1 : TF1, Eurosport, LCI, TF6 et TPS STAR

Le 10 juin 2003, le CSA a délivré les autorisations aux chaînes sélectionnées dont les cinq chaînes du Groupe TF1.

Le 21 octobre 2003, le CSA a délivré leur autorisation aux quatre opérateurs techniques de multiplex, sociétés chargées de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public des programmes de la télévision numérique de terre. Une autorisation a été délivrée à la société S.M.R.6 qui regroupe, sur le réseau R6, les chaînes TF1, LCI, Eurosport France, TPS STAR et NRJ TV.

Par décision en date du 20 octobre 2004, le Conseil d'Etat, sur la requête de TF1, a annulé six des vingt trois autorisations délivrées le 10 juin 2003 par le CSA aux chaînes de la TNT: iMCM, Canal J, Sport +, i-Télé, Ciné-Cinéma et Planète.

Suite cette annulation, le CSA a ouvert le 14 décembre 2004 un nouvel appel à candidatures pour les 6 canaux rendus vacants. Les chaînes Comédie, Cuisine TV (en canal partagé) et Match TV ayant rendu leur autorisation, l'appel à candidatures a été porté à 8 canaux. Le Groupe TF1 avait déposé la candidature de la chaîne TV Breizh, mais elle n'a pas été retenue.

La diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) a commencé en France le 31 mars 2005. Depuis octobre 2005, 65 % de la population de métropole est couverte par la TNT.

Le déploiement de la TNT devrait se poursuivre avec l'ouverture annoncée par le CSA, au printemps 2007, de nouveaux sites. A l'issue de ces nouveaux déploiements, la couverture de la TNT atteindra 70% de la population métropolitaine française. À terme, la TNT devrait couvrir, selon la planification mise en œuvre à ce jour par le CSA, environ 85 % de la population.

Modifications de l'environnement juridique :

La loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur (venant modifier la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication) a été promulguée le 5 mars 2007.

Ce texte prévoit :

- les modalités d'arrêt définitif de la diffusion hertzienne analogique en France (au 30 novembre 2011 avec un démarrage zone par zone au 31 mars 2008) et les compensations octroyées aux chaînes analogiques subissant cet arrêt anticipé ; elle accorde notamment aux chaînes historiques (sous certaines conditions) un canal supplémentaire ;
- les modalités d'extension de la couverture hertzienne numérique ;
- les modalités de lancement de la télévision hertzienne numérique en haute définition ;
- les modalités de lancement de la télévision hertzienne mobile personnelle.

Informations juridiques RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Personne qui assume la responsabilité du document de référence : M. Patrick Le Lay, Président-Directeur Général.

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de TF1 ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Salustro Reydel et Mazars et Guerard, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la pratique et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document de référence.

Fait à Boulogne, le 23 mars 2007
Le Président-Directeur Général
Patrick Le Lay

Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le groupe (Sociétés intégrées globalement)

2006 (en K€)	Salustro-Reydel membre de KPMG International (1)		Mazars & Guérard (2)		Sous-total (1) + (2)	Ersnt & Young	Autres	Total
	Montant	%	Montant	%				
Audit : commissariat aux comptes certification, examen des comptes consolidés	763	86,2 %	704	96,2 %	1 467	5	28	1 500
Audit : missions accessoires	47	5,3 %	28	3,8 %	75	0	0	75
Autres	75	8,5 %	-	0,0 %	75	-	0	75
dont juridique, fiscal, social	25	-	-	-	25	-	-	25
dont autres	50	-	-	-	50	-	-	50
TOTAL	885	100,0 %	732	100,0 %	1 617	5	28	1 650

Information et relations investisseurs

Jean-Pierre MOREL
Directeur Général Adjoint Administration-Finances
Tél.: 01 41 41 25 99
Fax : 01 41 41 29 10
E-mail : jpmo@tf1.fr

Les documents juridiques peuvent être consultés à :
TF1 - Direction des Affaires Juridiques
1, Quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE CEDEX
E-mail : ibrosset@tf1.fr

Documents accessibles au public
Les documents tels que le règlement intérieur du Conseil d'Administration, le document annuel, les autres rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 17 avril 2007 peuvent être consultés sur le site de la société à l'adresse suivant www.tf1finance.fr.
Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe TF1 peut, sans engagement, demander les documents à
TF1 - Direction des Affaires Juridiques
1 quai du point du jour - 92100 Boulogne,
tél : 01.41.41.28.27.

Vous pouvez également vous informer sur la vie du Groupe TF1 et obtenir sur simple demande les informations historiques concernant la société.

Par courrier adressé à :
TF1 - Département des Relations Investisseurs
1, Quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE Cedex
Sur INTERNET :
<http://www.tf1finance.fr>
E-mail : comfi@tf1.fr

Agenda de communication pour l'année 2007 :

25 janvier	Chiffre d'affaires annuel 2006
20 février	Comptes annuels 2006
21 février	Réunion des analystes
17 avril	Assemblée Générale des Actionnaires
24 avril	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2007
02 mai	Paiement du dividende
22 mai	Comptes 1 ^{er} trimestre 2007
31 juillet	Chiffre d'affaires et comptes semestriels 2007
31 juillet	Réunion des analystes
25 octobre	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2007
27 novembre	Comptes 3 ^{ème} trimestre 2007



Informations juridiques

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport

de gestion du groupe figurant aux pages 90 à 132, page 133 et pages 46 à 89 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2006 sous le numéro D.06-0173.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du groupe figurant aux pages 69 à 88, page 89 et pages 42 à 68 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2005 sous le numéro D.05-0256.

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

1	Personnes responsables	p.171	16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	p.61-70
2	Contrôleurs légaux des comptes	p.134,153-158,171		16.1 Date d'expiration des mandats actuels	
3	Informations financières sélectionnées			16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	
	3.1 Informations historiques	p.6-8,50,172		16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	
	3.2 Informations intermédiaires	n.a.		16.4 Gouvernement d'entreprise	
4	Facteurs de risque	p.70-81	17	Salariés	p.52-57
5	Informations concernant l'émetteur			17.1 Nombre de salariés	p.52
	5.1 Histoire et évolution de la société	p.10-13,61		17.2 Participations et stock options	p.54,87-89
	5.2 Investissements	p.51-52		17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	p.54,84
6	Aperçu des activités		18	Principaux actionnaires	p.82-91
	6.1 Principales activités	p.26-43		18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	
	6.2 Principaux marchés	p.16-17		18.2 Existence de droits de vote différents	
	6.3 Événements exceptionnels	n.a.		18.3 Contrôle de l'émetteur	
	6.4 Dépendance éventuelle	p.130		18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	
	6.5 Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	p.16-17	19	Opérations avec des apparentés	p.49-50
7	Organigramme		20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
	7.1 Description sommaire	p.5		20.1 Informations financières historiques	p.6-7,50,172
	7.2 Liste des filiales importantes	p.4		20.2 Informations financières proforma.	n.a.
8	Propriétés immobilières, usines et équipements			20.3 Etats financiers	p.92-152
	8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	p.114		20.4 Vérification des informations historiques annuelles	p.134,153
	8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	p.57-61		20.5 Date des dernières informations financières	p.171
9	Examen de la situation financière et du résultat			20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n.a.
	9.1 Situation financière	p.46-51		20.7 Politique de distribution des dividendes	p.7,90-91
	9.2 Résultat d'exploitation	p.46-51		20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p.79-80
10	Trésorerie et capitaux			20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	n.a.
	10.1 Capitaux de l'émetteur	p.82-91,94,118	21	Informations complémentaires	
	10.2 Source et montant des flux de trésorerie	p.117		21.1 Capital social	p.50,82-91
	10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	p.119-120		21.2 Acte constitutif et statuts	p.61-62,163-170
	10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	p.84	22	Contrats importants	n.a.
	10.5 Sources de financement attendues	p.127-129	23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a.
11	Recherche et Développement, brevets et licences	p.51-52	24	Documents accessibles au public	p.171
12	Information sur les tendances	p.51	25	Informations sur les participations	p.81
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.			
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale				
	14.1 Organes d'administration et de direction	p.62-70			
	14.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	p.68			
15	Rémunérations et avantages				
	15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	p.89			
	15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	p.120			



Adresses des principales filiales et participations

(Février 2007)

1, Quai du Point du Jour

92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX - FRANCE

TF1 PUBLICITE
TF1 DIGITAL
YAGAN PRODUCTIONS
CIBY 2000
TFOU
SOCIETE D'EXPLOITATION DU MULTIPLEX R6 - SMR6
ONECAST
EUROSHOPPING TRADING
TF1 HORS MEDIA

305, avenue le Jour se Lève

92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX - FRANCE

e-TF1
TF1 ENTREPRISES
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE COMMUNICATION – CIC
CIBY DA
REGIE CASSETTE VIDEO - RCV

9, rue Maurice Mallet

92130 ISSY LES MOULINEAUX - FRANCE

UNE MUSIQUE
TF1 VIDEO
TF1 INTERNATIONAL
TFM DISTRIBUTION

Immeuble Arcs de Seine - 18, Quai du Point du Jour

92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX - FRANCE

GLEM
GLEM FILM
TOUT AUDIOVISUEL PRODUCTION
TF1 FILMS PRODUCTION
ALMA PRODUCTION
TF1 PUBLICITE PRODUCTION
HISTOIRE
USHUAIA TV
SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE DOCUMENTAIRES - ODYSSEE

54, avenue de la Voie Lactée

92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX - FRANCE

LA CHAINE INFO – LCI

3, rue Gaston et René Caudron

92448 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX - FRANCE

EUROSPORT
EUROSALES
EUROSPORT France

120, avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

TF6
SERIE CLUB

Quai Péristyle

56100 LORIENT- FRANCE

TV BREIZH

3 rue du Commandant Rivière

75008 PARIS- FRANCE

TCM DA

Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine

75015 PARIS - FRANCE

LES NOUVELLES EDITIONS TF1

44 rue Captal

92300 LEVALLOIS PERRET - FRANCE

TELEMA

47 rue de la Chapelle

75018 PARIS - FRANCE

QUAI SUD TELEVISION

35 rue Greneta

75002 PARIS - FRANCE

PUBLICATIONS METRO FRANCE

5 rue du Mail

75002 PARIS - FRANCE

PINK TV

45 Boulevard Victor Hugo

93534 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE

TELESHOPPING
SHOPPING A LA UNE
TOP SHOPPING
INFO SHOPPING

30/32, rue Proud'hon

93210 LA PLAINE ST DENIS

EUROSHOPPING

6 bis, quai Antoine 1^{er}

MONACO

TELE MONTE CARLO (TMC)

50 Avenue François Arago

92000 Nanterre

TJM

69, rue de Richelieu

75002 PARIS SIEGE SOCIAL

Paris (75019) : 59, rue de l'Ourcq

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

1001 LISTES

Immeuble Aphelion - 5, rue Léon Delagrange

92130 Issy les Moulineaux

FRANCE 24



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 23 mars 2007, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière complétée par une note d'opération visée par l'AMF.